

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

Séance du Mercredi 8 Décembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 2862).
2. — Congé (p. 2862).
3. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2862).

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Yvon Couédé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Fernand Verdeille, Adolphe Chauvin, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Art. 23, 22 et 25 : adoption.

Art. 26 :

Amendement n° 87 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 27, 28, 29, 24, 50, 51, 52 et 53 : adoption.

Art. 53 bis :

M. le rapporteur spécial.

Adoption de l'article.

Art. 54 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTIE DE M. ANDRÉ MÉRIC

4. — Scrutin pour l'élection d'un juge à la Haute Cour de justice (p. 2870).

5. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2871).

Postes et télécommunications (début) :

MM. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Henri Henneguella, rapporteur spécial ; Robert Galley, ministre des postes et télécommunications ; Maxime Javelly, Antoine Courrière, Charles Ferrant, Paul Malassagne, Jean Nayrou, Roger Gaudon, Pierre Brun.

6. — Prestation de serment de juges de la Haute Cour de justice (p. 2888).

7. — Résultat du scrutin pour l'élection d'un juge de la Haute Cour de justice (p. 2888).

8. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2888).

Postes et télécommunications (fin) :

MM. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications ; Henri Henneguella, rapporteur spécial ; Auguste Billiemaz.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

Totalisation des crédits :

Art. 15, 16, 14, 21 et 20 : adoption.

Articles non joints aux crédits :

Art. 19: adoption.

Art. 30 :

Amendement n° 88 de la commission. — MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances; Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget; André Armengaud. — Adoption.

MM. le rapporteur général, André Armengaud, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 104 de M. Lucien Gautier. — MM. Lucien Gautier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Maxime Javelly, Maurice Blin, Louis Jung, Pierre Marcihacy. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 31 et 32 : adoption.

Art. 33 :

MM. Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 37 et 38 : adoption.

Art. 39 :

M. André Armengaud.

Adoption de l'article.

Art. 39 bis, 39 ter et 40 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 106 de M. André Diligent) :

MM. André Diligent, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. Irrecevabilité de l'article.

Art. 40 bis :

Amendement n° 91 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Paul Driant. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 50 A, 54 bis et 54 ter : adoption.

Articles additionnels :

Amendements n° 86 du Gouvernement et 105 de M. Paul Mistral. — MM. le secrétaire d'Etat, Paul Mistral, Antoine Courrière. — Adoption de l'amendement n° 105.

Amendement n° 102 rectifié de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, André Armengaud. — Adoption.

Amendement n° 103 rectifié de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, André Dulin. — Irrecevabilité.

Sur l'ensemble :

MM. Roger Poudonson, Louis Courroy, Jean-Eric Bousch, Antoine Courrière, Louis Talamoni.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

9. — **Commission mixte paritaire** (p. 2928).

10. — **Dépôt de rapports** (p. 2928).

11. — **Ordre du jour** (p. 2928).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Pierre de Chevigny demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1972**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972).]

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les comptes spéciaux du Trésor ont connu à diverses reprises, dans notre histoire budgétaire, des périodes de flux et de reflux car, s'ils paraissent au premier abord apporter plus de clarté dans la gestion des deniers publics en isolant certaines opérations, leur prolifération, leur imbrication entre eux et avec le budget général finissent par créer une confusion très préjudiciable au contrôle parlementaire, donnant raison à la doctrine traditionnelle qui leur est hostile.

Les observations de votre commission à leur sujet porteront sur la forme, dans la mesure où elle est le support de méthodes administratives aux conséquences pernicieuses, et sur le fond, puisque les comptes spéciaux reflètent l'ensemble des actions de l'Etat dans le domaine économique.

La présentation de ces comptes dans l'annexe qui leur est consacrée témoigne à nouveau d'un effort méritoire en vue d'y apporter plus de rigueur et d'en rendre le fonctionnement plus compréhensible. Il convient de rendre hommage aux fonctionnaires de haute qualité qui s'y consacrent depuis plusieurs années sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances.

La clôture de sept comptes et de six subdivisions, en vertu de dispositions déjà acquises depuis la précédente loi de finances ou actuellement proposées, est le témoignage le plus visible de la volonté du Gouvernement de répondre aux préoccupations maintes fois exprimées par votre commission et de conformer les comptes de l'Etat à l'évolution des activités qu'ils retracent. Mais d'importants progrès restent à accomplir au premier rang desquels figure l'observation scrupuleuse de la loi organique qui s'impose dans la gestion de crédits qui dépassent 37 milliards de francs actuels.

La logique et la sincérité ne sont pas encore pleinement respectées dans tous les comptes spéciaux.

L'unité de conception de leur gestion est loin d'être atteinte, sans doute en raison de la multiplicité des services concernés et ce à l'encontre de la logique.

Ainsi les intérêts des prêts consentis dans le cadre de tel ou tel compte sont, suivant le cas, portés au crédit de celui-ci ou vont au budget général où ils sont difficiles à appréhender. Les remboursements de prêts consentis au titre d'un compte qui en a été débité y figurent le plus souvent, mais, parfois aussi, sont inscrits au crédit d'un autre compte, ce qui ne permet pas de connaître la bonne suite de certaines opérations à caractère temporaire.

De même, les affectations spéciales perdent toute signification si, tantôt, les recettes correspondantes sont en majeure partie versées au budget, comme dans le cas du fonds de soutien aux hydrocarbures, et si, tantôt, le montant des affectations,

fixé très arbitrairement, minore l'effort réel de l'Etat pour un secteur de l'économie, comme cela se produit incontestablement pour le fonds spécial d'investissement routier dont la présentation ne permet pas de supposer que l'Etat, à travers ses divers budgets, consacre à l'ensemble du réseau routier quelque 28 p. 100 du produit de la taxe sur les produits pétroliers, dont 1 p. 100 seulement sert à la voirie locale non urbaine.

La sincérité voudrait que le Parlement fût pleinement informé des opérations retracées par des comptes qui, à la limite, lui masquent des décisions qui relèvent de son contrôle. La création d'emplois par voie de fonds de concours, sans aucune mention de celle-ci dans l'annexe, en est le plus déplorable exemple et l'Union des groupements d'achats publics n'est pas le seul sous le couvert de laquelle se pratique cette méthode. L'autorisation de faire figurer de nouveaux chapitres sur l'état des crédits susceptibles d'être reportés devrait toujours être explicitement demandée et justifiée.

Tel n'est pas le cas cette année pour plusieurs chapitres du fonds de soutien à l'industrie cinématographique ; votre commission a été surprise d'apprendre que, faute de pouvoir reporter des crédits, les services concernés les attribuaient avant même d'être assurés de la rentrée des recettes qui devaient gager les dépenses correspondantes, en violation flagrante de l'article 25 de la loi organique qui s'impose au Gouvernement comme au Parlement.

Le jeu légal des reports et des ouvertures de crédits en matière de comptes spéciaux du Trésor est déjà si large, notamment par la minoration des recettes prévues, qu'il permet au Gouvernement de s'écarter sensiblement, dans l'exécution de la loi de finances, des chiffres votés par le Parlement. Il serait souhaitable qu'il usât de cette faculté avec modération, pour que les débats budgétaires ne perdent pas une partie de leur raison d'être.

Enfin, dans ce domaine de la loi organique, l'article 27 prévoit que les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi. L'ouverture de crédits au titre d'accords de consolidation de dettes commerciales à conclure, faite en application d'une disposition de la loi de finances de 1966, va néanmoins à l'encontre d'un principe qu'il serait nécessaire d'observer et le refinancement de dettes évaluées à 678.800.000 francs, pour un seul pays, aurait mérité la consultation du Parlement.

Bien que les comptes spéciaux reflètent l'ensemble des actions de l'Etat dans le domaine économique, dont les prêts externes sont un élément important, les orientations du Gouvernement en la matière restent pour celles-là comme pour ceux-ci assez mal définies, semblant trop souvent relever de la technique du coup par coup. Ainsi s'expliquent les variations considérables de la charge nette globale des comptes spéciaux depuis le budget voté jusqu'à la loi de finances rectificative de fin d'année et même, ce qui est plus invraisemblable, jusqu'à la loi de règlement.

Pour les deux derniers exercices connus, le total des charges nettes mentionnées dans la loi de règlement représentait 175 p. 100 du total des charges annoncées dans la dernière loi de finances rectificative et 240 p. 100 du total de celles des deux budgets votés.

Cependant, cette charge nette reste l'élément que le ministre de l'économie et des finances retient comme déterminant pour l'équilibre du budget. En proposant de la fixer exactement au niveau de 1971, soit 3.014 millions de francs, le Gouvernement signifie sa volonté de mettre un terme à un alourdissement qui risquait de porter atteinte à l'équilibre budgétaire, mais l'effet psychologique de cette décision s'éteindrait vite si l'exécution du budget conduisait au renouvellement de ces très larges dépassements.

La vigilance est d'autant plus nécessaire que l'augmentation des autorisations de programme de 12 p. 100 et plus encore celle des découverts de 10 p. 100 laisse présager des appels au Trésor plus importants dans l'avenir alors que diminueront les recettes provenant de remboursements de prêts dans des secteurs débudgétisés depuis plusieurs années.

Parallèlement, la politique affichée de désengagement du Trésor dans le financement de l'activité économique paraît contredite par le gonflement fréquent, au cours des exercices écoulés, du compte de gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. Celui-ci ne comporte pas de charge nette puisqu'il est alimenté par le budget des charges

communes, mais les virements répétés desquels il bénéficie en cours d'année faussent l'appréciation de l'effort demandé aux contribuables au profit d'activités dont l'intérêt national échappe parfois.

Les prêts du fonds de développement économique et social, le F. D. E. S., reprennent une légère progression à 3.060 millions, revenant au chiffre du budget voté de 1970. Les entreprises nationales voient le pourcentage de leurs possibilités d'emprunt diminuer ; la reconversion industrielle est légèrement favorisée, comme votre commission en avait émis le souhait, tandis que les activités touristiques sont pénalisées en dépit de leur intérêt économique.

Quelle que soit la qualité du comité du fonds de gestion, dont le rapport est le meilleur témoignage, il est regrettable que le Parlement ne puisse en rien agir sur la répartition des prêts.

La même observation s'applique aux décisions du comité du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, qui ont bénéficié, depuis l'origine, pour 45 p. 100 à la région parisienne et pour 55 p. 100 à la province et aux départements d'outre-mer, ce qui aboutit à une répartition qui ne paraît pas équilibrée.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais faire une communication au Sénat à propos des amendements que la commission des finances devra examiner au début de l'après-midi sur les articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits. Il serait nécessaire, en effet, que ces amendements soient déposés avant la fin de la présente séance ou, à tout le moins, avant quatorze heures.

Par la même occasion, je demande également au Sénat que les amendements sur le projet de loi de finances rectificative soient déposés avant lundi 13 décembre, dix-huit heures.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le rapporteur spécial, d'avoir interrompu votre exposé, mais cette communication était importante, étant donné les délais dont nous disposons.

M. le président. Vous avez entendu la communication de M. le rapporteur général. Je demande à chacun de bien vouloir respecter les délais mentionnés pour le dépôt des amendements.

Monsieur Descours Desacres, je vous invite à poursuivre votre exposé.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. J'évoquais à l'instant, mes chers collègues, l'insuffisance des possibilités de contrôle *a priori* du Parlement sur l'affectation des crédits à fins économiques par le biais du compte de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, du fonds de développement économique et social, du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Voici pour l'activité économique intérieure.

Quant à l'utilité des prêts externes, pour lesquels des crédits globaux sont demandés, elle ne fait pas non plus l'objet de débats préliminaires à leur octroi. La multiplication des demandes de consolidation des dettes commerciales semble inciter, sur le plan financier, à une prudence à laquelle poussent aussi les événements internationaux en raison de l'usage fait de certains crédits par les pays bénéficiaires.

La charge nette provenant de ces prêts équivaut à la moitié de la charge globale des comptes spéciaux et il est permis de se demander si notre redressement économique est suffisamment assuré pour soutenir ce rythme.

Cette mise en garde vise à conserver à notre pays la position satisfaisante que ses efforts lui ont acquis sur le plan international et qui se traduit dans le fait qu'avant même que la France ait remboursé intégralement le tirage qu'elle avait effectué auprès du Fonds monétaire international, le redressement de la balance de ses paiements avait conduit cette institution à dési-

gner le franc parmi les monnaies susceptibles d'être fournies aux pays effectuant des tirages sur le fonds, ainsi que le révèle l'examen du compte correspondant.

Votre rapporteur veut s'arrêter sur cette constatation susceptible d'affermir notre confiance dans l'avenir en espérant que le Gouvernement trouvera dans le rapport écrit des suggestions qui l'aideront dans ses tâches et faciliteront la nôtre car c'est seulement dans un dialogue constructif entre le pouvoir exécutif et le Parlement que s'épanouit la démocratie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai quelques scrupules à retenir quelques instants votre attention, et, d'autre part, je n'ai aucun goût personnel pour dire des choses désagréables...

M. le président. Ce n'est pas dans votre nature, monsieur Verdeille, chacun le sait !

M. Fernand Verdeille. Je force un peu ma nature à cause des nécessités, monsieur le président, mais je ne peux pourtant pas me taire car notre silence, dans ce débat, pourrait être interprété, soit comme une résignation, soit comme un consentement, devant des mesures qui sont à la fois injustes et vexatoires pour les départements et pour les communes.

Sur le fonds routier, depuis vingt ans, tout a été dit. Nous l'avons fait, textes et chiffres à l'appui, mais je dois néanmoins rappeler que, depuis le début de son existence — il a été créé par la loi du 30 janvier 1951 — le fonds routier a toujours été l'objet de manœuvres de sabotage.

En effet, alors que nous avons été les initiateurs de cette mesure, on a cherché à nous persuader que la totalité de ces fonds devait aller aux routes nationales. Parce que nous sommes des élus des collectivités locales, nous avons maintenu notre position et nous avons obtenu que, dans la proportion de 36 p. 100, les crédits du fonds routier aillent aux collectivités locales pour l'entretien de leur voirie. Certes, le Parlement avait voté la loi. Qu'à cela ne tienne ! la loi ne sera pas appliquée. Et elle ne l'a jamais été.

Nous assistons à une confiscation du fonds routier et, malgré la volonté du législateur, il ne reste que très peu de crédits, presque plus rien, pour les collectivités locales. En effet, 95 p. 100 des crédits du fonds routier vont aux routes de l'Etat de même que les 99,5 p. 100 de la taxe sur les carburants et lubrifiants. Ce ne sont pas des pourcentages sur des poussières, mais sur des sommes importantes. Ces 95 p. 100 du fonds routier sont calculés sur une somme de 270 milliards d'anciens francs et ces 99,5 p. 100 de la taxe sur les carburants sur une somme de 1.500 milliards d'anciens francs.

De plus, M. le ministre Chalandon vient nous dire qu'il n'a pas suffisamment de crédits pour entretenir sa voirie, alors qu'il a concédé les autoroutes à l'industrie privée et qu'il veut transférer la charge de certaines routes nationales aux collectivités locales qui les entretiendront en même temps que leur propre voirie avec les restes qu'on leur accorde.

Je dois protester contre l'attribution dérisoire qui nous est faite. Sur les 2.700 millions de francs actuels du fonds routier, les départements en reçoivent 55 et les communes 59,5, soit pour les collectivités locales 114,5 millions, c'est-à-dire 4,2 p. 100 de la totalité des sommes du fonds routier.

Puis on a éprouvé le besoin de réduire, par rapport à l'année dernière, de 4,5 millions de francs la part qui va aux communes. C'est insignifiant, mais cette mesure revêt un caractère agressif.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Cela nous inquiète et nous irrite. Ce qui nous inquiète c'est l'état d'esprit qui inspire une telle mesure. En effet l'attribution des communes est stable : elle est bloquée depuis des années ; elle n'a pas suivi l'évolution du coût des travaux, ni l'évolution des ressources du fonds routier, ni l'évolution normale du budget de la nation.

Si d'autres intéressés éprouvent le besoin de crédits supplémentaires — ce qui est normal — pourquoi nos communes et nos départements, pour l'entretien de leurs routes, n'en auraient-ils pas besoin ? Je dis que cette réduction de crédits est une brimade et une mesquinerie. Dites à M. le ministre des finances et au Gouvernement que jamais ils n'auraient dû prendre une attitude offensante à notre égard, que nous ne pensions pas mériter.

On pouvait nous donner satisfaction si on l'avait voulu ; mais nous reprendre 4,5 millions de francs sur un budget de 220 milliards de francs actuels, soit un cinquante millièmes du budget de la nation, ce n'est pas une économie. Ce n'est pas une mesure inspirée par un souci de bonne gestion, c'est une façon de nous blesser, de nous montrer le peu d'intérêt qu'on nous témoigne.

Pourtant, on avait les moyens de nous donner des crédits raisonnables. Les ressources financières nouvelles du fonds routier croissent chaque année car le rendement de la taxe augmente annuellement d'environ 10 p. 100. Les taxes spécifiques sur l'automobile atteignent près de 20 milliards de francs. La taxe sur les carburants et lubrifiants atteint 15 milliards de francs. Le fonds routier a été porté cette année — nous nous en réjouissons — à 2.700 millions mais cela ne va pas aux collectivités locales. L'augmentation effective des recettes du fonds routier est de 371 millions de francs, mais notre part diminue de 4,5 millions.

La T. V. A. procure au budget des ressources considérables et nouvelles depuis quelques années. Son revenu est en accroissement constant. Cette taxe frappe lourdement les collectivités locales, sans aucune compensation ; c'est le contraire qui se produit, puisqu'on réduit nos crédits au moment où le budget de l'Etat est en progression.

Alors on s'interroge non seulement avec déception et tristesse, mais encore avec un certain sentiment d'indignation et de révolte. En effet, l'attribution faite aux communes — et je voudrais vous rendre très attentifs à ce problème — diminue en valeur absolue pour tomber à 59,5 millions de francs. Mais d'injustice devient flagrante quand nous constatons le pourcentage qu'elles touchent sur les crédits du fonds routier.

Selon la loi du 3 janvier 1952, les collectivités locales devraient percevoir 36,30 p. 100 du fonds routier, c'est-à-dire un peu plus d'un tiers. Ces mêmes collectivités perçoivent aujourd'hui, non pas 36 p. 100, mais 4,25 p. 100. On leur a pris les sept huitièmes de leur attribution et vous voudriez, monsieur le ministre, que nous vous exprimions notre satisfaction ! Nous sommes désolés de ne pouvoir le faire, d'autant plus que cette somme représente à peu près 0,57 p. 100 du revenu total des taxes spécifiques que l'automobile apporte au budget de la nation.

Alors nous nous interrogeons : pourquoi cette hostilité à notre égard ? Serions-nous, nous, administrateurs locaux, de mauvais gestionnaires des deniers publics à qui il ne faut pas confier l'argent de la nation ? Nous aurions certains scrupules à nous défendre mais nous n'avons pas besoin de le faire : le Gouvernement lui-même s'est chargé de défendre notre honneur. Le ministre de l'Intérieur et surtout le ministre de l'Équipement nous ont couverts de fleurs. Cette attitude nous a à la fois surpris quelque peu et inquiétés car nous n'y sommes pas habitués. En effet, M. Chalandon a déclaré dans cette enceinte que la voirie des communes est mieux gérée que celle de l'Etat et qu'elle était parfaitement entretenue. Il est même allé au-delà des réalités en déclarant que nous le faisons avec un certain luxe. Mais comment pourrions-nous le faire avec d'aussi faibles crédits ? Serions-nous des magiciens ? En vérité, nous ne sommes que des hommes de bonne volonté et nous ne pouvons réaliser des travaux qu'avec les crédits dont nous disposons et qui sont très faibles. Nous sommes sensibles aux compliments mais nous nous demandons si on ne nous fait pas un cadeau empoisonné.

M. Roger Delagnes. Sûrement !

M. Fernand Verdeille. Nous nous demandons si, sous le bouquet de roses ne se cachent pas quelques épines ou quelque aspéc veinieux dont on voit poindre le bout de la queue.

En effet, nous avons appris peu de temps après que ce compliment était assorti d'un étrange « cadeau » : l'obligation pour les départements et les communes d'entretenir sur leurs ressources, en plus de leur propre voirie, 53.000 kilomètres de routes nationales. Comment pourrions-nous y parvenir ?

Nous nous souvenons des exemples passés. Les républiques « de nom » se suivent mais ne se ressemblent pas. En 1930, la III^e République, dont on a tant médité, classait 40.000 kilomètres de routes départementales dans la voirie nationale. C'était un cadeau pour les départements. (Très bien ! sur les travées socialistes.) Parallèlement, les départements s'engageaient, pour faciliter la tâche des communes, à classer dans la voirie départementale un grand nombre de chemins communaux. Voilà de la bonne politique ! On nous traite quelquefois, nous qui sommes

des hommes d'avenir, de « nostalgiques du passé ». Croyez-moi, nous avons quelque raison de garder une certaine nostalgie du passé.

M. Léon David. Très bien !

M. Fernand Verdeille. On nous dit : « On vous transférera 53.000 kilomètres de routes nationales » — oui, si nous acceptons — ...

M. Roger Delagnes. Il n'y a qu'à refuser !

M. Fernand Verdeille. ... « mais on vous transférera aussi les crédits ». Quels crédits et pour combien de temps ? Tous les intéressés, présidents de conseils généraux et maires, viennent nous dire : « Vous y croyez, vous, à ce transfert de crédits ? On vous fera le coup du fonds routier ! »

Il faut dire que ce fonds routier a très mauvaise réputation. Il y a une douzaine d'années, alors que M. Giscard d'Estaing était secrétaire d'Etat aux finances et que nous commençons à déplorer les atteintes portées au fonds routier, je lui disais : « Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez nous brutaliser, nous imposer, avec les armes que vous donne la Constitution, ce que nous ne voulons pas, vous pouvez renier la parole de l'Etat ; mais cela sera très grave car, à l'avenir, plus personne ne croira en la parole de l'Etat. »

C'est ce qui se passe aujourd'hui. Il y a une crise de confiance. Les élus disent : « Méfions-nous du coup du fonds routier ! »

Nous nous méfions quand on veut nous transférer ces 53.000 kilomètres de routes nationales : nous nous méfions quand on nous parle de regroupement et de fusion de communes. On nous propose des incitations financières qui n'excitent personne ! On nous promet des subventions, mais les maires n'y croient pas et craignent qu'on ne renouvelle le coup du fonds routier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez pu essayer de vaincre notre méfiance, de rétablir la confiance en faisant un geste et en nous montrant que la mauvaise réputation du fonds routier appartenait au passé et que, pour le présent et pour l'avenir, quelque chose était changé ou allait changer. Au contraire, vous avez aggravé la faute et, aujourd'hui, personne n'a plus confiance en la parole de l'Etat. Il est grave que l'on puisse reprocher à un ministre des finances d'avoir porté une atteinte redoutable au crédit de l'Etat.

Seules les collectivités locales s'en tirent avec les honneurs. Quel hommage rendu, en paroles, à la qualité de la gestion communale ! Et dire que naguère on nous parlait des communes qui ne pouvaient assurer leur développement ! Il n'y en a aucune puisque c'est aux collectivités locales que l'Etat fait appel pour assurer son propre développement et pour gérer des services dont il s'estime incapable d'assurer lui-même la gestion. Dire qu'on parlait de supprimer ces communes dont on a tant besoin et qu'on cite en exemple ! Avouez qu'il y a une contradiction dont il faudra sortir.

Qu'attend M. le ministre des finances pour confier aux communes, par exemple, la totalité de la gestion du fonds routier ? Nous lui montrerions que nous sommes capables de le faire pour une somme inférieure aux 15 millions de francs actuels — un milliard et demi d'anciens francs — soit le quart de l'attribution consentie à la totalité des communes de France pour entretenir leur voirie. N'importe quel maire d'une grande ville assurerait cette gestion pour beaucoup moins et le budget serait ainsi plus clair. On n'y trouverait pas de chapitre « divers » doté, tenez-vous bien, pour des travaux qui ne doivent pas être très importants puisqu'ils figurent sous cette rubrique « divers », d'une somme plus importante que celle allouée à l'ensemble des communes de France pour leur voirie : 60,4 millions d'anciens francs. Avouez que nous n'avons guère de raisons d'être « emballés » par cette gestion, pas plus que par les décisions qui sont prises à notre égard, je dirai même contre nous.

Aussi, après avoir pris connaissance des dispositions relatives aux comptes spéciaux, notre déception est-elle grande. On a beaucoup parlé d'ouverture et de concertation et nous, maires de France, y avons cru. Au congrès des maires de France, je suis chargé de rapporter sur ces problèmes de voirie. Depuis dix ans, les maires demandent que l'on rétablisse une répartition équitable des crédits du fonds routier. Très modestement et avec beaucoup de sagesse, afin de ne pas gêner le ministre de l'économie et des finances, nous lui avons demandé d'échelonner ce rattrapage sur trois ans en y consacrant une faible partie des plus-values du rendement des taxes qui nous concernent. Eh bien, cela n'a pas été fait.

Depuis quinze ans, une commission doit étudier les transferts de charges. C'était à l'origine la commission du regretté Mondon, puis c'est devenu la commission Pianta, dont on n'entend plus parler qu'occasionnellement, et non pas par les résultats auxquels elle aboutit. Au lieu de faire fonctionner cette commission et de faire reprendre par l'Etat des charges qui lui incombent et qu'il fait supporter aux communes, on nous propose de nouveaux transferts de l'Etat aux communes : hier les fonds de concours, aujourd'hui les routes nationales.

On assortit tout cela de cet argument que j'ai entendu de la bouche de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur : « On va vous donner toutes les routes nationales dont l'Etat ne veut plus ; c'est magnifique ; en supprimera le système des fonds de concours ; cela veut dire que vous ne participerez plus à l'entretien de cette voirie parce que vous serez chargés de l'entretenir en totalité ».

Nous sommes surtout intéressés par la réforme des finances locales.

Vous ne sortirez pas, messieurs des finances, du problème des finances locales par une réforme de la patente ou des bases d'impositions locales ; vous n'en sortirez qu'en allant de l'avant.

N'oublions pas que certains pays, pas tellement éloignés du nôtre, consacrent 50 p. 100 du budget national aux collectivités locales et affectent aux routes la totalité des ressources procurées par les usagers de la route. Quant on connaît, comme l'a dit M. le rapporteur spécial, la faible proportion que la France consacre au réseau routier, ne nous étonnons pas que, lorsqu'on parle des belles routes de France par leur tracé, leur densité et leur état d'entretien, on parle au passé.

La France fut le pays des bonnes routes. Mais vous qui circulez en automobile savez bien que ce n'est plus le cas aujourd'hui et nous le déplorons.

Nous avons proposé la création d'une caisse d'équipement et de prêts aux communes ; nous avons proposé un système de péréquation des charges permettant de mettre à la disposition de chaque commune les fonds qui lui sont nécessaires pour faire face aux charges qui lui incombent ; nous avons suggéré de régler ces problèmes, non pas en nous affrontant à une tribune avec le ministre et ses services, mais autour d'une table ronde avec les représentants du ministère des finances. Jamais il n'a été répondu à notre appel. Comme le rappelait il y a quelques jours, devant une assemblée nombreuse, le président de l'association des maires de France, M. le ministre des finances ne reçoit pas les délégations des maires de France. Ce n'est évidemment pas là le meilleur moyen de faire du bon travail.

Je sais que nous sommes importuns. Mais nous n'avons pas déposé d'amendement car nous ne voulons pas mendier quelques miettes. Nous posons un problème et nous laissons le Gouvernement et le ministre des finances seuls avec leur conscience. Nous sommes ici comme un pauvre qui vient réclamer son bien. Je sais que c'est un manque évident de bonne éducation. Nous nous attendions à un geste, un changement. En vain ! Je ne sais s'il est encore temps.

Alors, comme le sage qui disait : « Voici qu'il se fait tard », il se fait tard à la pendule du Sénat et je crains qu'il ne se fasse tard à la pendule de l'histoire qui marque inexorablement l'heure des jugements qui seront rendus un jour.

Puisqu'il se fait tard, monsieur le ministre, n'attendez pas qu'il soit trop tard pour prendre une décision et pour rendre justice aux collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule à prendre la parole sur le fonds spécial d'investissement routier après mon collègue et ami M. Verdeille, qui, chacun le sait, est le grand spécialiste du Sénat en la matière.

Mais si je le fais aujourd'hui, c'est en tant que président de l'assemblée des présidents de conseils généraux. J'aurais souhaité intervenir lors de la discussion de l'article 56 de la loi de finances. Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, un parlementaire, à moins de jouir du don d'ubiquité, ne peut pas être à la fois en commission et en séance publique. C'est la raison pour laquelle, ayant été empêché lors de la discussion de cet article, je n'interviens qu'aujourd'hui.

Le problème posé est celui du transfert aux collectivités départementales, après accord des conseils généraux intéressés, de 55.000 kilomètres de routes nationales secondaires dites

routes à trois chiffres. L'objectif du ministère de l'équipement est, en effet, de concentrer ses efforts sur un réseau de voies routières, dites de premier ou de second ordre, d'environ 30.000 kilomètres et de transférer aux départements le reste de la voirie dite nationale.

Je dois solennellement, du haut de cette tribune, faire des réserves sur les modalités de ce transfert. J'y reviendrai dans un instant. En revanche, j'indique tout de suite que je me félicite du principe qui consiste à reconnaître aux conseils généraux le droit d'assumer des responsabilités. Je suis persuadé qu'ils sont capables — ils l'ont prouvé déjà — de les assumer parce que cela est conforme à leur véritable vocation.

Cela étant, je tiens à exprimer les plus expresses réserves sur les modalités prévues pour l'application de ce principe. Ces réserves sont de plusieurs sortes. C'est pourquoi j'ai tenu à les présenter lors du débat d'aujourd'hui.

D'une part, je tiens à souligner que la charge imposée aux départements sera très inégalement répartie puisque, de toute évidence, le kilométrage de routes transférées ne sera pas identique de l'un à l'autre.

A ce sujet, puis-je vous rappeler que l'assemblée que je préside avait procédé, lors du référendum, à une étude frappante sur cette question qui montrait combien les charges en la matière peuvent varier d'une région à l'autre ?

Dans le même temps, il faut également souligner, quoique ce soit là encore une évidence, que le coût de ce transfert ne sera pas le même dans tous les cas, puisque les départements les plus pauvres sont, en général, ceux qui supportent les charges les plus considérables pour entretenir des routes souvent situées en terrain difficile. Le ministère lui-même en a conscience, puisque je sais qu'il envisage une subvention de l'ordre de 5.400 francs par kilomètre transféré. En réalité, il songe à une fourchette allant de 4.000 à 7.400 francs. L'écart ainsi retenu est tout à fait insuffisant. Je pense qu'il serait préférable que celui-ci varie entre 3.000 et 9.000 francs, si l'on veut véritablement tenir compte de la réalité des charges.

D'autre part, si ce transfert était réellement opéré, on en arriverait à voir des départements dont toutes les routes seraient à la charge des conseils généraux et des conseils municipaux, l'Etat n'ayant plus la charge que de quelques dizaines de kilomètres de voirie restée nationale. Il y aurait là, à mon sens, une atteinte au principe de la solidarité nationale puisque, en fait, l'Etat se désintéresserait du problème des communications dans de tels départements, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation de ceux que l'on situe habituellement dans le « désert français ».

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur les termes de l'échange que propose le Gouvernement.

En apparence, le marché pourrait paraître équitable puisqu'une subvention de 300 millions de francs est prévue dans l'hypothèse de ce transfert. Toutefois, je me demande — j'en suis même presque certain — s'il ne risque pas d'y avoir là un marché de dupes. En effet, le transfert sera définitif tandis que la « pension alimentaire », si je puis m'exprimer ainsi, ne sera garantie que pour l'année 1972 et peut-être encore versée en 1973 ; mais pour les années suivantes, il est difficile de croire que le Gouvernement tiendra sa promesse. On peut même se demander si en réalité il n'y a pas duplicité, parce qu'à partir du moment où les départements seront maîtres d'œuvre, ils auront à payer la T. V. A. sur les travaux qu'ils feront exécuter. Cela revient à dire — cette situation a d'ailleurs déjà été dénoncée au Sénat — que l'Etat reprendra d'une main, par la voie de l'impôt, ce qu'il leur apportera de l'autre, par le biais d'une subvention.

En outre, je crois savoir que sur les 300 millions de francs prévus pour la subvention, 168 millions de francs seront prélevés sur la dotation du fonds routier, dont 125 millions sur la dotation du réseau national de rase campagne. Trente-cinq millions de francs sur la part du réseau urbain et 8 millions au titre des dépenses diverses. C'est en cela que, dès à présent, je pense que le marché proposé n'est pas honnête puisque, tout compte fait, la masse totale des crédits affectés à nos voies de communications ne se trouvera pas changée, l'Etat se débarrassant en quelque sorte d'une charge en apportant en dot une somme qu'il ne puise pas dans sa poche, mais plutôt dans celle des autres.

M. Roger Delagnes. Vous n'avez qu'à refuser !

M. Adolphe Chauvin. La seule solution valable — car je tiens à souligner que je ne suis pas hostile au principe du

transfert — consisterait donc à inscrire une ligne spéciale concernant le fonds d'investissement routier de telle manière que les recettes affectées puissent au moins varier en fonction de l'évolution de la consommation de carburant. D'autre part, il conviendrait de faire en sorte que l'Etat s'engage à participer aux dépenses à venir et non pas seulement à les subventionner, car une participation aurait valeur d'obligation pour l'avenir, ce qui n'est pas le cas d'une simple promesse de subvention.

Un sénateur vient de dire que les conseils généraux n'ont qu'à refuser...

M. Roger Delagnes. C'est exact !

M. Adolphe Chauvin. Il est bien certain que dans les conditions actuelles c'est le seul conseil qu'on puisse leur donner, et c'est seulement dans la mesure où les conditions que j'ai énumérées à la fin de mon propos seraient remplies que l'affaire pourrait être examinée par eux avec quelque chance de succès. Mais, encore une fois, dans la situation actuelle, je ne pense pas que vous puissiez obtenir une réponse favorable des conseils généraux car, vraiment, ils iraient à l'encontre des intérêts de leurs départements.

Telles sont les quelques observations, monsieur le ministre, que j'entendais formuler à l'occasion de l'examen des crédits du fonds spécial d'investissement routier, qui nous ont été présentés par notre collègue M. Descours Desacres (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il m'appartient de présenter quelques brèves remarques sur le budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1972, et j'ai bien l'intention, contrairement à ce qui a été fait pendant quelques minutes, de m'en tenir au sujet.

Mais au préalable je tiens — ce n'est pas de ma part une simple manifestation d'amitié, mais un témoignage de sincère vérité — à exprimer à M. Descours Desacres mes plus vifs compliments pour le rapport qu'il vient de vous présenter, qui est à la fois précis et très complet.

Ce document de plus de 200 pages — 217 exactement — sur un sujet particulièrement ardu et dont la rédaction a donné lieu à de très nombreuses et minutieuses recherches auprès des services compétents du Trésor, témoigne une fois de plus de la parfaite connaissance et de la grande maîtrise de votre rapporteur en la matière.

En exposant au Sénat le projet de budget des comptes spéciaux pour 1972, le Gouvernement tient à souligner la poursuite de l'effort de simplification et de clarification tenté depuis l'an dernier dans une matière hétérogène et complexe par nature.

Comme M. Descours Desacres l'a lui-même indiqué, l'achèvement des opérations qui avaient motivé leur création permet de proposer la clôture de dix comptes ou subdivisions de comptes. En revanche, de nouvelles nécessités conduisent à adapter l'objet de quatre comptes spéciaux en élargissant le champ de leurs opérations.

De même, les prévisions de recettes et de charges afférentes aux différents comptes spéciaux sont précédées, comme en 1971, d'un exposé des motifs qui vise à dégager les différentes fonctions remplies par ces comptes. En outre, plusieurs tableaux précisent les créances de l'Etat nées d'opérations retracées à ces comptes, ainsi que les liaisons de ces derniers avec le budget général.

Cela étant dit, la charge nette des comptes spéciaux du Trésor se maintient, en 1972, avec 3.014 millions, au niveau de celle de 1971.

Elle se répartit comme suit : les opérations à caractère définitif laissent un excédent de recettes sur les dépenses de 81 millions contre 80 millions en 1971 ; les opérations à caractère temporaire dégagent, quant à elles, un excédent de dépenses sur les recettes de 3.095 millions, supérieur d'un million à celui de l'année précédente.

En ce qui concerne les opérations à caractère définitif, qui sont toutes retracées aux comptes d'affectations spéciales, il y a lieu de noter l'intensification des investissements financés par les comptes spéciaux en matière d'adduction d'eau potable dans les campagnes et dans le secteur de l'équipement forestier.

L'accroissement des ressources affectées permet, en effet, de majorer en 1972 respectivement de 14 p. 100 et de 13 p. 100 les programmes prévus au titre de la première année dans ces branches d'activités.

De même, il faut relever avec 13 p. 100 une nette progression de l'effort d'investissement dans le secteur routier, dont les programmes atteindront, au titre du compte spécial, 3.197 millions contre 2.813 millions en 1971, ce montant étant abondé des dotations budgétaires et des autres moyens de financement particuliers aux autoroutes.

S'agissant des opérations à caractère temporaire, les dotations qui les concernent intéressent principalement les prêts à l'équipement national et les prêts extérieurs.

Les prêts à l'équipement s'inscrivent pour leur presque totalité au Fonds de développement économique et social et au Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Il est, je pense, à peine nécessaire de rappeler que les prêts du Fonds de développement économique et social ne constituent qu'une fraction des ressources nécessaires au financement des investissements des entreprises nationales et des secteurs de production. Les programmes de ces entreprises sont en nette progression et leur financement, grâce à la forte croissance constatée de l'épargne, sera assuré, dans une proportion plus grande encore que l'an dernier, par recours aux ressources propres des organismes concernés et par appel au marché financier, tandis que la participation du Trésor, assurant le complément nécessaire, pourra être proportionnellement réduite.

Le secteur de l'aménagement foncier enregistre, de son côté, une nette augmentation des programmes relatifs aux zones d'aménagement différé, consécutive à la réforme votée par le Parlement en juin 1971.

En ce qui concerne les prêts extérieurs, il faut noter, pour 1972, un allègement de la charge assumée par le Trésor dans le financement du crédit à long terme à l'exportation, une réforme récente des procédures permettant une plus large participation bancaire au soutien financier de nos ventes à l'étranger.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les explications qu'appelle le budget des comptes spéciaux pour 1972 et que je demanderai au Sénat de bien vouloir adopter tout à l'heure.

Mais avant de descendre de cette tribune, je voudrais répondre très rapidement aux orateurs qui m'ont fait l'honneur de s'adresser à moi.

M. Descours-Desacres a déposé, au nom de la commission, un amendement. Je m'expliquerai tout à l'heure sur ce point précis.

A MM. Verdeille et Chauvin, je dirai très amicalement que les explications qu'ils viennent de donner ne cadrent pas avec le débat de ce jour.

Il s'agit aujourd'hui d'un débat budgétaire et comptable plutôt que d'un débat portant sur des options. C'est la raison pour laquelle, pour intéressantes qu'aient été vos explications, il ne m'appartient pas d'y répondre, d'autant plus qu'en ce qui concerne le fonds d'investissement routier, trois débats se sont instaurés devant le Sénat : Tout d'abord lors de l'examen de l'article 8 de la loi de finances qui fixe pour 1972 le taux du prélèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, article qui, vous le savez mieux que moi, a été repoussé et devra donc faire l'objet d'une discussion devant la commission mixte paritaire ; le fonds d'investissement routier a ensuite fait l'objet d'une nouvelle discussion lors de l'examen du budget du ministère de l'équipement et du logement et, en fin, d'un troisième débat lors de l'examen du budget de l'intérieur.

Je comprends parfaitement M. Chauvin qui a fait remarquer tout à l'heure qu'il était difficile d'assister à la fois aux travaux des commissions, d'assurer la présidence du conseil général et de participer aux débats du Sénat. C'est bien pourquoi, d'ailleurs, nous avons pris, les uns et les autres, le plus grand intérêt à son intervention.

Je ne vous suivrai pas, monsieur le sénateur Verdeille, dans vos souvenirs nostalgiques sur la III^e République, d'autant plus qu'à juste titre vous vous êtes qualifié d'homme d'avenir. (Sourires.)

Sous le bénéfice de ces rapides observations, je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir accepter le budget qui vous est soumis (Applaudissements.)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour répondre au Gouvernement.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends très bien que vous ne puissiez pas répondre aux questions qui vous ont été posées puisqu'elles sont davantage de la compétence de M. le ministre de l'équipement ou de M. le ministre de l'économie et des finances.

Pouvons-nous cependant vous demander d'être notre interprète — puisque vous êtes ce matin le représentant du Gouvernement — auprès de ces deux ministères pour traduire ce que je crois être le sentiment général du Sénat, représentant des collectivités locales ?

Vous savez très bien, vous qui représentez comme nous un département, que ces transferts de routes ne sont pas tellement contestés dans leur principe. Je crois même que ces routes seront infiniment mieux entretenues qu'elles ne l'étaient par le passé, et l'état dans lequel elles nous seront transférées le prouve.

On a rendu hommage à la qualité du travail des collectivités locales et nous nous en sommes réjouis. Nous demandons simplement que des mesures soient prises donnant des garanties à ces collectivités pour obtenir les ressources nécessaires à l'entretien de ces routes. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat — et c'est la seule réponse que j'attends de vous — être notre interprète auprès du Gouvernement pour que nos demandes soient prises en considération ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Bien entendu !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je ne cacherai pas l'émotion que j'ai éprouvée en vous entendant à l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat, préciser que le débat d'aujourd'hui présentait avant tout un caractère comptable, il ne s'agissait pas d'un débat sur des options.

Malheureusement, force nous est de constater que de nombreuses options se traduisent dans les comptes spéciaux du Trésor qui, précisément ne peuvent faire l'objet de discussions qu'à l'occasion de l'examen de ce budget.

Je faisais allusion tout à l'heure — à la suite d'ailleurs de précisions qui m'avaient été données avant la séance — au fait que l'examen du compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers valait approbation des accords conclus, sans qu'aucun débat n'ait eu lieu sur les options prises en la matière par le Gouvernement.

C'est pourquoi je me permets de souhaiter que, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1973, quel que soit le rapporteur qui siégera au banc de la commission, le Gouvernement soit plus explicite quant à ces options et que les perspectives de celles-ci soient l'objet d'un débat. Cela me paraît absolument indispensable pour assurer l'avenir économique de notre pays et son rayonnement extérieur dans les meilleures conditions.

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Je voudrais répondre d'un mot à M. le secrétaire d'Etat. J'ai bien précisé que nous n'avions pas déposé d'amendement pour modifier la répartition des crédits du fonds routier, ceux-ci ayant été déposés à l'occasion d'autres débats.

Aujourd'hui, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat, représentant le Gouvernement, de faire part de notre mécontentement à M. le ministre des finances. Lorsque nous intervenons sur le budget de l'intérieur — je l'ai fait l'année dernière — ou sur le budget de l'équipement, on nous dit : Vous avez raison, mais la décision n'appartient pas à notre ministre ; c'est avec le ministre des finances qu'il faudra régler le problème. J'attendais, monsieur le secrétaire d'Etat, des paroles de bonne volonté et que vous nous disiez : « Je serai l'interprète auprès du ministre des finances, de l'état d'esprit du Sénat ; je comprends très bien le mécontentement et l'irritation des collectivités locales au sujet d'une répartition qui n'est pas juste. » Mais je n'ai rien entendu de semblable.

Quant à l'allusion à la III^e République, elle est tout à fait accessoire. Nous n'en parlons que pour dire que nous voulons faire mieux. Mais quand nous constatons qu'on ne fait pas mieux, qu'on fait même plus mal, avouez qu'à défaut de nostalgie, on peut avoir des regrets.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je répondrai par un demi-mot à M. le sénateur Verdeille (*Sourires*) qui m'a fait remarquer que je n'avais pas dit que je serais un fidèle interprète. Talleyrand disait : « Si cela va sans dire, cela va encore mieux en le disant ». Je vous le dis donc bien volontiers, mais je pensais que vous l'aviez deviné.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner l'article 23 (mesures nouvelles des opérations définitives), l'article 22 (services votés des opérations définitives), les articles 25 à 29 (mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire), l'article 24 (services votés des opérations à caractère temporaire) et les articles 50 à 54.

Articles 23, 22 et 25.

M. le président. — « Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.406.280.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.594.490.000 F, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	257.810.000 F
« — dépenses en capital civiles	1.336.680.000

« Total	1.594.490.000 F »
---------------	-------------------

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 23 est adopté.)

M. le président. « Art. 22. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.617.070.000 F. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 100.600.000 F et à 17.530.000 F. » — (Adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 195.000.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 91.000.000 F. »

Par amendement n° 87, MM. Coudé du Foresto et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent, au paragraphe II de cet article, de réduire le montant des autorisations de découverts de 1.500.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. L'amendement qui a été déposé par la commission des finances tend à réduire le montant des découverts autorisés pour le compte « Union des groupements d'achats publics » et d'en ramener le total de 11.500.000 francs à 10 millions de francs. Je désire exposer les raisons qui ont incité la commission à déposer cet amendement.

L'union des groupements d'achats publics est un organisme dont l'extension des activités a toujours quelque peu ému votre

commission et, dans différents rapports, elle a fait part au Sénat et au Gouvernement de ses préoccupations.

Déjà, au cours des années précédentes, votre commission avait observé un gonflement des effectifs de cet organisme et avait constaté qu'elle ne pouvait pas y mettre un terme. Elle se trouve, cette année, devant une situation analogue, aggravée cependant du fait que, dans la plupart des documents qui sont publiés ou qui sont venus à la connaissance de la commission, aucune mention de ces créations d'emplois n'est faite. Que ce soit dans l'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor, que ce soit dans le document contenant la répartition des crédits par chapitre et par article de l'éducation nationale, que ce soit même — et je dirai, pis encore — dans la réponse faite à des questions posées par les députés et qui ont été communiquées au Sénat, aucune allusion n'a été faite à ces créations d'emplois.

Vous savez que les crédits correspondants sont versés par l'Union des groupements d'achats publics au budget de l'éducation nationale et du ministère des finances, chacun en ce qui les concerne, sous forme de fonds de concours. Le résultat est que, dans le document afférent au budget de l'éducation nationale, chapitre 31-03, qu'il s'agisse de mesures acquises ou de mesures nouvelles, il n'y a absolument rien ; il n'est même pas fait mention que des mesures sont susceptibles d'être prises.

Il faut évidemment avoir beaucoup d'imagination pour penser qu'en dépit des observations répétées de la commission des finances, des créations d'emplois aient pu être proposées qui figurent — et je l'ai reconnu très volontiers dans le rapport écrit — dans le fascicule budgétaire consacré au ministère de l'éducation nationale. Ces soixante-sept emplois sont comptabilisés naturellement dans l'ensemble des créations dont bénéficie le ministère de l'éducation nationale, bien que ne concernant, comme pourrait le laisser croire la lecture des informations diffusées à ce sujet, ni l'enseignement ni la gestion de l'enseignement ! Voilà ma première observation.

Une autre raison a conduit votre commission à déposer cet amendement. Elle constate, en effet, que ce découvert n'est peut-être pas indispensable à cet établissement puisque celui-ci, depuis le début de 1970, laisse constamment ses dépenses excéder ses recettes et ne cherche pas, par une accélération des paiements, à assurer sa propre trésorerie.

Je ferai une autre observation : si l'on compare le nombre des emplois demandés dans le budget pour 1968 et dans le projet de budget pour 1972 aux chiffres d'affaires prévus, on constate que la proportion reste la même. Puisqu'il s'agit de francs courants, cela signifie qu'en francs constants la productivité d'un emploi va en diminuant, ce qui suscite quelques inquiétudes quant à l'efficacité du service.

J'ajoute que ce service ne devrait être qu'un service témoin. Or, il se trouve dans une position concurrentielle privilégiée par rapport au commerce libre. En effet, les découverts ne sont pas redevables d'intérêts, alors que les commerçants subissent sur leurs découverts bancaires des agios qui alourdissent leurs prix de revient.

Enfin, depuis l'établissement de mon rapport écrit, un document m'est parvenu, que j'ai montré à plusieurs membres des plus éminents de votre commission, n'ayant pu saisir la commission en séance plénière étant donné le caractère tout récent du fait ; ils ont constaté que cet établissement publiait un catalogue fort volumineux donnant la liste d'un certain nombre de fournisseurs, à chacun desquels est consacré un feuillet publicitaire. Ce document s'adresse aux collectivités publiques. Mais ceux qui les gèrent les lisent et sont donc conduits à penser que ces fournisseurs sont particulièrement qualifiés, d'autant que ce recueil leur parvient sous le couvert « République française, ministère de l'éducation nationale, ministère de l'économie et des finances », en franchise postale, ce dont ne bénéficie pas non plus le commerce libre.

Un particulier peut ainsi être conduit à penser que, dans la ligne des marchés passés par l'union des groupements d'achats publics, il peut demander à ces fournisseurs, pour ses achats personnels, des prix dont la notice introductive lui précise qu'ils ont la caution du groupement d'achats publics. Cet ensemble de méthodes éloigne tout à fait l'union des groupements d'achats publics du rôle qu'elle devrait jouer.

Constatant que les créances ne rentrent pas au rythme nécessaire et qu'il est anormal qu'un organisme se livre à des activités commerciales en dehors des règles de la concurrence, votre commission estime logique de diminuer les autorisations de découvert qui lui sont ouvertes.

D'ailleurs, la commission a été modérée, car elle n'ignore pas que ce service est utile dans un certain nombre de branches, et elle a simplement demandé une réduction du montant des découverts et non pas leur suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Descours Desacres a dit tout à l'heure qu'il avait été ému en entendant certains de mes propos. Je lui répondrai que j'ai été étonné en entendant certains des siens, ce qui fait qu'en ce moment nous sommes à égalité.

M. le président. Pourvu que le Sénat ne se laisse pas gagner par votre émotion commune, car où irions-nous alors ? (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je voudrais vous rappeler, mesdames, messieurs les sénateurs, que le compte de commerce de l'union des groupements d'achats publics, l'U. G. A. P., ne rémunère pas directement les agents de l'Etat qui assurent la gestion de ses opérations, en conformité des dispositions de l'article 24 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, mais verse au budget général un fonds de concours représentant la charge de la dépense effectuée à ce titre.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Jusque-là nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Pourvu que cela dure ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne les créations d'emplois relevées, toutes indications à leur sujet figurent au fascicule du budget de l'éducation nationale, aussi bien le nombre des postes et les catégories des agents que le coût de la mesure.

Le Gouvernement a été accusé de camouflage, mais la simple lecture du chapitre des fascicules budgétaires du ministère de l'éducation nationale, page 53, apporte toutes les précisions nécessaires :

« Union des groupements d'achat public (U.G.A.P.). L'accroissement constant du volume d'activité de l'établissement nécessite des moyens supplémentaires en personnel d'exécution :

« Emplois créés au 1^{er} janvier 1972 : 50 agents contractuels de 3^e catégorie, indices 233-430 ; 17 agents contractuels de 4^e catégorie, indices 168-246.

« Le coût de cette mesure, plus 1.849.712 francs, sera couvert par un rattachement de fonds de concours d'égal montant. »

Cela étant, il est nécessaire d'indiquer que l'accroissement relatif des effectifs est justifié par le développement de l'activité de l'U.G.A.P. dont le chiffre d'affaires prévu pour 1972 est double de celui de 1968.

Je voudrais, monsieur le rapporteur, répondre à vos deux objections. Vous avez indiqué que l'U.G.A.P. bénéficiait de dispositions fiscales tout à fait exceptionnelles et évoqué notamment, le découvert. Je me contente de rappeler à votre haute Assemblée que le découvert en question est de l'ordre de 1 p. 100 du chiffre d'affaires, ce qui est minime.

Pour ce qui est du catalogue, il est absolument normal qu'un groupement chargé des achats pour les administrations publiques puisse présenter la liste des commerçants ou des industriels qui se sont engagés à faire des réductions à son service d'achats.

Il est toutefois permis de penser que, avec la mise en place d'un système automatique de traitement de l'information, les effectifs de l'U. G. A. P. vont connaître au cours des années prochaines une certaine pause.

D'autre part, il est indéniable que l'U. G. A. P. joue un rôle utile : dans la gestion des dotations budgétaires en obtenant des prix économiques dus au groupement de commandes ; à l'égard des entreprises de production en leur garantissant une régularité dans les achats qui permet une répartition plus régulière de leurs plans de charges ; à l'égard du commerce dont elle maintient et utilise les structures dans ses marchés.

L'accélération des paiements des livraisons effectuées par ses fournisseurs, producteurs ou commerçants, effectuée en conformité des instructions du Gouvernement, a conduit l'U. G. A. P. à consommer progressivement le solde créateur de son compte qui, au 31 décembre 1967, était de 67 millions de francs et qui n'atteignait plus que 2.500.000 francs au 31 décembre 1970.

D'autre part, pour faire face aux urgences et pallier, dans une certaine mesure, les imprévus, l'U. G. A. P. doit maintenir en état un certain stock de matériel dont elle s'efforce de réduire le volume.

Ces éléments justifient l'existence d'un découvert maximum autorisé dont la proportion au chiffre d'affaires reste très faible, mais dont l'utilité est certaine.

Réduire son montant amoindrit la marge de sécurité dont dispose ce service.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous demande instamment, à moins que M. le rapporteur ne le retire, de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. J'ai écouté vos explications avec beaucoup d'intérêt, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez confirmé les propos que j'avais pu tenir et la seule omission que j'avais commise, non pas dans mes propos mais dans mon interruption, concernait le coût de la mesure que vous venez d'indiquer.

Toutes les inquiétudes exprimées par la commission des finances demeurent. Nous sommes d'accord quant aux faits, mais nous ne sommes pas d'accord sur leurs conséquences. C'est pourquoi la commission des finances demande au Sénat d'adopter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 87, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, ainsi modifié.

(*L'article 26 est adopté.*)

Articles 27 à 29.

M. le président. « Art. 27. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 278.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.240.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.352.880.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (*Adopté.*)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 85.470.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 869 millions 500.000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 825.860.000 francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210 millions de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1972, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 18.600 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.418.588.600 francs. » — (Adopté.)

Articles 50 à 53.

M. le président. « Art. 50. — Outre les opérations prévues à l'article 23 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, le compte spécial de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » retracera, en dépenses, celles relatives aux travaux de bâtiment réalisés pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires et ne nécessitant pas l'utilisation d'un parc d'engins lourds, ni le recrutement de nouveaux cadres techniques, en recettes, le paiement des travaux de bâtiment effectués dans les conditions définies ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 51. — Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays », ouvert par l'article 67 de la loi de finances pour 1965, les opérations de dépenses et de recettes résultant de l'application du second protocole financier conclu le 23 novembre 1970 entre les communautés européennes et la Turquie. » — (Adopté.)

« Art. 52. — Le compte spécial de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 9 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 s'intitule « Coopération internationale — Entretien et réparation de matériels aériens » ; il est géré par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et retrace les recettes et les dépenses résultant des opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation de matériels aériens, dans le cadre d'accords de coopération conclus entre la France et des Etats étrangers. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Sont imputables au compte spécial de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 65 de la loi de finances pour 1965, les recettes et les dépenses provenant de liquidations d'activités exercées par des services de l'Etat.

« Ce compte s'intitule désormais « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses. » — (Adopté.)

Article 53 bis.

M. le ministre. « Art. 53 bis. — Les demandes d'indemnité au titre des dispositions de l'article 3 de l'accord intervenu le 2 août 1958 entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, concernant le règlement des créances financières françaises, devront être présentées au plus tard le 31 décembre 1972. Passé ce délai, les droits des intéressés, découlant de l'accord précité, seront éteints. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Il est opportun de retenir un instant l'attention du Sénat sur cet article, car il établit un délai de forclusion pour le dépôt des demandes de règlement de certaines créances financières par les titulaires de celles-ci.

Cette disposition a la pleine approbation de la commission des finances car, si elle n'était pas prise, les créanciers en question devraient être remboursés par l'Etat, qui n'a pas à supporter les conséquences de leurs négligences.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il était en effet opportun d'appeler l'attention sur la brièveté de ce délai.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 bis.

(L'article 53 bis est adopté.)

Article 54.

M. le président. « Art. 54. — Sont clos définitivement à la date du 31 décembre 1971 :

« — les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés : « Exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers » et « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et par l'article 58 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;

« — le compte d'opérations monétaires « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » ;

« — les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 :

« — exécution de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950,

« — exécution des accords franco-hongrois des 12 juin 1950 et 14 mai 1965,

« — exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 ;

« — les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » ouvert par l'article 10 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 :

« — exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951,

« — exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955,

« — exécution de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 ;

« — le compte de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 19 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et intitulé : « Opérations de compensation sur denrées et produits divers. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle d'abord le deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Le Sénat procédera ensuite, sous réserve que ce dernier siège soit pourvu, au scrutin pour l'élection de six juges suppléants.

Ces scrutins auront lieu dans la salle des conférences, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour ces élections.

Je prie M. Jacques Piot, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau du vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui opéreront le dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs titulaires, MM. Edouard Bonnefous et Maurice Coutrot et, comme scrutateur suppléant, M. Paul Ribeyre.

Le deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 26 et 27 (1971-1972).]

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste : 30 minutes ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 30 minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : 25 minutes ;
- Groupe communiste : 15 minutes.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur tous les principaux aspects de ce budget annexe qui ont déjà fait l'objet de mon rapport écrit, présenté au nom de notre commission des affaires économiques et du Plan, et que mon collègue, M. Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, développera sans doute tout à l'heure.

Je m'en tiendrai surtout à ce qu'il est essentiel d'exprimer sur le fonctionnement de ces deux grands services publics que sont les postes et les télécommunications et qui ont donné lieu à de très vives interventions de la part des membres de notre commission.

Je ne veux pas dire par là que les services financiers figurant dans ce budget n'ont pas retenu toute notre attention, tant en ce qui concerne leur équipement — qui doit être accéléré — que le personnel dont l'effectif devrait correspondre aux activités de ces services.

Nous constatons aussi, toujours avec regret, que le service des chèques postaux continue à accuser un déficit ; pour le résorber, on envisage seulement des mesures très partielles, mais on nous promet cependant de le faire disparaître en 1973. Acceptons-en l'augure, tout en souhaitant que les décisions envisagées, notamment cette taxe sur les virements que l'on se proposerait d'appliquer, ne viennent pas altérer l'activité d'une institution comme celle des chèques postaux qui justifie si bien son utilité et son efficacité.

Mais la poste et les télécommunications connaissent actuellement de si sérieuses difficultés, dans un pays comme le nôtre, qu'il est de mon devoir — suivant en cela les recommandations expresses des membres de notre commission — de les souligner avec vigueur.

Longtemps, la poste, grâce à une organisation éprouvée et à un personnel de qualité, a fonctionné à la satisfaction générale. Il était très rare qu'une correspondance ne parvienne pas à son destinataire sur l'ensemble de notre territoire et jusque dans le plus petit hameau, presque toujours à une heure convenable.

La distribution postale a connu, au cours du dernier demi-siècle, un progrès considérable qui faisait de cette administration une des meilleures, sinon l'une des premières de notre pays.

Mais, de nos jours, le volume et l'importance des correspondances et des objets à distribuer se sont accrus dans de telles proportions et imposent une telle cadence que les services postaux commencent à éprouver quotidiennement des difficultés pour faire face au trafic dont ils ont la charge.

Je conçois, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas craint de formuler à ce sujet vos appréhensions en considérant les possibilités matérielles qui vous sont offertes pour répondre à des nécessités aussi croissantes.

C'est sans doute dans les centres de tri, ces vastes bâtiments qui ont été fort heureusement édifiés et où s'effectue sans cesse un travail absorbant, souvent épuisant, pour le personnel, que l'on a du mal à suivre désormais le rythme imposé pour l'écoulement du courrier.

Là on peut redouter, évidemment, si vous ne disposez pas, dans d'assez courts délais, des moyens nécessaires pour procéder à des extensions et à des équipements suffisants, que vous ne vous trouviez, comme l'on dit communément, dépassé.

Certes, des aménagements et des réalisations sont prévus dans les principales villes centres de tri. Il est seulement regrettable qu'ils n'aient pas été entrepris plus tôt, comme vous aviez pu l'espérer.

Les crédits du fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.), qui s'est révélé une illusion, vous ayant fait défaut, peut-être serez-vous dorénavant mieux à même de réaliser un programme qui mériterait cependant d'être encore plus étoffé car les choses vont très vite aujourd'hui.

Les situations ne sont pas immuables et les prévisions établies sont bien souvent dépassées.

Quant à la distribution du courrier proprement dite, elle n'est pas non plus exempte de vicissitudes. Le facteur, ou plutôt le « préposé » dispose maintenant d'un véhicule motorisé, certes mieux adapté à sa mission que la marche à pied ou la randonnée à bicyclette. De ce fait, on lui a confié des secteurs de distribution plus étendus, ce qui est acceptable lorsque la remise du courrier s'effectue néanmoins selon des horaires convenables.

Mais il n'en est pas toujours ainsi et, dans certaines localités, l'utilisateur ne reçoit son courrier qu'à une heure avancée de la journée, ce qui lui est parfois préjudiciable.

Ensuite, comme mes collègues de la commission l'ont fait remarquer, n'a-t-on pas supprimé des bureaux de poste trop hâtivement dans certaines communes rurales, surtout lorsque, peu de temps auparavant, on avait demandé aux municipalités de procéder à des travaux de modernisation souvent très coûteux, voire même de construire un bâtiment postal.

Le bureau de poste participait autrefois à l'ambiance locale, au caractère agréable de nos agglomérations rurales, que les administrations, les unes après les autres, ont décidé d'abandonner à un sort estimé fatal. Le mot « productivité » ne connaissait pas, autrefois, une application aussi généralisée.

Certes, le souci, pour toute administration, d'exercer au moindre coût ses obligations est incontestablement louable, mais on ne devrait pas pour autant négliger l'intérêt de l'utilisateur.

Il fut un temps où l'on se référerait plus fondamentalement à la notion de service public. Maintenant cet usager doit se déplacer, sacrifier du temps et se plier à de multiples exigences qui ne favorisent pas sa productivité dans ses propres activités professionnelles et sociales. Cette difficulté n'est pas moindre autour des grandes villes en expansion où l'absence d'une recette postale se fait profondément sentir.

Je sais, monsieur le ministre, que pour tous ces problèmes qui sont la conséquence des mutations et des mouvements démographiques, ainsi que des évolutions qui suivent la vie moderne, vous vous attachez à rechercher des solutions. Nous voudrions être assurés que vous puissiez réellement être en mesure de les rendre efficaces.

Mais c'est plus encore la situation des télécommunications qui a suscité, dans notre commission, ce que je dois appeler de rigoureuses observations. Il ne pouvait, certes, en être autrement, car il s'agit d'une situation qui ne cesse de créer, dans notre pays, un malaise dont nous ressentons tous les effets.

Tant de retards accumulés depuis de nombreuses années font que notre réseau téléphonique fonctionne dans des conditions qu'aucun autre pays ne peut certainement nous envier.

Je serais tenté de vous dire, monsieur le ministre, qu'il faut aujourd'hui en France beaucoup de courage pour être ministre des postes et télécommunications, et vous en avez. Vos efforts, vos initiatives, votre volonté d'aboutir le prouvent, et vous disposez par ailleurs d'un corps d'ingénieurs de télécommunications hautement qualifié, d'une élite universellement appréciée.

Mais quelles que soient votre foi et votre détermination, et malgré les avantages budgétaires, beaucoup plus importants que les années précédentes, que vous avez pu obtenir grâce à votre ténacité, vos moyens restent encore insuffisants et votre action se trouve limitée par des obstacles que vous ne pouvez rapidement franchir.

Qu'il faille encore, de nos jours, inscrire des crédits pour remplacer le téléphone manuel, ce téléphone d'un autre âge, illustre bien une situation particulièrement affligeante. Et que peuvent vos directeurs départementaux ou régionaux lorsqu'ils sont assaillis de demandes d'installations téléphoniques ? Ils ne peuvent que répondre, trop souvent : « Impossible de vous donner satisfaction, le réseau est saturé. »

C'est pourquoi, à ce jour, comme cela a déjà été dit et répété, c'est plus de 500.000 demandes qui sont en souffrance. Encore faut-il tenir compte de tous ceux qui ne présentent pas de demandes malgré l'utilité que cet objet peut avoir pour eux, sachant qu'ils ne peuvent espérer obtenir une suite favorable.

Pourtant, cet objet devient bien un luxe par exemple pour une famille qui habite un village distant d'une agglomération principale et qui doit payer des sommes importantes pour obtenir un liaison téléphonique.

Un rapport de la D. A. T. A. R. — direction à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — signale qu'aux Etats-Unis une demande de téléphone est satisfaite dans les trois jours ouvrables. Or, dans notre pays, il n'est pas rare que des demandes enregistrées voici un an ou deux, et parfois davantage, n'aient pu encore avoir une suite favorable.

Quant aux communications téléphoniques, on connaît les inconvénients, les difficultés sérieuses qui subsistent dans bien des régions et qui soumettent trop souvent l'usager à une véritable épreuve d'endurance, malgré votre action constante, pour remédier à ces difficultés.

La France, a-t-on pu dire et écrire, est malade de son téléphone. N'est-il pas triste qu'une publication puisse faire état de faits comme ceux-ci : « Dernièrement, des hommes d'affaires de Tours ont suspendu pendant six mois le paiement de leurs redevances téléphoniques, arguant qu'il leur était impossible de joindre leurs clients et leurs fournisseurs hors de la ville. Ils ont reçu l'appui de leur député maire, qui a déclaré que cette situation menaçait l'expansion industrielle de sa circonscription. Dans ce cas particulier, les P. T. T. renoncèrent à recouvrer les relevés impayés. »

« Les industriels étrangers se détournent de notre pays. Deux importantes firmes, l'une ouest-allemande, l'autre américaine, projetaient d'implanter de nouvelles usines dans le Sud-Est où sévit le sous-emploi. Elles ont dû y renoncer, après que leurs délégués, au cours d'un voyage d'études, eurent fait l'expérience des difficultés de notre système téléphonique. »

« De même, la pénurie de lignes a conduit une société anglaise de produits de beauté à renoncer à l'usine qu'elle souhaitait construire sur la côte d'Azur. Même l'administration n'échappe pas à ce marasme débilant : un fonctionnaire de la mairie de Saint-Etienne, cité industrielle de 225.000 habitants, m'a raconté qu'il lui fallait souvent une journée d'attente pour obtenir un numéro à Lyon, distant de 60 kilomètres du centre de sa ville. »

A Nogent-le-Rotrou, dans la région, on s'émeut, on s'irrite car, aux communications téléphoniques demandées, il est répondu couramment : « Ça ne répond pas » alors que ceux que l'on désire avoir au bout du fil se trouvent presque toujours auprès de leur appareil, dans leur maison ou dans leur bureau, selon les cas.

Faiblesse des éléments matériels, ou faiblesse d'autres éléments indéfinis ? Oui, certes.

Cette année, nous constatons que le budget qui nous est présenté, est, grâce à votre vigilance et à votre persévérance, monsieur le ministre, bien meilleur que les précédents. Les propositions budgétaires qu'il contient sont, en effet, en aug-

mentation de 40 p. 100 sur celles de 1969 et de 23 p. 100 sur celles de 1971. Et vous faites très justement ressortir que vous avez obtenu un taux de croissance de 16,4 p. 100, alors que ce taux, pour l'ensemble du budget de l'Etat, n'est que de 9,4 p. 100.

En outre, vous entendez mettre en œuvre une nouvelle société de financement — la troisième — que j'ai approuvée lorsque vous en avez pris l'initiative et qui, autant que je sache, aura recours à un emprunt du crédit agricole.

Et puis, vous continuerez à solliciter des avances remboursables auprès de nos assemblées départementales qui sort bien souvent aujourd'hui, hélas, mises à contribution pour financer, non sans difficulté, des réalisations qui devraient incomber uniquement à l'Etat.

Enfin, vous placez vos espoirs dans l'application du VI^e Plan. Une enveloppe globale de 28,4 milliards de francs est prévue pour les autorisations de programme pendant la durée du Plan, ce crédit devant être majoré de l'apport des sociétés de financement. Vous estimez qu'il sera donc supérieur pour 1972 à celui de cette année. Mais nous savons — l'expérience nous l'a déjà confirmé — qu'un plan, ce n'est très souvent, dans bien des domaines, que des prévisions, lesquelles restent sous la dépendance des conjonctures mouvantes et de la bonne volonté de l'administration des finances.

C'est pourquoi, plusieurs de nos collègues n'ont pas cru devoir manifester un optimisme absolu quant aux résultats que l'on peut en attendre. Peut-être voudrez-vous les rassurer. En tout cas, ce n'est qu'avec le VII^e Plan, c'est-à-dire au-delà de 1977, comme vous l'avez annoncé, que l'on peut espérer voir la France en mesure de rejoindre la densité téléphonique des pays du marché commun. Cela nous inquiète beaucoup car, comme je l'ai souligné dans mon rapport écrit, des années vont encore s'écouler au cours desquelles l'expansion démographique va sans cesse s'étendre. La progression et la modernisation des entreprises doivent pouvoir s'accélérer et une plus puissante confrontation économique dont nous percevons chaque jour les indices va s'instaurer dans un monde à la recherche incessante de débouchés et en pleine évolution technique.

Dans tous les grands pays européens, comme dans ceux d'autres continents, les relations téléphoniques requièrent la plus grande attention. L'Allemagne par exemple, n'hésite pas à donner aux télécommunications une priorité constante. Cette année, ses investissements sont de 56 p. 100 pour le réseau téléphonique alors que celui-ci fonctionne dans des conditions que l'on peut considérer comme parfaitement normales.

En Grande-Bretagne, où la densité téléphonique est le double de la nôtre, les investissements seront encore augmentés de 10 p. 100 dans la période à venir.

Monsieur le ministre, au-delà de vous, c'est bien un problème de conscience qui s'impose plus fortement au Gouvernement afin que ne se prolonge pas tant une situation si contraire aux intérêts essentiels de notre pays comme à son indispensable sécurité. C'est dans cette espérance, croyez-le bien, que notre commission des affaires économiques et du Plan a donné, à la majorité des votants, un avis favorable au budget des postes et télécommunications. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Henneguelle, vous m'excuserez d'avoir donné d'abord la parole à M. Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, contrairement à la tradition qui veut que la priorité soit donnée au rapporteur spécial de la commission des finances.

Je vous savais retenu au sein de votre commission, comme de nombreux autres collègues, puisque quatre commissions siègent alors que nous sommes en séance publique pour examiner le budget des postes et télécommunications. Les impératifs de l'horaire m'ont obligé à agir ainsi. Je ne puis que déplorer les conditions de travail qui nous sont imposées en ce mois de décembre. (Applaudissements.)

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je m'excuse auprès de vous-même, monsieur le président, et auprès du Sénat pour le retard que j'ai apporté involontairement, comme vous l'avez rappelé, à l'ouverture des débats. J'estime que vous avez eu raison d'ouvrir la séance

en donnant la parole à M. Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui a déploré, si j'ose dire, le problème budgétaire des P.T.T. pour 1972.

Le budget annexe des P.T.T. qui vous est présenté pour 1972, mes chers collègues, ne correspond ni aux besoins souvent exprimés par l'administration elle-même et par votre assemblée, ni, ce qui est plus grave, aux promesses faites par le Gouvernement au cours des débats de l'an dernier ou des années précédentes.

Votre budget, monsieur le ministre, n'est pas en équilibre ou plutôt son équilibre est factice, instable, aléatoire. C'est un faux équilibre. Il est parfaitement simple d'assurer un équilibre sur le papier, en jouant sur des prévisions de recettes exagérées. D'ailleurs, vous pourriez me dire que cela a très peu d'importance. L'on se demande même quelquefois pourquoi le Parlement vote le budget puisque le Gouvernement peut toujours à son gré le modifier en cours d'année.

Par le jeu du fonds d'action conjoncturelle, le ministre des finances bloque et débloque, annule des crédits ou joue par ailleurs sur des recettes par des prélèvements de taxes.

Vous étiez bien fier l'an dernier, monsieur le ministre, de nous dire que les 100 millions de francs bloqués par le F. A. C. seraient débloqués et qu'ils seraient pour les postes et les services financiers, à raison de la proportion 45 p. 100 - 55 p. 100, un atout puissant et indispensable.

Vous nous disiez — je cite : « Cela signifie que quand interviendra le déblocage de 50 millions pour les postes et de 50 millions pour les services financiers, une augmentation substantielle pourra être enregistrée ». Ces paroles figurent au *Journal officiel* du 29 octobre 1970. Vous parliez au futur et non au conditionnel. Nous étions, nous, sceptiques, vous vous en souvenez. Vous affectiez d'y croire et sans doute étiez-vous sincère. Qu'en est-il advenu ?

Les 100 millions de francs ont été annulés sans aucun souci pour votre budget annexe et pour l'équilibre réalisé avec peine en 1971. Voilà bien les promesses.

Voulez-vous que je vous rappelle ce que vous disiez à la tribune de l'Assemblée nationale le 29 octobre 1970 en présence de M. Chirac, alors secrétaire d'Etat au budget ? Parlant du déficit des services financiers, vous déclariez : « Le Gouvernement prend solennellement l'engagement d'adopter, pour les exercices 1972 et 1973, des mesures de redressement telles que le déficit des chèques postaux soit, pour l'essentiel, supprimé au 1^{er} janvier 1974. Le Gouvernement sait que les circonstances de 1971 ne se renouvelleront pas. »

Les circonstances auxquelles vous faisiez allusion, n'était-ce pas l'euphorie du budget de 1971 créée surtout par l'augmentation des tarifs et l'espoir du déblocage du F. A. C. ? Nous sommes cruellement déçus.

Vous ajoutiez : « L'équilibre des chèques postaux ne pourra être obtenu sans une hausse du rendement des fonds en dépôt. » Vous estimiez que les circonstances exceptionnelles avaient pu vous autoriser à différer ces mesures, mesures non reprises en 1971, mais que vous aviez pour devoir d'appliquer en 1972.

Hélas ! Où en sommes-nous ? Les promesses ne sont pas tenues. La loi est violée. La loi portant approbation du VI^e Plan n'a-t-elle pas classé les télécommunications parmi les équipements prioritaires et repris les engagements du Gouvernement concernant ce fameux et absurde « déficit » des chèques postaux ?

Puis-je rappeler un moment décisif de ce débat ? Le projet initial n'envisageait que des mesures tarifaires dont j'ai dit, l'an dernier, combien elles étaient dangereuses et allaient à l'encontre de l'objectif recherché. Un amendement a été déposé, repris dans une lettre rectificative du Gouvernement, laquelle fut modifiée au cours de la séance par le ministre du Plan, M. Bettencourt. Il était précisé que « des mesures seraient prises tendant au rétablissement de l'équilibre des chèques postaux par une augmentation du rendement des fonds en dépôt et par une révision de la tarification dans le cadre des usages de l'ensemble du système bancaire ».

C'est cette dernière mesure qui intervient cette année pour 290 millions de francs, nous verrons plus tard comment. Le ministre du Plan a cependant confirmé la correction intervenue en séance, faisant passer l'augmentation du rendement des dépôts avant la révision des tarifs. Or, c'est exactement le contraire qu'on nous présente cette année !

Vous aviez l'apparence, à l'époque, monsieur le ministre, d'un homme rassuré, mais nous vous avions dit que nous n'étions pas convaincus. La preuve nous en est tristement administrée par ce budget « en catastrophe ». La première mesure, pourtant prioritaire, n'intervient pas cette année, pas plus qu'elle n'était intervenue l'an dernier.

L'équilibre sera donc recherché uniquement par la hausse des tarifs. Des moins-values sont constatées à la fin de 1971. Qu'en sera-t-il à la fin de 1972 ? Nous savons que vous êtes en train de négocier un emprunt auprès de certaines banques. N'est-ce pas le signe ou la preuve d'un déficit pour 1971 ? Je vous mets en garde pour l'année 1972.

Après ces remarques préalables, mais essentielles, je voudrais analyser quelques points particuliers de ce budget et faire la démonstration, d'une part, qu'il ne correspond pas aux besoins de l'administration pour un bon fonctionnement du service, d'autre part, que son équilibre est tout à fait factice et précaire.

Au titre des recettes nouvelles, nous constatons une augmentation du produit des taxes — 4,4 p. 100 pour la poste, 13,7 p. 100 pour les télécommunications — donc une stabilité due à l'augmentation du trafic pour la poste et les télécommunications, et une régression pour les services financiers.

On attend 72 millions de francs des messageries. Le poids des colis postaux passe, en effet, de trois à cinq kilogrammes et l'on crée un colis postal aérien, bonne mesure, certainement efficace et rentable, souhaitée d'ailleurs par les usagers.

On attend également 30 millions de plus sur les tarifs réduits de la presse distribuée par la poste ; c'est un problème que nous avons déjà évoqué les années précédentes et qui se pose avec de plus en plus d'acuité. Certains tarifs sont doublés, passant de 0,007 à 0,014 franc ; d'autres sont augmentés de 40 p. 100. Vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit. Je dois vous dire que ces tarifs n'avaient pas suivi l'augmentation des tarifs postaux des années précédentes.

Le déficit dû au transport et à la distribution par la poste de 2 milliards de journaux, soit 20 p. 100 du trafic postal, peut s'évaluer à 650 millions de francs en 1971. On peut attendre, malgré l'augmentation prévue des tarifs, un déficit de 720 millions fin 1972.

Il n'est pas normal de faire supporter à notre administration un travail considérable pour lequel elle ne reçoit pas une juste rémunération. « Vérité des prix », me disiez-vous un jour. Je vous répondais : « Vérité partout ! ».

Les services de M. le Premier ministre et l'information doivent envisager, en bonne logique, de compenser le manque à gagner, comme cela se fait avec d'autres administrations. Les P. T. T. n'ont pas à supporter les frais d'une décision visant à la protection de la liberté de la presse — que nous approuvons, bien sûr — mais dont la charge devrait être assumée par le budget des charges communes. C'est celui qui commande qui paie.

On attend 230 millions de francs du relèvement de certains tarifs intéressant les comptes chèques postaux, sous des formes qui ne sont pas encore déterminées — ou tout au moins que je ne connais pas — et qui ne seraient mises en œuvre que si les mêmes mesures étaient étendues et appliquées aux autres établissements teneurs de comptes, notamment les banques.

Voilà le type même de la recette problématique puisque cette recette est soumise à un certain nombre de considérations et de conditions conjoncturelles. On sait d'ailleurs déjà que cette mesure n'interviendra pas et que 230 millions de non-valeur sont à ajouter au déficit global de votre budget. Même si la mesure était imposée aux comptes chèques postaux et à tous les établissements similaires, des formules subtiles pourraient être utilisées par les banques et autres établissements, qui ne sauraient être autorisées pour la poste, service public contrôlé, très contrôlé, allant jusqu'au bout de ma pensée, je dirai même : trop contrôlé.

Je rappelle une fois de plus que le déficit des chèques postaux résulte essentiellement du fait que le Trésor qui détient et utilise les fonds libres ne sert à notre administration qu'un intérêt de 1,5 p. 100. Le taux avait été fixé en 1945 à 0,33 p. 100 ; il était passé en 1948 à 1 p. 100 et il est de 1,50 p. 100 depuis 1953.

Un relèvement de ce taux d'un point seulement apporterait 350 millions de francs de ressources nouvelles. Vous trouverez dans mon rapport écrit l'évolution du déficit des services financiers durant ces dernières années. Le déficit global des services financiers en 1971 étant de 761 millions, 2,5 points supplémen-

taires, soit un taux de 3,5 à 4 p. 100, élimineraient pratiquement le déficit, sans augmentation ou manipulation toujours dangereuse des tarifs.

Nous avons vu que la promesse en fut faite, mais non tenue. Voilà la mauvaie foi des finances qui ne s'aperçoivent pas qu'on est en train de faire mourir lentement, mais à coup sûr, le service des chèques postaux — qui, dans 90 p. 100 des cas, constituent cependant la banque des ménages — à moins que certains n'en soient trop conscients.

Vous auriez dû, monsieur le ministre, fort de l'appui que vous trouviez dans les deux assemblées, vous montrer plus ferme, frapper sur la table, menacer de rompre la solidarité ministérielle, à partir du moment où il y va de la vie de votre administration et de votre prestige personnel.

Nous sommes déçus. Il s'agit bien en effet de promesses solennelles du Gouvernement, à moins que ce qui est dit devant le Parlement n'ait plus aucune valeur !

Qu'avons-nous obtenu ? Une rémunération nouvelle, à partir de 1972, sur les suppléments de fonds libres produits en cours d'année par les chèques postaux à un taux égal à celui du marché monétaire, taux variable, fluctuant, qui ne constitue pas une ressource sûre. Nous en attendons cependant 60 millions de francs.

Tout cela est de la pure fantaisie et vous ne pourrez conduire votre administration, monsieur le ministre, avec une telle légèreté dans les moyens et avec de pareilles incertitudes.

Nous demandons soit une rémunération normale de 4 à 4,5 p. 100 sur les fonds libres en dépôt au Trésor, soit le versement de ces fonds à la caisse des dépôts et consignations, soit leur libre disposition pour une meilleure utilisation directe au service des P. T. T.

Après tout, ce sont les produits des P. T. T. dont votre administration devrait avoir la libre disposition, comme en matière bancaire. Sans l'une ou l'autre de ces mesures, l'équilibre des services financiers reste et restera aléatoire. Vos prévisions d'équilibre pour 1974 ne peuvent être tenues et les prévisions du VI^e Plan n'ont déjà plus aucune valeur.

La politique suivie dans ce domaine nous émeut. Nous nous demandons si nous n'assistons pas à la dégradation du service des chèques postaux qui conduit à sa disparition.

Pourtant, si l'on donnait aux services financiers des P. T. T. toute la liberté de moyens qui lui est nécessaire pour assurer sa progression, on pourrait obtenir actuellement et sans difficulté, compte tenu du personnel et des moyens techniques existants, un équilibre certain, un outil populaire et efficace.

Nous formulons la même demande en faveur de la caisse nationale d'épargne qui réclame, elle aussi, les mêmes moyens que ceux que l'on accorde aux établissements similaires.

Vos services financiers de la poste, mieux armés, peuvent rendre les mêmes services pour des prix de revient de loin inférieurs à ceux qui sont pratiqués ailleurs. « Chacun trouve un bureau de poste près de chez soi et près de son travail », dira demain votre publicité. Il existe en France, en effet, 18.000 bureaux de poste qui deviendront des centres d'affaires urbains et ruraux, si on leur en donne la possibilité. Vos receveurs et leurs services sont parfaitement aptes et tout prêts d'ailleurs à exécuter de bonne grâce ces nouveaux services.

Ils sont victimes d'une certaine maladie de langueur. Le patient en est conscient et ferait des efforts pour s'en sortir. Des amis interviennent qui proposent des remèdes sûrs et efficaces, mais voilà... le médecin de la famille reste sceptique et laisse mourir son client parce que le spécialiste appelé en consultation n'est pas d'accord sur les moyens et les formules !

Passons aux dépenses.

Dans les opérations en capital, vous attribuez aux services financiers 150 millions de francs en 1972 contre 90 millions en 1971, alors qu'il faudrait comparer les 150 millions de cette année avec les 90 millions plus les 50 millions du F. A. C. qui ont été annulés en 1971, soit, monsieur le ministre, mes chers collègues, 150 millions en 1972 contre 140 en 1971. C'est dire qu'on ne fait rien pour le rattrapage des 50 millions perdus. Peut-on dire que l'on fasse un effort pour les services financiers ?

Les mêmes remarques sont valables pour la poste, à un moindre degré : 450 millions de francs en 1972 contre 308 millions en 1971 plus 50 millions de francs au titre du F. A. C., soit

450 millions en 1972 comparés à 358 millions en 1971. C'est mieux et nous devons nous en réjouir car cela permet le rattrapage qui fait défaut aux services financiers et marque un certain progrès.

Remarquons que nous avons, l'an dernier, réclamé un effort particulier pour la poste, dont nous avons souligné la lente dégradation.

Dans les dépenses de fonctionnement, notons quelques efforts dans les mesures catégorielles. Il convient de noter que l'on se rapproche de la réalisation des propositions des commissions Masselin et Lecarpentier.

La prime de résultat d'exploitation passe de 850 à 920 francs. Arrivera-t-elle à atteindre l'an prochain la base indiciaire 100, réclamée par les syndicats ? Les crédits sociaux sont en augmentation normale ; on en trouvera la liste dans mon rapport écrit. C'est un effort louable qu'il convient de souligner chaque année. Nous en sommes satisfaits.

Nous constatons aussi un bel effort en faveur de l'enseignement, la formation, la recherche scientifique. Nous en sommes heureux. J'ai eu l'occasion, cette année, de visiter avec M. le président Poher le centre national d'études des télécommunications, le C. N. E. T., à Lannion, et nous avons pu constater sur place quelle valeur inestimable il fallait attacher à la recherche, en raison même des incontestables résultats déjà obtenus.

Créé au lendemain de la guerre par un de vos prédécesseurs, M. Eugène Thomas, auquel il me plaît de rendre hommage, le C. N. E. T. n'a cessé de progresser sous l'impulsion d'un homme qui y a attaché son nom avant de devenir un de nos très estimés collègues.

Nous ne sommes pas aussi satisfaits des crédits pour les créations d'emplois, 5.000, auxquelles il convient d'ajouter les mutations à intervenir pour les personnels victimes de l'automatisation. Il m'appartient encore de rappeler à nouveau l'importance qu'il convient d'accorder — et je sais que vous vous y attachez, monsieur le ministre — à ce difficile problème de reconversion qu'il faut traiter avec soin, en tenant compte de tous ses aspects humains.

Je rappelle ensuite que les décisions d'embauche devraient être prises autant que possible au cours des premier et deuxième trimestres pour faire face avec plus de bonheur au flux montant de la clientèle pour les vacances d'été. Or, c'est, chaque année, le contraire qui se passe.

Sur 5.000 emplois à créer, 3.900 vont à la poste ; c'est bien. Mais comparons cependant globalement avec le passé : 5.000 emplois en 1970, 9.000 emplois en 1969, 7.800 en 1968. Nous sommes très en dessous des prévisions du V^e Plan, et déjà en perte de vitesse pour le VI^e. Nous sommes loin aussi du nombre global que j'ai rappelé l'an dernier et qu'il faudrait envisager pour faire face à l'augmentation du trafic et pour pouvoir, proportionnellement, avoir une situation comparable à celle qui existe en Allemagne fédérale, c'est-à-dire arriver à 400.000 agents.

Vous me direz que ce serait augmenter le déficit de votre budget et je ne voudrais certes pas encourir ce reproche, bien que je vous apporte des recettes nouvelles.

J'évoquerai d'un mot les conditions de travail des ambulants pour souligner combien le non-remplacement des wagons anciens et mal adaptés est largement préjudiciable à l'efficacité d'un service qui mérite la plus grande considération. Il est absolument indispensable, monsieur le ministre, que vous vous penchiez sur cette situation et que vous redoubiez d'effort pour offrir aux ambulants un matériel digne du service exemplaire qu'ils rendent à l'administration.

Je dois également leur rendre un hommage personnel, car au cours de la résistance ce service a tout fait pour assurer le transport des matériels de la résistance vers tous les points de France. C'est un hommage que je devais leur rendre aujourd'hui.

J'ai aussi un autre motif de crainte, qui vient des crédits insuffisants destinés à la majoration générale des traitements des fonctionnaires. Vous avez prévu une augmentation de 3,75 p. 100 des traitements pendant cette année. Ce sont des prévisions, me direz-vous ? Le malheur c'est qu'elles risquent d'être en dessous de la réalité.

Le moyen le plus sûr de combler le trou serait alors de n'embaucher qu'une fraction des 5.000 emplois nouveaux prévus ou tout au moins de reporter la plus grande part de l'embauche en fin d'année. Autrement dit, nous courons toujours après l'équilibre.

Pour les matériels, la situation se rétablit lentement ; n'oublions pas que les retards à résorber sont importants. Ne me disait-on pas à fin du mois de juin que l'administration éprouvait des difficultés pour payer ses imprimés ?

Nous avons noté aussi que le loyer payé aux sociétés de financement Finextel et Codétel, était de 130 millions de francs, plus 16 millions de francs de frais financiers. Si l'on ne peut nier les services rendus aux télécommunications par ce nouveau mode de financement qui apportera en 1972 quelque 1.440 millions de francs, T. V. A. comprise, si utiles à la poursuite de l'amélioration et de la modernisation du réseau téléphonique, on peut cependant remarquer que, hélas ! le loyer de cet argent est très cher et lourd à supporter.

A ce propos, n'est-il pas question de créer une nouvelle société de financement, avec l'appui du Crédit agricole, pour des investissements qui seraient plutôt dirigés vers des équipements ruraux. Pouvez-vous nous en parler ?

Nous sommes inquiets, car finalement ces appels extérieurs, pour valables qu'ils soient, n'en demeurent pas moins excessivement coûteux.

Malgré cela, les promesses faites ne seront pas tenues, car vous êtes incapable aujourd'hui d'affirmer, comme vous l'aviez fait l'année dernière, que la fluidité du téléphone sera assurée en 1973 et qu'en 1976, à la fin du VI^e Plan, l'équipement de l'automatique sera entièrement réalisé ; ce n'est plus possible.

Pour mémoire, j'indique à mes collègues qu'à partir de cette année, les loyers payés aux sociétés de financement passent dans la section « fonctionnement », avec les frais de financement et que la taxe sur la valeur ajoutée payés par le ministère sur les équipements loués, 243 millions de francs, passe en section « investissement », ce qui paraît normal pour la bonne règle comptable ; de sorte qu'il est difficile de faire une comparaison valable, voire précise, concernant les crédits réellement réservés à l'équipement des télécommunications.

Si le montant des crédits inscrits en autorisations de programme pour les télécommunications et l'intervention des sociétés doit porter à 6.080 millions de francs le total des commandes en 1972, contre 5.060 millions en 1971, si cet effort peut nous paraître intéressant, considérable même, il ne donne en fait que l'illusion d'une solution proche du problème du téléphone.

Le rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Ribes, qui ne peut être suspecté, vous disait son inquiétude. Le montant des investissements pour les télécommunications devrait être porté à 6.270 millions pour respecter les programmes.

Il vous disait également, dans son intervention : « C'est alors que je m'interroge sur le paradoxe d'une politique qui vise à accorder les moyens d'équipement indispensables au bon fonctionnement d'un service sans prendre dans le même temps les mesures propres à garantir son équilibre financier. »

Je retournerai la phrase, monsieur le ministre, et vous dirai : « Je m'interroge sur le paradoxe d'une politique qui vise à prendre des mesures propres à garantir l'équilibre financier sans accorder les moyens d'équipement indispensables au bon fonctionnement du service. »

Ces observations ne doivent pas nous faire perdre de vue l'ampleur de la tâche et les résultats obtenus, surtout grâce à l'effort massif apporté par les sociétés de financement.

Il faut noter également les baisses de prix importantes qui ont pu être obtenues par l'administration sur les matériels fournis par les constructeurs à la suite de contrôles exercés par les services compétents du C.N.E.T. Ces baisses de prix sont considérables et devraient mettre un terme à des campagnes de calomnie dont ont souffert les responsables des télécommunications. Mais cela ne m'empêche pas de souligner que le pourcentage d'accroissement des crédits d'équipement s'amenuise depuis trois ans, 40 p. 100 en 1970, 30 p. 100 en 1971 et 20 p. 100 en 1972.

Nous constatons d'ailleurs que la qualité du service continue à se détériorer et que le nombre des demandes en instance est passé de 400.000 à 500.000, en augmentation de 100.000 unités dans les seuls trois premiers trimestres de 1971.

Peut-être êtes-vous la victime, monsieur le ministre, de l'optimisme dont vous aviez fait preuve. Je disais un jour à l'un de vos prédécesseurs, qui le contestait d'ailleurs, qu'au nombre des demandes effectives, il fallait ajouter les demandeurs en puissance qui ne s'inscrivaient pas parce qu'ils savaient ne pouvoir

être raccordés avant de longs mois, sinon des années. En fonction des améliorations que l'on laissait prévoir, ce flux est arrivé. Je ne pense pas que ce soit la réduction du tarif de raccordement, de 600 à 500 francs, qui soit la cause d'une incitation nouvelle, cette mesure intervenant en 1972 alors qu'elle devait être appliquée au 1^{er} octobre 1971.

Si nous établissons le bilan de l'exploitation, nous observons que les recettes croissent moins vite que les dépenses, ce qui laisse déjà présager de lourds soucis. Au total, les recettes augmentent de 10,4 p. 100, les dépenses de fonctionnement progressent de 14,2 p. 100, ce qui laisse apparaître un excédent d'exploitation à reporter en deuxième section, de 2.200 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter les 26 millions de francs de la dotation de la caisse d'épargne. Ce résultat est néanmoins en retrait de 14,7 p. 100 par rapport à l'excédent de 1971, alors que l'année précédente nous pouvions nous enorgueillir d'une progression de 55 p. 100, à la suite, il est vrai, des hausses de tarifs.

Nous avons vu en détail les postes importants des opérations prévues et nous vous avons dit combien nous déplorions les méthodes employées, les recettes douteuses, problématiques, aléatoires.

Le bilan général se présente donc de la façon suivante : recettes, 21.518 millions de francs ; dépenses : 23.308 millions de francs, ce qui laisse apparaître finalement pour l'année 1972 un déficit de 1.790 millions de francs que l'on vous propose de combler comme suit : emprunt des P. T. T., 600 millions de francs ; emprunt par l'intermédiaire de la caisse nationale des télécommunications, 250 millions de francs ; recettes à déterminer : 940 millions de francs.

Prenons chacun de ces postes tels qu'ils vous sont présentés. Les 600 millions de francs à provenir de l'emprunt public peuvent être trouvés dans l'épargne nationale. Cette estimation est conforme à la vérité puisque l'emprunt similaire de 1971 a permis de rassembler près de 600 millions de francs.

Constatons cependant que les taux d'intérêt sont toujours plus élevés et que la dette pèse de plus en plus lourdement sur le budget annuel. Vous en trouverez un tableau édifiant dans mon rapport écrit. Le ministère en arrive presque à absorber l'emprunt annuel pour le remboursement de la dette à long terme et des avances remboursables. Il faut s'attendre à une forte augmentation de ces remboursements durant les prochains budgets. L'appel aussi massif à l'emprunt, est-ce réellement une bonne politique ?

Je ferai remarquer à nouveau — je vous demande de m'en excuser — que, dans le même temps où les P. T. T. cherchent de l'argent à 8,50 p. 100 et plus, le Trésor nous sert royalement 1,5 p. 100 sur les fonds des chèques postaux, pas même la moitié de la rémunération du travail effectué par la poste. C'est proprement inconcevable. C'est là une tare, une escroquerie contre laquelle le Sénat ne cessera de s'insurger.

Mais ce n'est pas tout. Un deuxième emprunt de 250 millions de francs est à contracter par l'intermédiaire de la caisse nationale des télécommunications. On parle d'un emprunt sur le marché étranger, difficile à placer, je dis bien « difficile », car je crois savoir, monsieur le ministre, que votre collègue des finances avait pris fin octobre la décision d'interdire aux entreprises tout emprunt extérieur pour quelque motif que ce soit. Que comptez-vous faire ? Fera-t-on pour vous une exception ou bien faut-il prévoir un trou supplémentaire ?

Enfin, en admettant que tout soit réglé par ailleurs dans les meilleures conditions, en admettant que j'ai eu tort de vous présenter un tableau aussi noir, en admettant que les recettes, bien que compromises, soient retrouvées, en admettant que les deux emprunts précédents soient acquis, ce que je ne pense pas, il reste encore 940 millions de recettes à déterminer. Nous apprécions, certes, la forme élégante et sobre ; mais nous sommes beaucoup plus inquiets quant au résultat.

L'an dernier, après emprunt prévu de 550 millions de francs auprès du public, il ne restait en recettes à déterminer que 150 millions de francs à opposer aux 940 millions de cette année.

Renseignements pris, il paraît que l'on ferait appel à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations pour deux tiers et, pour le reste, au Crédit agricole. En somme, la Caisse des dépôts et consignations pourrait nous prêter avec intérêt les fonds de la Caisse nationale d'épargne qui y sont déposés pour le compte des P. T. T. Quelle gymnastique !

Un excédent prévu, en 1972, de 40 milliards des dépôts sur les retraits de la Caisse nationale d'épargne, un avoir moyen de 30 milliards des dépôts des particuliers aux chèques postaux, voilà deux chiffres qui se passent de commentaires ! L'administration des P. T. T. draine cette masse énorme au profit de la Caisse des dépôts et consignations et du Trésor public et recherche, dans le même temps, les moyens de financer un découvert de 1,8 milliard, soit 2,50 p. 100.

J'appelle également votre attention, mes chers collègues, vous qui êtes des maires ou des conseillers généraux, sur le fait que la Caisse des dépôts et consignations prête déjà très difficilement, et dans une mesure souvent restreinte, aux collectivités locales pour des opérations programmées et pour des constructions de logements. Qu'advient-il, en 1972, des possibilités d'emprunts des collectivités locales si 650 millions de francs, soit les deux tiers des 940 millions de francs, sont déjà absorbés en priorité par les P. T. T. ?

Ne serait-il pas plus simple d'accepter les propositions logiques qui ont été faites au cours de cet exposé et les années précédentes et qui permettraient de régler du même coup le déficit par des fonds qui ne seraient plus à déterminer ?

Les tutelles que l'on fait peser sur le budget annexe sont insupportables et d'une réelle inconséquence.

Votre budget, monsieur le ministre, serait mieux équilibré et plus efficace si seulement certaines des mesures que nous avons préconisées étaient mises en œuvre, même partiellement, cette année.

J'avais, l'an dernier, proposé une méthode qui avait l'avantage d'être sobre, logique et acceptable. Elle consistait à élever le taux de rémunération des fonds des chèques postaux d'un point et demi en 1971, un point en 1972 et un demi-point en 1973.

Mais nous pourrions aussi bien inverser et prévoir un demi-point en 1971 ou 1972, un point en 1973 et un point et demi en 1974.

Cette solution, je le répète, était claire et acceptable pour tout le monde, y compris pour les finances qui reconnaissent parfaitement — mais individuellement — l'illogisme et l'absurdité de cette situation mais qui ne font rien pour y mettre fin. Je reprends la même proposition pour le budget de 1972, monsieur le ministre.

Que de soucis en moins pour vous qu'une rentrée de 350 à 500 millions de francs ! Vous pensiez, l'an dernier, pouvoir obtenir sur ce point l'arbitrage favorable du Premier ministre. Il n'en fut rien, hélas ! Nous l'avons vu.

On ne peut vous laisser débattre dans le désordre de ce budget avec toutes les menaces que j'ai déjà signalées et celle dont je vais maintenant vous parler.

Je vous ai dit, l'année dernière, combien il fallait déplorer les majorations de tarif successives qui ont touché d'abord les tarifs postaux, puis les taxes applicables aux mandats, les chèques postaux et qui toucheront, demain peut-être, le téléphone. Ces majorations sont, dans le temps présent, anti-économiques, facteur de hausse généralisée et elles devraient donner mauvaise conscience au ministère de l'économie et des finances. Une tarification excessive conduirait à la récession.

En outre, et c'est pour nous le plus important, elles n'apportent pas l'amélioration des ressources que l'on serait en droit d'en attendre étant donné qu'elles provoquent la stagnation des trafics aussi bien de la poste que des services financiers. Les moins-values constatées en 1970 et 1971 en sont un éloquent témoignage.

Alors qu'il faudrait donner un nouvel élan à l'économie de la poste et des services financiers, des maisons importantes, grosses clientes de la poste, ne sont-elles pas sur le point de créer leur propre service de distribution et ce pour deux raisons essentielles : les prix excessifs et l'insuffisance du service ?

Avec toute votre administration et avec vous-même, j'en suis certain, monsieur le ministre, voilà ce que je redoute.

La recherche de l'équilibre par la hausse des tarifs est une politique qu'il faut éliminer. On ne peut indéfiniment vous encourager dans cette pratique. Cependant, nous avons été menacés d'une hausse des taxes téléphoniques. C'eût été le comble, une plaisanterie ou un pari stupide si l'on considère la mauvaise prestation qui est offerte au public utilisateur. On me disait qu'il y a en France deux sortes de Français : ceux qui n'ont pas

le téléphone et ceux qui n'ont pas la tonalité. (*Sourires.*) Pour combien de temps encore puisque le pari de 1973 est perdu d'avance ?

Les P. T. T. sont un service public au service de tous. Ce service doit apporter toutes les satisfactions à sa clientèle, sur tous les points du territoire. Mais il faut lui donner tous les moyens de résoudre ses nombreux problèmes, lui rendre les ressources qui sont les siennes et qui ne doivent à aucun moment lui échapper en restituant au budget annexe sa véritable indépendance sans autre tutelle que celle de l'honneur et de la servitude attachée à un service public.

En conclusion de votre exposé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous déclariez ceci : « Ce budget est cependant, je crois, le meilleur de tous ceux que j'ai été conduit à vous présenter. ». Vous ajoutiez : « Il est le budget des engagements tenus ». Je pense que vos paroles ont dépassé votre pensée.

Je crois avoir fait suffisamment ressortir les promesses faites en 1970 et les années précédentes et qui n'ont pas été tenues ; les 100 millions du F. A. C. annulés, malgré votre optimisme ; l'insuffisance notoire de la rémunération des fonds des chèques postaux en vue de faire disparaître le déficit des services financiers, impossible pour le 1^{er} janvier 1974 ; la non-compensation de la perte de recettes due au transport et à la distribution de la presse ; une taxation nouvelle des virements et opérations des chèques postaux malgré la promesse de ne plus augmenter les tarifs ; les difficultés que vous rencontrerez pour assurer l'équilibre réel de votre budget de 1972 : 1.790 millions de francs à trouver par emprunt, des compensations à trouver, également par emprunt, pour des recettes trop aléatoires ; la crainte que nous avons de voir assurer, malgré les promesses, des recettes nouvelles par l'augmentation des taxes téléphoniques, notamment lorsque, à partir du mois d'avril ou du mois de mai, les délais des contrats et les promesses anti-hausse seront révolus.

Tout cela nous cause de graves soucis et nous fait douter que l'on puisse considérer 1972 comme une bonne année. Je suis dans l'impossibilité de partager votre optimisme « télécommunicé ».

Je ne vois pas la nécessité de vous rappeler toutes les questions que j'ai posées à la fin de mon rapport écrit ; je pense que vous y répondrez tout à l'heure. J'en viens à ma conclusion.

Nous voulons donner à ce service public des P. T. T., qui fut longtemps considéré comme le meilleur sur le plan des prestations assurées aux usagers, les moyens de fonctionner dans des conditions plus saines et moins précaires.

Son expansion est la condition même de celle de l'économie nationale, de la réussite de la politique de décentralisation et de la politique d'industrialisation, objectif premier du VI^e Plan de développement économique et social.

Vous allez peut-être me juger sévère ; mais j'avais pour devoir de présenter ce budget non seulement en fonction de ce qu'il est, mais aussi au vu de ce qui avait été promis les années précédentes et que l'on remet d'année en année ce qui fait que, de promesses en promesses, de défaillances en défaillances, nous aboutirons inévitablement à l'asphyxie de votre administration.

Mon devoir était de le signaler à l'attention du Sénat, qui jugera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications
Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, avant d'analyser devant vous les perspectives de ce budget de 1972, je voudrais remercier MM. les rapporteurs des documents fort complets qu'ils ont élaborés et qui vous ont été remis. La présentation qu'ils en ont faite à cette tribune a été quelquefois sévère, mais elle comportait nombre d'éléments particulièrement constructifs.

Je m'efforcerais naturellement de répondre à leurs questions et à leurs critiques ; mais j'apprécie hautement la manière dont ils ont présenté les choses et la qualité de leur travail.

Je crois qu'on doit juger un budget sur la façon dont il permet de répondre aux problèmes les plus immédiats qui se posent au public et aux services et sur les techniques de financement adoptées.

Je répondrai donc tout à l'heure aussi complètement que possible aux interrogations de MM. Henneguelle et Beaujannot sur les méthodes retenues en 1972 pour financer les opérations proposées.

Je voudrais cependant, dans une première partie de mon exposé, vous expliquer le sens des choix à moyen et long terme de notre politique.

Le budget de 1972 est un budget délibérément orienté vers l'avenir. Plus que tous ceux que j'ai eu l'honneur de vous présenter, il a pour ambition de jeter les bases de la poste et des télécommunications de demain. Votre haute Assemblée, qui a toujours montré son souci de la permanence du service public et s'est si souvent préoccupée de son adaptation aux exigences d'un monde en transformation rapide, me paraît le lieu privilégié pour exposer ce qu'à mon sens doivent être les postes et les télécommunications de demain.

Ce budget marque dès l'abord la volonté très ferme de la poste de tirer au maximum parti des possibilités de la technique afin de maintenir la qualité du service et ce en dépit de l'accroissement continu du trafic. Ce dernier augmentera d'environ 4,5 p. 100 au cours de l'année 1972.

Pour y parvenir, la priorité est donnée à la mécanisation du tri du courrier. Les centres de tri, dont chacun traite plusieurs centaines de milliers de lettres par nuit, jouent un rôle essentiel dans la chaîne du travail. Le travail manuel dans les centres de tri fort pénible, est de moins en moins adapté aux exigences de la vie moderne.

C'est pourquoi j'ai décidé de réunir les conditions de la mise en œuvre d'un programme systématique de mécanisation du tri des lettres, ce qui impliquera naturellement une amélioration très appréciable du travail des agents des centres de tri. La première des conditions est l'adoption d'un code postal.

La plupart des pays européens en utilisent déjà un. Pour plusieurs d'entre eux, l'usage en est devenu très courant. En 1972, la France lancera à son tour son code postal. Cette opération extrêmement simple consiste à compléter les numéros des départements par un numéro à trois chiffres. Ce numéro sera tantôt celui de la boîte postale de l'intéressé, grande entreprise ou administration, tantôt celui du bureau distributeur. Ce code postal constituera ainsi la base des progrès futurs de l'automatisation du tri.

L'autre condition est de disposer de machines de haute qualité. Dès l'année prochaine, une nouvelle génération de matériels de tri, adaptée au traitement du courrier normalisé, sera mise à l'essai. Pour la première fois en France, un atelier de tri équipé d'un lecteur automatique capable de déchiffrer les caractères imprimés sous la direction de l'ordinateur sera mis en service à Orléans. C'est là une étape tout à fait décisive de la modernisation de la poste.

Quelle meilleure preuve pouvons-nous trouver de notre volonté de développer le service postal, que l'élévation du montant des crédits consacrés à l'équipement, ainsi que l'un et l'autre des rapporteurs ont bien voulu le reconnaître ? Avec 450 millions d'autorisations de programmes pour 1972 — et, sans intervention du F. A. C., monsieur Beaujannot — la poste dispose de crédits d'investissements en progression de 46 p. 100 par rapport à 1971. Je vous demande de noter que, dans ce total, les crédits prévus pour la mécanisation sont en accroissement encore plus rapide, puisque c'est une augmentation de près de 60 p. 100 que l'on peut constater. Enfin, les crédits consacrés à la recherche postale seront plus que doublés.

Préparer l'avenir, c'est aussi, pour la poste, moderniser ses moyens de transport. Un effort particulier sera consenti l'année prochaine pour renouveler et moderniser le matériel ferroviaire.

Je voudrais, à cette occasion, dire combien j'ai apprécié les propos de M. le rapporteur Henneguette sur la qualité du personnel des services ambulants et son dévouement.

Les crédits prévus l'année prochaine, pour l'achat de matériel ferroviaire, sont de l'ordre de 22,7 millions de francs. Ils permettront la construction de 15 wagons et la modernisation de 20 wagons anciens.

Nous avons mis à l'étude une réforme du service de l'aéropostale, qui devrait permettre une collaboration plus efficace avec les grandes compagnies aériennes françaises tout en tendant à une transformation radicale des techniques de financement qui ne paraissent pas du tout satisfaisantes actuellement.

Mais pour s'orienter vers l'avenir, il ne suffit pas à la poste de s'équiper en matériels ou en moyens de transports, il lui faut aussi remodeler son infrastructure en fonction des mou-

vements de population. Notre administration doit renforcer ses implantations dans les zones urbaines et revoir complètement son organisation dans les zones rurales.

L'urbanisation entraîne une concentration croissante du trafic dans les villes. Il est donc absolument indispensable d'y prévoir un renforcement des moyens des services, notamment en matière de bâtiments, et de mettre à la disposition des clients de nouveaux bureaux de poste, en particulier dans les quartiers nouvellement construits.

Un total de crédits d'équipement de 130 millions de francs est prévu au budget de 1972 au titre de la desserte des zones urbaines.

Dans les zones rurales — et vous y êtes particulièrement attachés — un fait domine l'évolution de la desserte postale : c'est la nécessité de l'emploi généralisé de l'automobile.

Les parcours effectués par les facteurs motorisés deviennent, du fait de la modernisation beaucoup plus importants que ceux, très limités, des facteurs cyclistes. Il faut donc le plus souvent réaliser une concentration des tournées de nos facteurs dans des centres de distribution motorisée. Cela ne signifie pas que l'on doive, pour autant, supprimer les guichets postaux dans les petites localités.

Pour les maintenir, plusieurs formules sont possibles suivant l'activité postale : maintien de la recette, guichet annexe, bureau mobile, recette auxiliaire rurale. Nous avons, en 1971, modifié profondément cette dernière formule en augmentant la rémunération du gérant de recette auxiliaire rurale afin de favoriser la mise en place de ce type d'établissement qui présente, en outre — vous le savez — l'avantage d'offrir au commerce local une activité complémentaire.

L'emploi de l'automobile — j'y reviens — est à l'origine d'une autre innovation : le système de distribution appelé Cidex.

Ce système, qui répond dans une large mesure aux préoccupations de vos rapporteurs et particulièrement de M. Beaujannot, consiste à faire effectuer au facteur motorisé deux tournées successives au lieu d'une seule. Ainsi, tous les clients qui ont accepté les Cidex reçoivent leur courrier ordinaire dès la première course, tôt le matin. De la sorte, pendant la deuxième course, prévue pour les objets spéciaux, les facteurs disposent de tout le temps nécessaire pour assurer le contact à domicile avec la clientèle. Vous comprendrez que cela n'est possible qu'avec la motorisation et à la condition que les boîtes spéciales du Cidex soient placées en des points distants des habitations, certes, mais cette distance n'excédant pas de 150 à 200 mètres.

Il est bien évident que dans le cas du Cidex, les boîtes aux lettres sont fournies aux clients gratuitement par l'administration.

L'accueil réservé au Cidex, dans les lieux où il a été expérimenté, montre qu'il correspond bien aux besoins du public rural car nous n'avons pas enregistré un seul échec. Je crois que c'est là un bon exemple d'adaptation du service postal de nature à donner confiance en l'avenir de la poste dans les zones rurales.

Pour l'année 1972, 70 millions de francs de crédits d'équipement sont prévus pour la desserte des zones rurales.

Dans le domaine commercial, enfin, la poste sait aussi innover. Depuis le 1^{er} juillet, des dispositions contractuelles sont appliquées en matière de tarifs réduits consentis aux expéditeurs les plus importants, lesquels, en général, assurent eux-mêmes en grande partie le routage des lettres ou des colis qu'ils ont à expédier.

En 1972, comme cela a été signalé — et c'est un pas délibéré vers l'avenir — la poste prendra également en charge certains services nouveaux — celui de la messagerie par avion et celui des paquets-poste de trois à cinq kilos — services demandés depuis fort longtemps par le public.

En ce qui concerne les services financiers des P. T. T., le projet de budget de 1972 est également délibérément tourné vers l'avenir.

A première vue, les chèques postaux apparaissent en concurrence avec le réseau bancaire. Les chèques postaux et les banques visent, en effet, à assurer, dans les meilleures conditions, les transferts de fonds sous forme scripturale.

Mais, sous cette apparence, il ya complémentarité entre le réseau postal et le réseau bancaire.

Les chèques postaux ne souhaitent pas devenir une banque, ce terme étant entendu au sens large du terme. Ils cherchent seulement à offrir à leurs clients des services qu'il est normal d'attendre d'un teneur de comptes.

C'est dans cet esprit que j'ai fait étudier et mettre en œuvre toutes les mesures de nature à améliorer les prestations que demandent les titulaires de comptes courants postaux.

J'ai ainsi décidé d'admettre l'ouverture de comptes aux mineurs de dix-huit ans. J'ai étendu la possibilité d'obtenir du numéraire, en simplifiant le système des retraits à vue aux guichets des bureaux de poste et en créant un service de chèques de dépannage.

La rigueur traditionnelle des chèques postaux sera naturellement maintenue dans son esprit. Toutefois, un certain nombre de dispositions assouplissent aujourd'hui les règles de tenue des comptes en cas d'une insuffisance de provision de faible montant. Cette mesure est liée, en particulier pour les ménages, à la procédure des prélèvements automatiques qui tend, comme nous le savons, à se généraliser, et qui, par suite d'une certaine imprévoyance, était responsable d'un certain nombre de dépassements.

Enfin, les avantages connus des chèques postaux, notamment la célérité et la régularité des opérations, ont été maintenus au cours de l'année 1971 et je suis heureux de vous informer que le nombre de réclamations a diminué de manière sensible, ce qui est la preuve que le service a redressé sa situation.

La qualité du service des chèques postaux n'est pas aujourd'hui contestable et je voudrais rendre ici un hommage particulier au personnel des centres de chèques postaux et des bureaux de poste. La qualité de leur travail et de l'effort que tous ont entrepris pour moderniser le service par la généralisation de l'informatique est le meilleur garant de l'avenir du service.

Cette recherche de la qualité du service est inséparable de la recherche du moindre coût. De cette préoccupation, le projet de budget qui vous est soumis est une preuve absolument évidente. Les investissements prévus au titre des chèques postaux en 1972 s'élèveront à 150 millions, soit 60 p. 100 de plus qu'en 1971. Je m'excuse de contredire M. le rapporteur spécial, mais il ne faut pas ajouter aux investissements de cette année aux services financiers les 100 millions de fonds d'action conjoncturelle. Dans ces 100 millions, 40 millions seulement étaient prévus pour les services financiers. Les 150 millions de francs d'autorisations de programme de l'année 1972 ne peuvent donc tout au plus se comparer qu'à 130 millions pour l'exercice 1971. En tout état de cause, nous ferons donc un effort important par rapport à cette année, même dans l'hypothèse d'un déblocage du fonds d'action conjoncturelle.

Ces investissements permettront d'accroître le nombre des centres de chèques postaux automatisés de telle sorte qu'à la fin de 1972 le nombre de comptes courants postaux tenus sur ordinateur passera de 30 à 50 p. 100, tout en allégeant la pénibilité du travail du personnel.

C'est la démonstration très claire que la notion de service public et celle de rentabilité ne sont pas aussi opposées qu'on veut bien le faire croire.

M. Maxime Javelly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maxime Javelly. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre. Vous venez d'évoquer la notion de service rendu. Or, représentant un département extrêmement rural, j'estime que, quoi que fassent les agents des P. T. T. — et ils font tout ce qu'il faut — la notion de service public est perdue. En effet, comment délivrer le courrier aux habitants de maisons perdues dans la neige ? Comment assurer le service du téléphone alors qu'un département pauvre comme celui que je représente est obligé de financer au préalable les installations des usagers ?

Vous venez nous dire qu'il convient d'avancer prudemment dans la voie de l'automatisation du téléphone, car celle-ci reviendrait à mettre au chômage les auxiliaires actuellement en place. Je m'étonne, monsieur le ministre, que vous puissiez tenir de tels propos, alors que les besoins sont si grands et

que les agents, qu'ils soient auxiliaires ou titulaires, quelque poste qu'ils occupent, sont si nécessaires à leur fonctionnement de votre administration dans nos départements ruraux.

Telles sont les quelques observations que je tenais à présenter, en vous remerciant encore de m'avoir permis de vous interrompre, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Vos propos, monsieur le sénateur, ne me paraissent pas du tout contradictoires avec ceux que j'ai tenus, car si vous voulez bien vous souvenir de ce que j'ai dit tout à l'heure, j'ai expliqué clairement qu'un effort important devait être fait pour l'amélioration de la poste en zone rurale. Cet effort prend deux formes : la motorisation, dont vous voudrez bien reconnaître avec moi qu'elle est plus particulièrement recommandée dans une zone de montagne comme la vôtre, où il y a de la neige.

M. Jean Nayrou. Ce n'est pas mon avis !

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Il est tout de même plus agréable de circuler sous la neige en voiture avec des pneus à crampons qu'avec une bicyclette.

En deuxième lieu, vous avez évoqué, monsieur Javelly, un problème tout à fait différent, celui de l'automatisation du téléphone. Je vais y venir.

Dans le domaine des télécommunications, le budget de 1972 est aussi orienté vers l'avenir. Pour vous le montrer, j'étudierai, comme il convient pour une grande entreprise, successivement le produit et le marché.

Notre produit essentiel est le trafic téléphonique qui représente plus des deux tiers de nos recettes.

Il était donc normal d'attribuer, je ne le répéterai jamais assez, une priorité absolue à l'amélioration de sa qualité et de fixer comme objectif principal, le retour à un écoulement fluide du trafic à une date aussi rapprochée que possible. Assurer une meilleure qualité de l'écoulement du trafic, c'est, en effet, chercher à satisfaire notre clientèle présente avant même d'élargir notre marché.

Je crois que les exemples cités par M. Beaujannot prouvent que nous n'avons pas encore tout fait dans cette voie et qu'il est probable que nous aurons encore pendant longtemps à consentir des efforts pour faire en sorte que le trafic s'écoule correctement, en particulier pour les industriels et les secteurs économiques de ce pays.

Satisfaire notre clientèle présente, c'est assurer l'avenir de notre entreprise en garantissant une progression rapide de nos recettes. C'est enfin permettre une meilleure rentabilité de notre capital investi.

Le budget 1972 permettra la construction de 30.500 circuits téléphoniques, la pose de 1.200 kilomètres de câbles, le recours massif aux faisceaux hertziens, les extensions des centres de transit d'Amiens, Châlons, Clermont, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Paris et enfin Lyon-Lacassagne, dont la création — M. Beaujannot — en juin 1972 doit transformer les conditions d'écoulement du trafic de Lyon et, d'une manière générale, l'écoulement du trafic venant du reste de la France vers Lyon et *vice versa*.

Au cours de l'année 1971 quinze nouveaux centres de transit ont été mis en service. Ils s'ajoutent aux onze centres qui fonctionnaient l'an passé à pareille date. Quelle meilleure preuve puis-je vous donner de redressement que nous sommes en train d'accomplir que de dire qu'il existait onze centres quand je suis venu à cette tribune l'année dernière et qu'il en existe aujourd'hui vingt-six ?

L'automatisation répond aussi à ce but.

Certes, elle pose des problèmes à notre personnel — j'y reviendrai — qui sont au premier plan de nos préoccupations. Mais elle permet d'améliorer considérablement la qualité du service rendu à notre clientèle et d'abaisser le coût de production des communications téléphoniques.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Courrière avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, je m'excuse d'évoquer ici un cas personnel à propos de l'automatisation. J'ai la bonne, ou la mauvaise, fortune d'être maire d'un tout petit village, dans la Montagne Noire, qui est à la limite de deux cantons, l'un que je représente au conseil général depuis 1937 et l'autre dans lequel figure ma commune.

Je me trouve actuellement dans la situation suivante. Le canton que je représente est automatisé. Le canton dans lequel se trouve ma commune est également automatisé, sauf ma commune ! Je veux croire, monsieur le ministre, que ce n'est pas un « cadeau » personnel que vous m'avez fait.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Courrière, je me suis penché personnellement sur la situation de votre département, l'Aude, avec M. le directeur régional des télécommunications du Languedoc-Roussillon, jeudi dernier. Je vous enverrai personnellement une note sur la situation de votre département, et vous verrez que ma politique est de faire cesser la situation que vous déplorez.

M. Antoine Courrière. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Le budget de 1972 autorise donc la commande de 300.000 équipements d'abonnés pour remplacer le service manuel. Le taux d'automatisation — ces chiffres ont une particulière importance — qui était de 78,5 p. 100 au 1^{er} janvier de cette année passera à 90 p. 100 à la fin de l'année 1973 à la suite des commandes que nous aurons passées en 1972.

Je crois donc que nous sommes engagés dans un processus qui me permet, monsieur le rapporteur spécial, de vous dire qu'en matière d'automatisation les engagements seront tenus. Ils seront tenus parce que nous vous demandons chaque année les crédits qui ont été prévus ; ils seront tenus parce que les baisses de prix que vous avez évoquées ont été obtenues des industriels.

Je voudrais ici, au nom de notre administration et particulièrement des ingénieurs des télécommunications, vous remercier des paroles que vous avez prononcées sur la qualité de nos agents et particulièrement des cadres supérieurs. Vous avez remis à la place qui convenait les calomnies qui ont été lancées contre les hauts fonctionnaires de notre administration. Je vous en remercie monsieur le rapporteur spécial !

Nous créerons enfin les télécommunications de demain en donnant une impulsion décisive à la commutation électronique. Au 31 décembre de l'an dernier, elle représentait 3.000 abonnés en France. Depuis a été mis en service le central de Lannion IV. 1972 sera marqué par l'achèvement des centraux électroniques de Maisons-Laffitte et de l'aéroport de Roissy, la fin de l'automatisation en électronique du groupement de Lannion et les opérations de Guingamp et Paimpol.

Les Côtes-du-Nord sont en passe de devenir l'un des pôles, en Europe occidentale, de la commutation électronique.

Au cours de l'année 1971, 18.000 équipements d'abonnés en électronique ont été commandés et ce chiffre pourrait être porté à 19.000 l'année prochaine.

Nous sommes confrontés à un marché dont les dimensions potentielles sont tout à fait considérables. Une étude à long terme estime que le nombre des abonnés au téléphone sera multiplié par cinq ou six entre 1970 et 1985. Le VI^e Plan prévoit plus de 9,5 millions d'abonnés au 1^{er} janvier 1978 contre 4.480.000 au 1^{er} janvier 1972.

Toutes les études font entrevoir un marché potentiel bien supérieur à celui que l'on peut connaître par la seule demande exprimée aujourd'hui. Et pourtant nous avions, au 31 octobre, 528.000 demandes d'abonnements nouveaux en instance. Suivant quel échéancier s'exprimera la demande au cours des prochaines années ?

Compte tenu des programmes actuellement arrêtés, quels seront les délais moyens de raccordement dans les années à venir ?

Sur tous ces points, je ne vous cacherai pas que mes préoccupations rejoignent celles de vos rapporteurs. Il est certain que la demande téléphonique potentielle en France est considérable et que chaque fois qu'en un point déterminé du territoire nous automatisons, de nouvelles demandes que nous pouvions parfois difficilement prévoir apparaissent. De même, chaque fois que le fonctionnement du téléphone s'améliore localement, nous constatons immédiatement une explosion de la demande. Mais

soyez certains que nous suivons avec attention l'accélération actuelle de la demande de raccordement dont le taux annuel dépasse 25 p. 100.

Nous faisons cependant face à la situation. Le montant des autorisations d'engagement prévus pour 1972 est de 6.080 millions de francs. Il constitue un minimum que très vraisemblablement grâce aux sociétés de financement nous dépasserons. J'espère pouvoir maintenir à 27 p. 100 le taux de croissance annuel des investissements qui a été de 40 p. 100 en 1970, et de 30 p. 100 en 1971.

Les demandes de raccordement satisfaites que nous pouvons comparer aux demandes existantes s'élèveront à 520.000 en 1972, 644.000 en 1973, 842.000 en 1974, pour atteindre, comme je l'ai prévu, un million de nouveaux abonnés en 1975.

Cette vigueur du marché ne traduit-elle pas, je vous le demande, un regain de confiance dans les moyens et les capacités de notre administration à résoudre ce grand problème ?

Je ne voudrais pas quitter ce chapitre des orientations à moyen terme des services, pour aborder les problèmes plus immédiats de l'équilibre financier du budget, sans traiter de deux actions décisives pour l'avenir des postes et télécommunications, l'enseignement et les réformes de structures.

Les postes et télécommunications seront demain ce que sera leur personnel. Si celui-ci est bien formé, adapté à ses tâches, qualifié pour mettre en service des techniques, chaque année, nouvelles, tous les espoirs sont permis. Dans le cas contraire, nous pouvons redouter beaucoup d'échecs et d'insatisfaction chez nos agents.

C'est pourquoi, conscient de ce fait, je vous propose d'accroître dans des proportions importantes les crédits pour l'enseignement, dont l'organisation vient d'être réformée. De 1970 à 1972, les effectifs de l'enseignement vont passer de 722 agents à 1.214, les crédits de fonctionnement de 11.620.000 francs à 20 millions 970.000 francs. Les autorisations de programmes seront de 77 millions de francs en 1972 contre 31 millions de francs cette année.

Cette multiplication par deux, en un ou deux ans, des moyens accordés à l'enseignement professionnel des P. T. T. est, je le crois, un tournant décisif. Je n'ai pas besoin de souligner l'influence heureuse que cette politique aura sur la promotion sociale dans notre entreprise.

Les structures de l'administration centrale, des services extérieurs des télécommunications et des agences comptables régionales ont fait l'objet cet été d'un certain nombre de textes importants. En maintenant, et sur certains points en renforçant, l'unité de l'administration des postes et télécommunications, ces textes ont pour ambition de mieux préciser les responsabilités des divers services. Nous œuvrons aujourd'hui pour les faire passer dans la réalité.

La direction générale des postes se structure selon un organigramme comparable à celui qui a été mis en place avant son départ par M. Marzin à la direction générale des télécommunications. J'attends beaucoup de cette organisation, qui regroupe dans une même direction générale les services postaux et les services financiers, institue une direction de l'équipement postal et des transports et crée deux services fonctionnels : l'un du personnel, et l'autre des études et des programmes.

Mais ma volonté de réforme ne s'arrête pas à ces textes. Beaucoup plus que de nouveaux organigrammes, les services des P. T. T. ont besoin d'adopter les méthodes modernes de direction par objectifs et de contrôle de gestion. Dans cet esprit, une réforme de la préparation, de l'exécution et du contrôle du budget de fonctionnement est en cours. Elle devrait transformer assez profondément les rapports entre l'administration centrale et les services extérieurs et autoriser une réelle déconcentration. Les télécommunications achèvent de mettre en place un système complet de contrôle de gestion et la poste est en voie de réaliser un système comparable adapté à ses besoins.

Vous avez pu constater à la lecture du fascicule budgétaire que, pour la première fois, le budget d'équipement est présenté par programme selon une nouvelle nomenclature. La section de fonctionnement du budget de 1973 sera également présentée selon une nouvelle nomenclature qui assouplira la gestion.

Progressivement, les services des postes et télécommunications adoptent donc des techniques de gestion rationnelle et multiplient les études préparant les décisions. Tout cet effort, dont aucun des éléments n'est en soi très spectaculaire, modifie radicalement le visage traditionnel d'une administration qui cesse de penser « usager » pour penser « client », qui cesse de recher-

cher des prouesses techniques indépendamment des coûts, pour s'imprégner des méthodes et de l'esprit du calcul économique, qui, en un mot, devient une véritable entreprise au service du public.

J'en viens maintenant, pour répondre aux questions précises de vos rapporteurs, aux problèmes de l'équilibre du budget annexe des P. T. T. en 1972.

Cet équilibre, dans la mesure où l'on refuse les solutions faciles, efficaces à court terme mais préjudiciables à long terme, du sous-investissement et des hausses répétées de tarifs, est impossible à réaliser durablement si le déficit des chèques postaux n'est pas réduit par des mesures spécifiques appropriées. Je crois qu'il n'est pas possible de bien aborder cette question sans partir de cette constatation. Je sais combien votre assemblée a depuis de longues années critiqué la situation financière artificielle des services financiers, et vous n'ignorez pas que, dès mon arrivée au ministère des P. T. T., cette question a été l'un de mes soucis dominants.

L'an dernier, j'ai été conduit à prendre, d'abord devant l'Assemblée nationale puis devant votre assemblée, l'engagement, au nom du Gouvernement, de résorber progressivement le déficit des chèques postaux d'ici à 1974. Je maintiens et je confirme cet engagement. Le Gouvernement, contrairement à ce que disait M. le rapporteur spécial, s'est attaché à le respecter cette année.

Il l'a fait d'abord en précisant dans le rapport du VI^e Plan les moyens retenus pour parvenir à ce résultat : hausse de la rémunération des fonds en dépôt, abaissement des coûts grâce à l'automatisation, réforme de la tarification dans le cadre d'une refonte des usages de l'ensemble du système bancaire. Il l'a fait enfin en adoptant, pour le budget de 1972, deux mesures dont vos rapporteurs ont parlé en détail et qui créent des recettes nouvelles pour 290 millions de francs. Ces mesures ont pu vous paraître discutables ou insuffisantes, mais je voudrais m'en expliquer.

La première, la taxation des opérations de virement aux chèques postaux, consiste, je n'en disconviens pas, à demander un effort à notre clientèle. Je ferai seulement remarquer que les tarifs qui ont été étudiés sont sans commune mesure avec les coûts réels et que, de toute façon, il n'est pas question pour les chèques postaux de s'engager seuls dans cette voie.

Lorsque, par exemple, quelqu'un prend pour 5 francs d'essence à une pompe d'essence et règle avec un chèque postal, les opérations qui correspondent à ce chèque coûtent en moyenne entre 1,80 francs et 2 francs. Or, les mesures qui sont étudiées prévoient une taxe de seulement 0,50 franc, c'est-à-dire le prix d'un timbre poste, pour l'ensemble des opérations. Comme vous pouvez le constater, nous sommes loin des coûts réels.

J'ajoute que nous n'introduisons une tarification des opérations de virement, présentement gratuites, que le jour où des mesures analogues, actuellement à l'étude, seront prises par tous les teneurs de compte, c'est-à-dire notamment par les banques et les caisses mutuelles de crédit agricole. Le ministère des P. T. T. n'est pas le seul à s'inquiéter de la multiplication des petits chèques, qui sont une source d'encombrement des services et de dépenses injustifiées collectivement. Ce ministère ne peut pas et ne veut pas avoir une quelconque initiative en ce domaine.

La deuxième mesure, c'est la rémunération par le Trésor de l'accroissement des avoirs des chèques postaux au taux du marché monétaire. Monsieur Henneguelle, je vous ai trouvé un peu sévère à ce sujet. Il est certain que cette mesure ne donnera, en 1972, que 60 millions de francs de recettes supplémentaires. En une année, l'accroissement des avoirs des chèques postaux au-delà de 30 milliards de francs est fatalement limité.

Mais l'important, c'est qu'un mécanisme cumulatif de redressement de la situation des chèques postaux est ainsi introduit et qu'en 1973 et en 1974 il sera possible d'aller plus loin.

Pour la première fois depuis 1953, date de la fixation à 1,50 p. 100 du taux d'intérêt servi par le Trésor, est introduit un processus grâce auquel le déficit des chèques postaux est réduit à la mesure de la progression des avoirs des particuliers. C'est là un élément décisif du redressement de notre situation et c'est la raison pour laquelle il a été bien accueilli par notre administration.

Naturellement, il ne faut pas se dissimuler que la charge sera essentiellement transférée des clients des P. T. T. aux contribuables, mais je crois qu'il n'y aura là rien de très normal.

Compte tenu de ces mesures nouvelles relatives aux chèques postaux, le besoin de financement du projet de budget annexe des P. T. T. pour 1972 s'établit, c'est exact, monsieur le rapporteur spécial, à 1.790 millions de francs. Ce chiffre a surpris et inquiété. Certains ont critiqué l'accroissement de l'endettement qui en résultera ou redouté qu'il ne soit pas possible de faire face à un tel découvert sans opérer des prélèvements anormaux sur les ressources d'établissements dont les interventions en faveur des collectivités locales sont essentielles.

Je voudrais donc répondre en détail à toutes ces critiques et apporter les éclaircissements nécessaires.

Le budget prévoit un besoin de financement de 1.790 millions de francs, essentiellement parce que le Gouvernement a entrepris un effort important d'investissement et refusé d'augmenter parallèlement les tarifs de la poste et des télécommunications. J'insiste sur le fait que, depuis 1968, les seuls investissements budgétaires des télécommunications ont été multipliés par 1,7 sans aucune hausse des tarifs.

En 1972, le volume global des crédits de paiement pour les investissements sera de 5.385 millions de francs pour l'ensemble des P. T. T., dont près de 4.950 millions de francs pour les seules télécommunications. La part des investissements à financer par l'emprunt ne sera donc au total que du tiers. Personnellement, loin de m'inquiéter de cette situation, je m'en réjouis. C'était la situation antérieure d'autofinancement intégral, particulièrement aux télécommunications, mais aussi certaines années à la poste, qui me paraissait anormale.

D'ailleurs, monsieur le rapporteur, c'est bien ce que vous avez reconnu à la page 31 de votre rapport en indiquant que vous souhaitiez une diminution du taux d'autofinancement des télécommunications.

Le recours insuffisant au marché financier handicapait le développement des investissements et il a été une des causes de la crise que nous connaissons. L'une de mes fiertés sera d'avoir permis aux télécommunications, d'abord en 1970 par l'intermédiaire des sociétés de financement, puis de nouveau en 1971 et surtout en 1972 par des emprunts publics, de sortir de la pénurie de capitaux extérieurs et d'accéder au marché financier.

Comme je l'ai dit à maintes reprises, une entreprise qui doit investir aussi massivement ne pouvait trouver autrement les moyens de se développer. Pour les télécommunications, nous sommes passés en trois années de 100 p. 100 d'autofinancement à près de 65 p. 100 dans ce budget de 1972. La comparaison des deux chiffres se passe de commentaires.

La couverture de ce besoin de financement ne devrait pas, d'ailleurs, poser de grandes difficultés.

Le 27 décembre de cette année, la caisse nationale des télécommunications va lancer, en prévision des besoins de 1972, un emprunt obligataire de 500 millions de francs dont le placement sera garanti par un syndicat de banques groupant la plupart des établissements de la place.

L'emprunt P. T. T., dont le placement est assuré par les comptables publics, comptables des P. T. T. et comptables du Trésor, devrait permettre de collecter, au printemps prochain, 600 millions de francs.

La caisse nationale des télécommunications empruntera à l'extérieur, en plusieurs opérations déjà étudiées et arrêtées, notamment avec la banque européenne d'investissement, au moins 300 millions de francs.

Le solde, soit au maximum 400 millions de francs, sera assuré en fonction de l'état du marché à la fin de l'exercice, soit par une nouvelle opération sur le marché français de la caisse nationale des télécommunications, soit, comme vous l'avez signalé, par des prêts spéciaux de la caisse nationale de crédit agricole ou de la caisse des dépôts et consignations.

Mais trouver 400 millions de francs résiduels me paraît possible sans difficulté excessive.

En empruntant auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le ministère des P. T. T. ne ferait ainsi que reprendre une tradition qui n'avait été qu'interrompue en 1966. En effet, en 1962, alors que les avoirs de la Caisse nationale d'épargne gérés par les P. T. T. et mis à la disposition de la Caisse des dépôts et consignations étaient inférieurs de moitié à ceux constatés actuellement, la Caisse des dépôts et consignations avait prêté au budget annexe 400 millions de francs.

Je serais incomplet si, à propos d'une administration aussi importante que celle des P. T. T., par le nombre de ses personnels et de ses agents, je ne présentais pas, avec quelques détails, la politique du personnel et les mesures prises dans ce budget pour la réaliser.

Certes, de nombreuses questions me permettront tout à l'heure, comme à l'accoutumée, de préciser certains points particuliers. Il est bon, cependant, de tracer dès maintenant le cadre général.

Je vous ai déjà exposé l'effort entrepris en matière d'enseignement professionnel, nécessaire au fonctionnement de notre entreprise, mais aussi — cette considération ne doit pas être oubliée — facteur de promotion sociale pour nos agents.

Cette priorité à l'enseignement s'accompagne d'un effort sur les dépenses sociales dont le budget, vos rapporteurs l'ont signalé en manifestant leur satisfaction, s'accroît de 20 p. 100. Le logement des personnels de la région parisienne sera l'objet d'une attention particulière.

Ces deux priorités montrent le souci que j'ai de la qualité de vie des postiers : logement, loisirs, formation culturelle et professionnelle, promotion.

En ce qui concerne le niveau de vie, je ne m'étendrai pas sur le problème des rémunérations qui a fait l'objet de récentes négociations avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Ces négociations, heureusement conclues, ont dénoué une situation un peu fautive qui a troublé l'atmosphère au cours de l'année 1971. Leurs conclusions garantissent aux fonctionnaires une progression du pouvoir d'achat, progression qui a été assurée en 1971 par les décisions gouvernementales de septembre et de novembre 1971, malgré l'absence d'engagements formels.

Je répondrai à ce propos à M. Henneguette sur un point particulier. Lorsque les provisions pour hausses des traitements sont insuffisantes, les crédits sont complétés, en cours d'exercice, par la loi de finances rectificative. C'est ce qui s'est passé ces dernières années. A aucun moment, je peux vous en donner l'assurance, l'équilibre n'a été obtenu en retardant les recrutements.

Les plans de recrutement n'ont rien à voir avec les modalités de l'équilibre financier. Le personnel bénéficie, dans le budget de 1972, de solutions et d'améliorations notables.

Les mesures indemnitaires nouvelles spécifiques sont en forte augmentation : 34 millions au lieu de 22 millions et l'effort en faveur des petites catégories, entrepris depuis 1970, au-delà des mesures dites mesures Masselin, est prolongé par une troisième tranche de transformation d'emplois.

Le nouveau statut des techniciens a maintenant reçu l'accord du conseil supérieur de la fonction publique.

La reconversion des opératrices, privées de leur emploi par l'automatisation du réseau, continue à progresser d'une façon, sinon satisfaisante, du moins susceptible de limiter au minimum les déplacements de personnes. Sur le terrain, le programme est tenu sans qu'il en résulte des déplacements forcés en nombre important.

Par ailleurs, le principe de la prime de réinstallation a maintenant été accepté et les textes signés sont en cours de publication.

Enfin, les mesures statutaires internes, garantissant aux agents l'information, la formation professionnelle de recyclage, et la poursuite harmonieuse de la carrière, font actuellement l'objet de discussions poussées avec les organisations syndicales.

Tels sont les principaux axes dans lesquels je développe mon action quotidienne pour que, dans notre administration, le progrès social aille de pair avec le progrès technique.

Budget orienté vers l'avenir, ai-je dit, celui de 1972 est donc aussi celui du réalisme. Relancer l'équipement de la poste, amorcer le redressement financier des chèques postaux, poursuivre l'expansion des télécommunications, diminuer le taux d'autofinancement, ne pas augmenter les tarifs, telles en sont les données essentielles.

Réalisme d'un appel diversifié au marché financier sous toutes ses formes, réalisme du choix de solutions techniques cohérentes aux divers problèmes d'exploitation, réalisme d'un refus des réformes spectaculaires et de la préférence marquée pour les réorganisations et les méthodes de gestion moderne qui donnent des

fruits à long terme, réalisme enfin du pari pour la formation et l'enseignement, tels sont les gages de l'avenir de notre administration à laquelle nos agents comme moi-même sont, vous le savez tous, particulièrement attachés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, mes chers collègues, le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, traduit votre volonté de poursuivre l'action que vous avez menée en vue de moderniser et d'équiper vos services afin de les rendre aptes à satisfaire pleinement les besoins des usagers, comme au temps où « l'entreprise P. T. T. » était considérée par le public comme une administration modèle.

Nous y trouvons, en effet, des crédits en augmentation notable par rapport à ceux de l'exercice précédent. Le taux de cette progression est de 16,40 p. 100, alors que celui du budget de l'Etat n'est que de 9,40 p. 100.

Malgré cela, nous éprouvons quelques inquiétudes au sujet de la réalisation de ce budget. Elles proviennent, en tout premier lieu, de l'examen du chapitre des recettes.

Vous envisagez le chiffre de 1.790 millions de francs, 872 millions pour la poste et 918 millions pour les télécommunications, à couvrir par des emprunts à contracter, pour 600 millions de francs par une émission P. T. T., pour 250 millions de francs par un emprunt auprès du marché international de la caisse nationale des télécommunications et, pour le reste, soit 940 millions, par un prêt de la caisse des dépôts et consignations complété par un prêt du crédit agricole.

Etes-vous assuré, monsieur le ministre, de tous ces concours, et surtout de ceux de la caisse des dépôts et consignations et du crédit agricole ? Il ne fait nul doute que le concours de ces deux organismes aurait une répercussion sur les possibilités de prêts aux collectivités locales pour le financement de leurs équipements et qu'il n'en résulte maintes protestations.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, bien que vous vous soyez déjà expliqué à l'instant sur ce sujet, des précisions supplémentaires pour nous rassurer.

Par ailleurs, les recettes comportent la rentrée de 230 millions de francs provenant de la création d'une taxe de virement des chèques postaux. Cette recette, monsieur le ministre, est aléatoire. La création d'une taxe de virement ne peut être instituée que s'il y a accord entre les établissements bancaires et le service des chèques postaux. Or, nous n'en sommes pas encore là.

En outre, il est vraiment regrettable que l'administration des P. T. T. ait envisagé, à une époque où l'opinion publique vient d'être sensibilisée par les augmentations des tarifs des services publics, l'institution de cette taxe, certainement souhaitée par les sociétés bancaires.

Nous comptons beaucoup sur une recette importante et nouvelle provenant d'une augmentation du taux d'intérêt versé par le Trésor pour les fonds mis à sa disposition par les chèques postaux. Mais notre attente est encore déçue cette année puisque vous n'avez obtenu le relèvement de ce taux que pour la partie des fonds en excédent par rapport à ceux de l'année précédente, ce qui doit procurer une recette de 60 millions de francs. Certes, c'est mieux que les années passées mais il faut obtenir de M. le ministre de l'économie et des finances que l'ensemble des fonds mis à la disposition du Trésor bénéficie de cette mesure nouvelle.

Ainsi, vous n'auriez pas à envisager la création d'une taxe de virement pour absorber le déficit d'exploitation du service des chèques postaux que vous vous êtes engagé à résorber pour le 1^{er} janvier 1974, déficit qui devrait s'élever, d'après les estimations, à 895 millions de francs pour 1971 et à 1.147 millions pour 1972.

Nous nous interrogeons finalement pour savoir si ce budget vous donne bien les moyens financiers nécessaires pour pratiquer, sans augmentation des tarifs — nous attendons que vous nous en donniez l'assurance — une politique d'équipement indispensable pour rétablir la qualité du service qui était autrefois la marque dominante de l'administration des P. T. T.

Une autre remarque concerne l'équipement des télécommunications. Les autorisations de programme et le financement d'opérations par les deux sociétés existantes, Finextel et Codetel, permettraient, en 1972, un volume global de réalisation de 6.080 millions.

Cet effort, certes important, paraît néanmoins insuffisant puisque pour atteindre les objectifs du VI^e Plan, le montant des crédits aurait dû s'élever à 6.270 millions.

On objectera sans doute que, grâce à votre action — c'est une justice à vous rendre — vous avez obtenu une diminution sensible du prix du matériel. C'est vrai, mais n'oublions pas non plus que les demandes d'abonnement en instance, entre le 31 août 1970 et le 31 août de cette année, sont passées de 408.000 à 504.000, soit une augmentation de près de 100.000.

C'est dire que les prévisions du Plan sont déjà dépassées et qu'il faut réexaminer les programmes du VI^e Plan en tenant compte de l'importance de la demande qui ne fera que s'affirmer au fur et à mesure que les conditions d'écoulement du trafic s'amélioreront.

Il est donc important, si nous ne voulons pas connaître de nouveaux retards dans le rétablissement de la situation des télécommunications, de pouvoir disposer des crédits nécessaires.

Si le budget annexe ne peut les fournir, il faudrait songer à obtenir des sociétés de financement — comme vous l'avez dit tout à l'heure — une participation plus importante, peut-être même d'envisager la création d'une nouvelle société.

Une autre question a retenu notre attention, celle du relèvement des tarifs pour le transport et la distribution des journaux dits « routés ».

Nous jugeons cette mesure d'autant plus regrettable qu'elle survient en un moment où la publicité, qui aidait financièrement les journaux d'information, est de plus en plus accaparée par l'O. R. T. F.

Il est non moins regrettable que le déficit, engendré par les tarifs préférentiels dont bénéficient la presse, soit à la charge du seul ministère des P. T. T.

Comment ne pas évoquer aussi le problème des avances remboursables demandées aux candidats à un abonnement téléphonique ? Cette mesure touche surtout les populations rurales éloignées des agglomérations. On a dit autrefois, avant l'installation de l'automatique rural, que le téléphone était onéreux à la campagne puisqu'il fallait acquitter, à certaines heures, une taxe d'ouverture du bureau. C'est encore vrai aujourd'hui : le téléphone coûte cher à la campagne à cause de l'avance remboursable demandée lors de l'établissement de la ligne, ce qui oblige souvent l'habitant de la zone rurale à contracter un emprunt auprès de la Caisse de crédit agricole et à en supporter les intérêts.

Une mesure d'assouplissement peut-elle être envisagée à ce sujet, monsieur le ministre ?

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention sur la situation de vos personnels. Le reclassement des employés des centraux manuels après l'automatisation du réseau, reste préoccupant. Nous savons que vos services et vous-mêmes attachez une grande importance à régler humainement tous les problèmes nés de la transformation du réseau, mais nous ne saurions trop vous rappeler qu'elle crée parfois des situations douloureuses.

Les contrôleurs des installations électromécaniques ont bénéficié récemment d'un changement d'appellation. Je désirerais obtenir des précisions sur le statut qui les concerne et qui serait actuellement en préparation ou sur le point d'être achevé.

Par ailleurs, il semble que les parités externes ne soient pas toujours observées et qu'ainsi soient défavorisés certains fonctionnaires de votre service. C'est ainsi que les inspecteurs principaux adjoints des P. T. T. ne reçoivent pas l'indemnité de sujétion spéciale que les inspecteurs principaux adjoints du Trésor se sont vu attribuer.

De même, après la création de la T. V. A. et la mise en service de l'informatique, les créations de postes d'adjoint au directeur des impôts ont été obtenues par le ministère des finances alors que la création de postes de directeurs divisionnaires des P. T. T., dont le rôle serait de seconder les directeurs départementaux qui voient leur tâche s'alourdir sans cesse, n'a toujours pas été retenue.

Enfin, ma dernière question concerne la formation du personnel pour laquelle les crédits ont été notablement augmentés cette année. Pouvez-vous nous donner, monsieur le ministre, quelques précisions sur les mesures envisagées pour la formation et surtout le recyclage du personnel, notamment de vos techniciens ?

Je viens de vous exposer, monsieur le ministre, les préoccupations du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès qui ne méconnaît pas les difficultés de votre tâche non plus

que vos efforts persévérants auxquels il tient à rendre hommage. Cette année encore, nous vous ferons confiance, monsieur le ministre, pour continuer l'œuvre de redressement que vous avez entreprise depuis votre arrivée au ministère de l'avenue de Ségur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1972 au titre des postes et télécommunications, et compte tenu des modifications qui ont pu y être apportées par l'Assemblée nationale, j'avais retenu un certain nombre d'observations ; mais, soyez rassuré, monsieur le ministre, ces observations seront très brèves, car la plupart de celles que je voulais présenter sont contenues dans les excellents rapports de M. Henneguelle, rapporteur spécial, et de M. Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

D'autres collègues, monsieur le ministre, prenant la parole à cette tribune, vous ont déjà exposé certains de nos soucis, et certaines de nos désillusions. Mais ils vous ont exposé aussi les espoirs qu'a pu faire naître la présentation très détaillée et très objective que vous avez faite de votre budget.

Budget de rattrapage, avez-vous dit, monsieur le ministre. Oui, certes, ce serait même rassurant si, hélas ! — car il y a un si — les objectifs à atteindre n'étaient pas grossissants et fuyants, notamment en matière de télécommunications.

La demande s'amplifiant, ne craignez-vous pas que le but que vous vous êtes assigné soit encore un peu plus éloigné, une fois que vous serez arrivé au terme de l'échéance que vous aviez vous-même fixée. Car, comme en matière balistique, la cible s'écartant du tireur à une vitesse plus grande que la balle risque de se trouver hors de portée au moment de l'impact attendu !

Toutefois, et en toute objectivité, nous reconnaissons l'effort considérable qui sera le vôtre, notamment au cours du VI^e Plan. Nous notons tout spécialement qu'il deviendra effectif dès l'année budgétaire 1972.

Cela dit, examinons les points particuliers sur lesquels je sollicite vos explications. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous m'apporterez les apaisements souhaitables.

Au risque de me répéter et de répéter ce qui a déjà été dit ici et à l'Assemblée nationale, je vous entretiendrai de ce problème très spécial, voire difficile, du service des chèques postaux. Je ne vous apprendrai rien en vous disant combien ce déficit préoccupe notre Haute assemblée.

Dû essentiellement au niveau anormal et sans rapport avec les coûts de gestion du taux de rémunération des avoirs des particuliers servi par le Trésor, ce déficit handicape gravement l'équipement de vos services, notamment en stérilisant pour la couverture des charges d'exploitation les ressources provenant de l'emprunt P. T. T.

Les mesures que vous nous avez annoncées, notamment celle selon laquelle le Trésor rémunérerait désormais au taux du marché monétaire, les ressources nouvelles provenant de l'accroissement des dépôts des particuliers, me semblent être un pas décisif dans la bonne direction. Je crois que vous venez ainsi de réaliser une réforme d'importance considérable, à long terme. Mais je vous demande, monsieur le ministre, d'aller plus loin l'année prochaine, car, comme je l'indiquais tout à l'heure, l'objectif s'éloigne et si vous en restez là vous ne pourrez pas tenir votre engagement ambitieux de résorber totalement le déficit des chèques postaux au 1^{er} janvier 1974. Le Trésor ne peut-il pas se désendetter à l'égard des chèques postaux, comme devrait d'ailleurs l'y autoriser l'équilibre du budget général ?

Ne pensez-vous pas que le taux de 1,5 p. 100, servi sur l'encours moyen en 1971, pourrait être majoré au minimum de un point sans mettre en cause ce même équilibre. Ces questions, je le sais hélas, concernent beaucoup plus M. le ministre de l'économie et des finances que vous-même.

Gardez-vous toutefois, monsieur le ministre, d'instituer une taxe sur les virements de compte des chèques postaux. Le remède serait pire que le mal, car je crains que vous ne puissiez obtenir des organismes bancaires une mesure similaire ; la concurrence, alors, jouerait entièrement en leur faveur au détriment de votre service.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Paul Malassagne. Le système des avances remboursables nous semble, monsieur le ministre, devoir être réformé profondément. Je comprends que votre ministère puisse avoir besoin de la contribution des particuliers, des promoteurs et même des collectivités lorsqu'on lui demande d'avancer des opérations ou d'infléchir des programmes conçus en fonction d'impératifs nationaux du réseau.

Beaucoup de nos collectivités, et notamment nos départements, n'ont d'ailleurs pas marchandé leurs efforts lorsque vos services les ont sollicités ; cela n'a pas été, je tiens à le souligner, sans difficultés dans nos départements à vocation essentiellement rurale qui disposent d'un budget très réduit. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de mettre en place des mécanismes pour alléger la charge en capital de ces avances tant pour les particuliers que pour les collectivités ?

Ne serait-il pas normal aussi que ceux qui ont aidé votre administration bénéficient d'une faveur spéciale dans l'équipement de leur région ou de leur localité ? Il nous semble que la répartition des crédits d'origine budgétaire vient souvent compenser le moindre effort de certains et, en définitive, réduire à néant l'avance en matière d'équipement qui devrait en résulter pour celles des collectivités qui vous ont aidé. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour faire comprendre au Gouvernement qu'il n'est plus possible de bien gouverner sans bien gérer les services publics.

Ma deuxième question sera beaucoup plus précise. Elle concerne un problème de service postal qui a fait l'objet d'une expérience menée dans plusieurs régions de France. Il s'agit du C.I.D.E.X. : le courrier individuel à distribution exceptionnelle.

Immédiatement, je vous dis tout l'intérêt que j'attache moi-même à cette initiative. Je suis sûr qu'elle est appelée à une généralisation très rapide s'il est bien appliqué et si l'on tient compte des impératifs géographiques et climatiques qui peuvent faire obstacle dans certains cas.

Vous avez dit tout à l'heure : je pense qu'il n'y a aucun échec à enregistrer jusqu'à aujourd'hui. Je suis un peu moins optimiste que vous, monsieur le ministre. Autant je crois que, dans les régions de plaine et de basse altitude, le projet C. I. D. E. X. doit être amplifié et étendu, autant j'estime qu'en zone de montagne, il est nécessaire de prolonger l'expérience avant de prendre une décision définitive.

Je vous ferai part très brièvement de mes inquiétudes qui découlent des constatations que j'ai faites dans ma région, que je connais très bien. Ces constatations sont certainement vérifiables dans d'autres régions telles le Jura, les Pyrénées ou les Alpes.

Avec le nouveau mode de distribution que vous préconisez, il demeurera toujours difficile de desservir aussi bien qu'aparavant un usager âgé ou malade. Bien sûr, me direz-vous, par le voyant rouge de la boîte personnelle, il est toujours possible de demander le passage du facteur. Mais, monsieur le ministre, on n'est pas toujours malade à la commande et telle personne seule, se trouvant grippée du jour au lendemain, aura bien de la peine et courra même un certain risque à faire deux cents mètres en pleine tempête de neige pour aller allumer son voyant.

Voici une autre constatation que j'ai faite lors de la sévère tempête que nous avons connue récemment dans nos hautes régions de montagne. Il y a quinze jours, les usagers de Cantal-Haute-Loire où se poursuit l'expérience C. I. D. E. X. ont trouvé un matin à défaut de courrier leur boîte remplie de neige par l'écrivain impétueux qui promène sans cesse cette neige réduite en une poussière impalpable qui pénètre partout.

Monsieur le ministre, il me paraît donc sage que vous prolongiez l'expérience avant de vous décider pour ou contre la généralisation du C. I. D. E. X.

J'en viens maintenant à ma troisième observation. Elle a trait au service des télécommunications. Elle présente d'ailleurs une certaine analogie avec la précédente car il s'agit également de l'utilisation des moyens mis à la disposition de votre service des télécommunications en zones de montagne. Mais ici l'expérience a été longue et coûteuse. Je pense que les conclusions seront désormais faciles à tirer.

J'ai vingt ans de mandat départemental. Malgré de nombreuses interventions de mes collègues des conseils généraux intéressés on s'est obstiné à reconstruire dans des points particulièrement exposés aux rigueurs de l'hiver, des réseaux qui sont sans cesse détruits par les intempéries. Pas moins de six fois en vingt ans, j'ai vu des lignes téléphoniques aériennes,

notamment celles qui passent au col de la Fageole, entre Saint-Flour et Issoire, détruites ; il en a été de même au col de Fix Saint-Geneix entre Le Puy et Issoire, ainsi qu'entre Clermont et le Mont-Dore. Quand je dis « détruites », je veux dire à 90 ou même à 100 p. 100. Supports brisés, des dizaines de kilomètres de fils mis en pièces, telle a été la règle depuis vingt ans.

Tout cela coûte très cher, monsieur le ministre, vous le savez bien. Je crois sincèrement que le passage des lignes actuellement aériennes en câbles souterrains dans ces endroits particulièrement exposés au givre pourrait être bénéfique pour votre trésorerie.

Vous me rétorquerez qu'une ligne souterraine coûte très cher. C'est vrai, je le reconnais, mais quand il s'agit d'une ligne de petite ou moyenne importance ne comportant que quelques circuits. Je ne crois pas que cela soit exact lorsqu'il s'agit de lignes multiples ou de poteaux supportant de vingt à trente lignes divisionnaires.

Le fait d'avoir connu six fois en vingt ans des dégâts aussi importants, se chiffrant par des centaines de millions d'anciens francs, me permet d'estimer qu'une opération, même plus coûteuse, mais définitive, serait particulièrement bénéfique et rentable.

Je me bornerai, monsieur le ministre, à vous énumérer quelques conséquences non négligeables de cet état de fait, à commencer par une perte de recettes pour vos services. L'année dernière encore, dans le nord de notre département, 2.300 abonnés ont vu leur ligne interrompue durant quinze jours. Ces dégâts ont entraîné le bouleversement du programme des travaux annuels prévus ; encore ne parlerai-je pas des gênes particulièrement importantes qui en ont résulté pour les usagers et qui même, à un certain moment, ont pu compromettre l'économie de notre région.

Je fais appel à votre bon sens, monsieur le ministre, pour qu'une solution raisonnable soit apportée à ce problème particulièrement urgent.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer toute votre attention sur un dernier problème qui revêt une importance nationale, en raison des conséquences économiques qui pourraient en découler : quel matériel votre ministère va-t-il choisir en matière de télécommunications ?

D'après les renseignements que nous possédons, l'administration des P. T. T. aurait l'intention d'achever dès maintenant 100.000 poteaux métalliques, cet achat ne constituant — du moins nous le craignons — qu'une étape dans l'ouverture d'un nouveau marché du poteau. Cette décision serait, paraît-il, justifiée en premier lieu — nous le reconnaissons — par l'insuffisance de la production de poteaux en bois, face à des besoins croissants d'une année sur l'autre et, en second lieu, par le fait que le poteau métallique, une fois posé, reviendrait sensiblement au même prix que le poteau en bois.

Sur ce point particulier du prix de revient, il semble bien que les études qui ont été faites n'aient pas été suffisamment poussées pour que la conclusion à laquelle on aboutit, à savoir l'équivalence du prix global, soit incontestable. On devrait obtenir de meilleurs prix pour le poteau en bois et des possibilités d'approvisionnement nettement améliorées sur le plan national, si l'on modifiait tant soit peu les normes de résistance et si l'on tenait notamment compte des frais d'entretien.

En effet, il faut noter que l'épaisseur d'acier retenue pour un poteau métallique, soit deux millimètres, est insuffisante pour assurer une durée satisfaisante. On estime généralement qu'au niveau du sol, où la galvanisation est particulièrement vulnérable, la perte d'épaisseur du métal due à une corrosion interne et externe est d'environ deux dixièmes de millimètre par an ; c'est dire qu'au bout de dix ans le poteau métallique doit être remplacé. Je note au passage la nécessité absolue de peindre, au moins tous les quatre ou cinq ans, les supports métalliques, ce qui grève d'autant leur prix de revient.

C'est sans doute pour cet ensemble de raisons que tous les pays techniquement évolués, même si, comme la Grande-Bretagne, ils sont pauvres en ressources forestières et riches en acier, utilisent le poteau en bois. Leur décision découle certainement du fait qu'ils ont parfois réalisé des expériences décevantes et coûteuses.

De plus, il n'est pas raisonnable de penser qu'à terme l'administration maintiendra, avec toutes les difficultés qui en résulteraient du point de vue de l'exploitation et de la gestion des stocks, deux types de poteaux ayant exactement la même destination, ainsi que les deux séries d'accessoires et d'outillage

correspondants ; je pense, par exemple, aux accessoires dont devront disposer les monteurs pour grimper aux poteaux. Il faudra donc, un jour, inéluctablement faire un choix.

Si celui-ci est favorable au poteau de bois, l'industrie métallurgique n'en souffrira guère, monsieur le ministre, car, à l'heure actuelle, ce nouveau débouché est pour elle insignifiant par rapport à la masse globale de son activité. En revanche, s'il lui est défavorable, c'est la fermeture inévitable d'une grande partie des quarante-trois usines d'injection, dont certaines artisanales, établies principalement dans nos régions montagneuses ou sous-développées — Lozère, Ardèche, Haute-Loire, Côtes-du-Nord — mais également Gironde et dans les Landes. Or, ces usines sont entièrement spécialisées et leur reconversion est pratiquement impossible.

Avant de procéder à une commande de poteaux métalliques, on devrait faire une étude approfondie qui conduirait vraisemblablement à conserver comme seul support le poteau en bois. Certes, il est peut-être sage de faire la soudure, mais il ne faut pas s'engager dans une voie qui pourrait être dangereuse. Opter pour le poteau de bois permettrait de rassurer tous ceux — et ils sont nombreux — qui, pour des raisons valables, s'inquiètent de la décision de l'administration des P. T. T.

Telles sont, monsieur le ministre, exposées aussi brièvement que possible, nos préoccupations, qui sont certainement les vôtres, notamment en matière de télécommunications.

Faites en sorte que demain on ne puisse plus dire et encore moins écrire, comme nous avons pu le lire dans une revue de portée internationale, que la France est « malade de son téléphone ». J'espère, au contraire, qu'à la suite de l'énergique traitement que vous avez prescrit dans ce budget elle ira beaucoup mieux dès 1972 et qu'au terme du VI^e Plan, sa convalescence terminée, le fonctionnement de sa partie anatomique, baptisée pour la circonstance « Postes et télécommunications », ne lui donnera plus aucun souci majeur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est notre collègue M. Gérard Minvielle qui avait été chargé par le groupe socialiste d'exposer ici ce que nous pensions du budget des postes et télécommunications. La maladie l'a empêché de remplir cette mission et c'est au pied levé que je prends sa place tout en lui souhaitant un prompt et complet rétablissement.

M. le ministre des postes et télécommunications est sans aucun doute un solide partisan de la méthode Coué : il le manifeste avec correction et avec le sourire. Il tente en effet chaque année de nous démontrer que le budget présenté est le meilleur parmi les meilleurs. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas encore entraînés à l'utilisation de cette méthode et nous préférons analyser d'une façon plus orthodoxe le contenu d'un budget aussi essentiel que celui des P. T. T. Je le ferai comme vous-même, monsieur le ministre, avec correction et sérénité, mais je n'en tirerai pas nécessairement les mêmes conclusions que vous.

Quels sont les motifs de satisfaction ou d'inquiétude ? Quelle sera la qualité du service offert aux usagers ? Quelles sont les mesures présentées en faveur du personnel ? Quelle est, en un mot, l'économie de ce projet eu égard à l'intérêt général de la nation ? Nous voudrions vous donner notre avis sur ces divers points et l'assortir de quelques brefs commentaires.

Parmi les motifs de satisfaction, nous avons enregistré en premier lieu les mesures visant à l'élargissement du service : élévation de 3 à 5 kilogrammes du poids des colis et création d'une messagerie avion dans le régime intérieur.

De même, après des années de stagnation et le retard considérable enregistré au cours du V^e Plan, il nous apparaît de bon augure que, conformément au VI^e Plan, les programmes d'équipement de la poste démarrent enfin. Il nous sera permis d'oublier volontairement de parler à ce sujet des 50 millions de francs du fonds d'action conjoncturelle, qui n'ont jamais été débloqués.

A côté de ces sujets de satisfaction, nous avons quelques sujets d'inquiétude. Les rapporteurs n'ont pas manqué de rappeler les engagements du Gouvernement se rapportant au déficit des services financiers et essentiellement à celui des chèques postaux. Qu'en sera-t-il au 31 décembre 1972, un an avant l'expiration du délai que le Gouvernement s'est accordé sous la pression du Parlement ? Ce déficit demeurera très important — plus de 600 millions de francs — et en tout état de cause ne saurait disparaître pour le 1^{er} janvier 1974, malgré les mesures proposées pour 1972.

Quelles sont ces mesures ? Une recette de 230 millions attendue d'une taxation de certaines opérations, notamment des virements, qui est aléatoire pour deux motifs : d'abord, la décision dépend de l'accord des banques pour une application simultanée dans l'ensemble du système bancaire ; ensuite, si cette taxation est appliquée, elle risque d'entraîner une récession des chèques postaux, après celle des mandats.

A ce sujet, le vice-président de mutualité sociale agricole que je suis peut témoigner que votre regrettable décision d'augmentation des tarifs pour le paiement des mandats émis par notre organisme a abouti à l'inverse du but poursuivi. Pour avoir voulu nous pénaliser, dans le département de l'Ariège, d'une dépense supplémentaire de plus de 50 millions de francs anciens — supportée par les exploitants, je le souligne — vous avez perdu 15 ou 16 millions de francs anciens. C'est pour le moins regrettable en ce qui concerne l'administration des postes et télécommunications.

L'augmentation du rendement des fonds déposés serait de l'ordre de 60 millions de francs. Le Gouvernement se propose en effet de rémunérer à un taux équivalent à celui qui est constaté sur le marché monétaire les excédents des dépôts de 1972 par rapport à 1971. Si tout se passe comme il est indiqué, le déficit aura été réduit de 290 millions de francs, le Trésor ne consentant pour sa part une rémunération supplémentaire que pour la seule progression des avoirs.

Cette mesure correspond à l'élévation du taux moyen de rémunération des fonds en dépôt de 1,5 à 1,69 p. 100. Il y a loin de la coupe aux lèvres et l'on peut s'interroger sur le véritable rétablissement que le Gouvernement devra entreprendre en 1973 pour tenir ses promesses, alors que les 230 millions de recettes nouvelles sont très improbables. Le déficit serait alors de plus de 830 millions de francs.

Autre motif d'inquiétude : les télécommunications. M. le ministre des postes et télécommunications fait souvent preuve de courage dans ses déclarations. Nous l'en félicitons, surtout lorsque, dans son désir de convaincre, il prend des paris sur l'avenir des télécommunications. Il a fixé les étapes du redressement d'une situation qu'il n'est pas besoin de qualifier. Ecoulement normal du trafic téléphonique en 1973 ? Même si nous lui accordons un délai de grâce jusqu'au 31 décembre, nous avons toutes les raisons de demeurer pessimistes, surtout lorsque nous constatons l'état de saturation du réseau parisien et la quasi-impossibilité d'utiliser le téléphone à certaines heures. J'entends déjà M. le ministre répondre : « Oui » ; mais à Paris quelle sera la situation en fin d'année ? Et hors Paris, qu'en est-il ?

Dans mon département lointain, il est souvent difficile d'obtenir des communications et je n'accuse pas ici les opératrices qui, devant leur standard, font ce qu'elles peuvent. Je crois appartenir à ces usagers qui prennent toujours patience, car ils connaissent les difficultés qu'elles rencontrent.

Je citerai simplement deux faits : il y a deux semaines environ j'ai essayé, depuis la préfecture de l'Ariège de téléphoner à ma mairie qui en est distante de dix-huit kilomètres. Après quarante-cinq minutes d'attente, j'ai pris ma voiture, me suis rendu à ma mairie et en suis revenu. C'est à ce moment-là seulement que j'ai pu obtenir la communication et j'ai bien entendu répondu qu'elle était devenue inutile.

Il y a quelques années un de nos collègues, M. le docteur Fournier, signalait que, dans sa bonne ville de Saint-Sever, lorsqu'il appelait l'hôpital, on lui passait tout aussi bien l'archiprêtre qui était en train de demander la morgue. (*Rires.*)

Pour prendre un exemple moins macabre, j'évoquerai les difficultés auxquelles on se heurte pour obtenir le branchement du téléphone. Dans une commune voisine de la mienne, se situe un hameau très éloigné du chef-lieu dont les habitants se sont entendus pour souscrire un abonnement téléphonique. On me dira sans doute qu'ils pouvaient demander l'installation d'une cabine. Peut-être, mais la commune est trop pauvre pour assurer la rémunération d'un gérant et même pour payer sa quote-part de la dépense entraînée par l'installation.

Ce branchement est demandé depuis trois ans. Je reconnais que l'agglomération est un peu éloignée et que la pose de cinquante-deux poteaux de bois doit être envisagée. On m'a répondu il y a trois mois qu'il faudrait encore, dans le meilleur des cas, attendre au moins trois ou quatre ans.

Cet exemple ne plaide pas en faveur du maintien des populations dans nos villages, ni non plus, quoi qu'en pense M. le ministre de l'intérieur, en faveur du regroupement des communes. En effet, si des petites communes de ce secteur éloignées du chef-

lieu de canton de quinze ou seize kilomètres se regroupaient et désiraient avoir le téléphone, qui se soucierait du service à assurer dans un hameau aussi lointain ?

Un autre pari concerne l'automatisation intégrale du réseau à la fin du VI^e Plan. Ce pari nous amène à nous interroger sur les moyens de financement mis à la disposition de ce secteur. Sont-ils suffisants, non pas pour tenir les paris de M. le ministre, mais essentiellement pour sortir les P. T. T. de cette ornière ? Nous ne le croyons pas ; malgré le concours des sociétés de financement, les besoins demeurent très importants. Nous avons déjà dit ce que nous pensions de ces sociétés et dénoncé le coût élevé de l'argent si généreusement mis à la disposition du service public.

Il n'en reste pas moins que restent à déterminer les modalités d'un emprunt de 940 millions de francs, qui viendra s'ajouter aux autres — je rejoins ici ce que disait tout à l'heure M. le rapporteur spécial. Ainsi en 1972, les ressources à obtenir par emprunt s'élèveront au total à 1.790 millions de francs dont 600 millions de francs à provenir d'emprunt public P. T. T., 250 millions de francs à provenir d'emprunt de la caisse nationale des télécommunications et 940 millions de francs dont la provenance reste à déterminer.

A ces sommes considérables s'ajoutent celles qui sont dégagées par Finextel et Codetel, 1.200 millions de francs hors taxe — et sur l'opération, nous faisons toutes réserves — et les ressources procurées par l'autofinancement.

Mais revenons quelques instants sur ces emprunts. L'emprunt P. T. T. traditionnel sera ouvert pour 600 millions de francs ; son produit réel a été de 592 millions de francs en 1971.

D'autre part, M. le ministre des finances — et M. Malassagne en a parlé tout à l'heure — autorisera-t-il la caisse nationale des télécommunications à emprunter 250 millions de francs sur les marchés étrangers alors qu'il recommande aux sociétés et entreprises françaises de ne pas emprunter sur ces marchés ?

Les autres 940 millions de francs seraient couverts pour les deux tiers, soit 630 millions de francs, par la caisse des dépôts et consignations, le crédit agricole étant sollicité pour le reste. Il semble que le crédit agricole, banque des agriculteurs, intéresse les opérations et les milieux les plus divers. En définitive, outre le handicap que ces établissements devront surmonter pour faire face aux demandes des collectivités locales, le Gouvernement entend faire tenir ses promesses par les autres.

Vous avez, tout à l'heure, fait l'éloge mérité du personnel et des techniciens. Vous avez omis, monsieur le ministre, de signaler l'effort des collectivités locales qui consentent des avances remboursables très élevées dont les annuités sont prélevées directement, dans la plupart des cas, sur le produit des centimes. Tout cela n'est pas bien sérieux. Nous avons l'impression que cette couverture des besoins de financement ne se fera pas par les moyens annoncés. Alors, on nous démontrera que la seule solution possible consiste à relever les tarifs sous peine d'aggraver le retard pris en la matière.

Nous n'aurons pas l'outrecuidance de nous livrer à des comparaisons maintes fois répétées à cette tribune entre la situation en France et à l'étranger. Nous relevons toutefois que les investissements, dans les pays plus avancés que le nôtre, se maintiennent à un niveau nettement plus élevé. Nous demeurerons encore longtemps la lanterne rouge en Europe, avec les conséquences que cette situation entraîne pour l'ensemble des activités de notre pays.

Les moyens en personnels supplémentaires permettront-ils d'améliorer la qualité du service ? Cette qualité dépend, en grande partie, des effectifs et des créations d'emploi, dont certaines n'interviendront qu'en fin d'année ; elles seront au nombre de 5.000 au total. C'est nettement insuffisant pour améliorer l'activité du trafic postal, en particulier. La progression du trafic à elle seule justifiait des créations d'emploi plus nombreuses, 4,4 p. 100 pour la poste et 13,4 p. 100 pour les télécommunications.

Alors qu'il est question de politique commerciale et que l'usager est de plus en plus souvent considéré comme un client — ce que je regrette — il nous apparaît que l'un des motifs essentiels de satisfaction pourrait être de le servir mieux et plus vite grâce à un apport de personnel supplémentaire en nombre suffisant.

Servir mieux et plus vite, c'est une gageure à laquelle on ne peut faire face en de nombreuses régions. En voulez-vous un exemple ? A propos des modifications effectuées, vous avez évoqué la motorisation. Eh bien ! monsieur le ministre, je ne

dois pas avoir de chance. Dans les deux communes où je reçois du courrier, les préposés ont été motorisés. Dans l'une, à Foix, je reçois le courrier une heure et demie plus tard que lorsque le préposé effectuait sa tournée à pied ou à bicyclette. Dans la petite commune de montagne où j'ai longtemps exercé mes fonctions, qui est située à 1.000 mètres d'altitude, nous recevons le courrier deux heures à trois heures plus tard que lorsque le facteur des P. T. T. arrivait à pied. Mais avec quel dévouement ce personnel accomplissait-il sa tâche ! Je ne veux pas condamner en règle générale la motorisation. C'est peut-être une bonne chose dans certaines régions, mais dans d'autres elle aboutit à des résultats aberrants. M. Malassagne vous l'a dit tout à l'heure avec éloquence. Il vous a démontré que dans certaines régions de montagne, il était difficile de desservir l'usager comme il le conviendrait.

Les directions départementales n'ont aucune responsabilité en cette affaire. Elles reçoivent des ordres et des directives et elles les appliquent. Il est bien évident que la responsabilité de ces ordres et directives incombe au premier chef à votre ministère. Les directions départementales font de leur mieux avec l'enveloppe financière qui leur est notifiée et dans les limites strictes de cette enveloppe.

La conséquence de la faible progression des effectifs est une sensible aggravation des conditions de travail des personnels et une stagnation de leurs possibilités d'avancement.

Qualité du personnel, dévouement du personnel, c'est une nécessité et nous l'avons dit à plusieurs reprises, mais ce n'est pas tout ! Il faut étudier les possibilités qui sont données à ce personnel. On a parlé tout à l'heure du système appelé « Cidex » et je remercie M. Malassagne de m'avoir appris la signification exacte de ce sigle. Mais dans nos communes de montagne, comme la mienne par exemple qui s'étage entre 1.000 et 1.400 mètres, je voudrais que l'on m'expliquât comment on pourra desservir des ensembles de boîtes collectives disposés en certains endroits lorsqu'il y a un mètre ou un mètre cinquante de neige.

L'aspect humain aussi a de l'importance. Il faut penser aux gens isolés dans leurs maisons, dans les hameaux les plus reculés, qui attendent avec impatience tous les jours le passage de celui dont Emile Moselly disait qu'il était « l'homme qui apportait dans son sac les larmes et les rires des gens ». Cet aspect social de la venue du préposé dans nos petits villages n'est pas sans importance.

Aucune compensation n'est consentie en faveur du personnel qui recevra, sous forme de mesures nouvelles, moins que l'année précédente.

Il est difficile de considérer cela comme un progrès.

L'absence de lignes directrices dans la politique menée en matière de personnel conduit à des réformes fragmentaires ; elle conduit aussi parfois à ne pas tenir les engagements pris. C'est le cas de la prime de résultat d'exploitation qui devrait être portée, en 1972, à un minimum de 1.000 francs, comme de l'ensemble des indemnités dont l'indexation, réclamée par force ouvrière et toutes les organisations syndicales, serait seule susceptible d'en éviter l'érosion constante.

Il en est de même pour les conclusions de la commission Lecarpentier, qui sont restées lettre morte, malgré les propositions faites par l'administration qui estimait elle-même nécessaire d'améliorer les situations des différentes catégories.

Ignorer ces problèmes, c'est vouloir délibérément maintenir en état d'infériorité, par rapport à leurs homologues, les 330.000 agents des P. T. T., au dévouement et à la conscience desquels — à juste titre — il est de tradition de rendre hommage.

L'entreprise publique P. T. T. se transforme, s'automatise, se mécanise, utilise les techniques de pointe, recourt à des réformes internes de structures, se veut moderne et dynamique ; mais, dans le même temps, elle néglige son personnel à qui elle demande pourtant un effort d'adaptation permanent.

J'ai fait allusion, il y a un instant, aux possibilités réduites dont dispose votre personnel pour son avancement normal. Je ne ferai pas une longue énumération, catégorie par catégorie, de ces difficultés.

Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur la situation des inspecteurs inscrits au tableau d'inspecteur central. Bien que leur statut prévoit des attributions identiques pour les inspecteurs et pour les inspecteurs centraux, ce qui devrait permettre leur promotion sur place, certains inspecteurs n'en bénéficient pas. Pourtant, aussi bien à la poste qu'aux télé-

communications, cette mesure est appliquée dans de nombreux services, par exemple, au C. N. E. T., au service des statistiques, et devrait être généralisée.

De même, vos cadres administratifs et techniques, vos receveurs et chefs de centre ont des problèmes spécifiques, dont les solutions dépendent en grande partie de votre compréhension et surtout de celle de votre éminent collègue des finances, bien entendu.

Le conseil supérieur a émis, à plusieurs reprises, des vœux unanimes en faveur d'un reclassement des receveurs et chefs de centre et de leurs adjoints immédiats. Ceux-ci ont fait preuve jusqu'ici de beaucoup de patience.

L'avancement pour le grade de contrôleur est compromis en raison, d'une part, de la stagnation du recrutement, et, d'autre part, de l'automatisation du téléphone qui provoque le reclassement, chaque année, de plusieurs centaines de téléphonistes.

Ne croyez-vous pas que la promotion des agents d'exploitation ne devrait plus être liée, par des règles impératives, au volume du recrutement ? Actuellement, je vous signale que le pourcentage de promotion admis pour les agents d'exploitation dans le grade de contrôleur est de 15 p. 100 des agents nommés contrôleurs à la suite d'un concours.

Toutes ces raisons font que nous sommes très inquiets. Le budget qui nous est proposé reste plein d'imprévus, d'aléas, de points d'interrogation. Les réponses formulées ne sont claires ni sur la couverture des besoins de financement, ni sur la résorption du déficit des chèques, ni sur la nature de l'emprunt complémentaire à réaliser.

Les engagements ne sont pas tenus. Rappelons au passage que nous n'avons pas enregistré à ce jour l'abaissement de la taxe de rattachement qui devait être portée à 500 francs depuis le 1^{er} octobre.

Le public ne comprend plus et nous souhaiterions aussi y voir plus clair.

Compte tenu de cette situation, nous ne pouvons accepter le budget qui nous est présenté. Le groupe socialiste ne votera pas le budget des P. T. T., soucieux qu'il est d'obtenir les moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de ce service public essentiel. Il a ainsi conscience de traduire les déceptions et les aspirations du personnel et essentiellement de millions d'usagers et non de clients, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention de revenir sur l'ensemble des remarques qui ont été faites, d'une façon excellente par mon ami, M. Lucas, à l'Assemblée nationale. Mon propos aura essentiellement pour objet de dégager quelques constatations à la lumière du budget de votre ministère aujourd'hui soumis à nos débats.

Disons tout de suite que ce budget est dans la ligne politique de votre gouvernement et, naturellement, dans les orientations du VI^e Plan dont l'objectif essentiel — nous l'avons dit ici — est la satisfaction des profits des grands de l'industrie et de la banque. D'ailleurs, vous assignez aux P. T. T. la mission de devenir « une entreprise industrielle et commerciale ».

Nous retrouvons là l'application intégrale des conclusions du rapport Nora sur la rentabilité des entreprises publiques. En un mot, il faut payer plus cher le service rendu.

Quand on sait que M. Nora est passé avec rapidité des affaires publiques aux affaires privées, chez le trust Hachette, on est à même de juger à qui profite cette politique et au détriment de qui.

Nous ne pouvons dissocier de cette orientation la réforme administrative des P. T. T. que vous avez instituée. Pour ne prendre qu'un exemple, je dirai que la direction générale des télécommunications, aux services extérieurs concentrés à l'échelon régional, sera particulièrement apte à favoriser l'activité des sociétés de financement.

Il est évident que ces sociétés, qui n'ont rien de philanthropique, s'intéressent aux P. T. T. mais pas à n'importe quelle branche : essentiellement aux télécommunications qui ont un taux élevé de rentabilité.

De votre budget nous dégageons trois lignes principales : la première, privilégier les sociétés de financement et les trusts de l'électronique et des télécommunications ; la deuxième, en direction des usagers, faire payer plus cher le service ; la troisième, intensifier le travail du personnel pour un moindre coût.

Que nous soyons en retard dans le domaine du téléphone est une évidence puisque, d'après les chiffres officiels, 504.009 demandes ne sont pas satisfaites. Cette demande sera de plus en plus forte non pas, comme vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale, en raison de l'élévation du niveau de vie, mais en fonction des nécessités de travail pour l'essentiel.

Comme remède, pour honorer ces demandes, vous avez fait appel aux capitaux privés alors que vous pouviez disposer des fonds de roulement des comptes de chèques postaux et d'une partie des fonds de la caisse d'épargne, comme cela s'effectue dans plusieurs pays de la petite Europe. Nous savons, pour prendre un seul exemple, qu'en République fédérale d'Allemagne le téléphone ne se porte pas trop mal.

Cette tendance à mettre les télécommunications aux appétits des intérêts privés va s'accélérer — nous vous en avons entendu parler aujourd'hui — puisque vous envisagez la constitution d'une troisième société de financement. A ce propos, monsieur le ministre, il serait intéressant pour notre assemblée de savoir qui a lancé cette nouvelle proposition. Ce serait, en effet, intéressant, car, constatant que Finextel permettait un apport de profits, la Compagnie financière de Suez, l'Union parisienne et la Banque nationale de Paris avaient émis l'idée de constituer une deuxième société de financement. C'est de là qu'est né Codetel.

Tout cela ne nous étonne pas car chacun sait que les bénéfices et plus-values desdites sociétés sont exonérés de l'impôt sur les sociétés ; à cela s'ajoute le fait qu'elles n'ont pas besoin de recruter du personnel. Ainsi les bénéficiaires sont plus importants. J'ajoute — et cela a été dit dans le rapport — que leurs coûts financiers sont supérieurs. En fait, ces sociétés de financement sont placées entre les industries et l'administration. C'est le relais par où passent l'argent et, pour être plus précis, les bénéficiaires.

Ces sociétés ne sont pas seules à profiter des P. T. T. ; il y a aussi les grands de la téléphonie et de l'électronique dont les journaux financiers ont montré l'augmentation des profits.

Nous dirons que les bénéficiaires sont aussi acquis par le biais du marché d'étude. Ainsi, la nation et les contribuables financent les études et les monopoles raflent les profits.

Nous nous opposons à votre politique qui consiste à introduire de plus en plus le capital privé dans le secteur public, car les représentants du capital privé, vous le savez, ont moins en vue l'intérêt du public, l'intérêt national, que l'accroissement de leurs profits.

L'argent existe aux P. T. T., je l'ai indiqué plus haut. D'ailleurs, nous ne comprenons toujours pas pourquoi les fonds des chèques postaux sont mis à la disposition du Trésor à un taux toujours ridiculement bas alors que, dans le même temps, vous lancez des emprunts coûteux pour l'administration.

Vous avez, monsieur le ministre, repris la fameuse théorie de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale.

« La gratuité, disait-il, est un terme impropre, elle signifie que c'est un autre qui paye. Le problème n'est pas de savoir si un service public doit être gratuit ou non, car il ne l'est jamais, mais de savoir qui doit en payer le prix ; il est normal que le payeur soit celui qui bénéficie de prestations directement ou indirectement. »

Là est toute la philosophie de votre politique. Tout cela s'adresse essentiellement aux usagers, mais pas un mot sur les tenants du capital.

Il est vrai, et nous devons vous rendre cette justice, que votre gouvernement « ne pénalise pas le capital ». C'est toujours le même qui doit supporter ce que vous appelez « le déficit » — nous dirons plus simplement : qui doit remplir les mannes de ceux qui profitent de ce service public — et ce sont les usagers qui se trouvent pénalisés. Des hausses de tarifs sont intervenues cette année et vous vous apprêtez à en accentuer le cours, par exemple à augmenter la taxe de virement des comptes de chèques postaux, comme vous l'avez annoncé à cette tribune.

Qui va supporter cette charge nouvelle ? Je reprendrai le rapport écrit de notre commission des affaires économiques et du Plan qui fait état d'une étude de l'Institut national de la

statistique et des études économiques d'où il ressort que la clientèle des chèques postaux est constituée par 43,5 p. 100 de salariés, 15,6 p. 100 de professions indépendantes et 14,3 p. 100 de professions agricoles. Cette étude est démonstrative.

Je prends un autre exemple pour illustrer mon propos. Nous avons appris que la franchise postale dont bénéficiaient les jeunes sous les drapeaux sera supprimée en 1972. Déjà pénalisés par leur modeste prêt, ce sont encore leurs familles, c'est-à-dire les usagers, qui devront payer la franchise. Nous nous élevons contre une telle mesure et nous réclamons que soit rétablie et étendue la franchise postale pour les jeunes du contingent.

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Roger Gaudon. En matière de tarifs, vous avez parlé de coûts réels. Je vous pose alors une question : les tarifs préférentiels que vous consentez aux gros utilisateurs de la poste comme d'autres services publics sont-ils, eux aussi, au coût réel ?

Quant à ceux et celles qui sont à la base du service — le personnel des P. T. T. — nous ne pouvons être satisfait de la part budgétaire qui leur est accordée. Sur les 3 milliards d'exécutions budgétaires il est prévu, pour les mesures catégorielles et indemnitaires, 47 millions de francs, dont seulement 34 millions en mesures nouvelles. C'est vraiment dérisoire en regard de l'accroissement de la productivité et de l'augmentation du coût de la vie. Nous enregistrons, il est vrai, une augmentation de la prime d'exploitation qui passe de 850 francs à 920 francs ; seulement, nous estimons qu'il conviendrait de l'aligner sur le salaire mensuel d'un préposé débutant à Paris, comme l'avait proposé l'année dernière le directeur du personnel, ce qui, pour cette année, porterait la prime à 1.060 francs.

En réponse à mon ami M. Lucas, vous avez, monsieur le ministre, déclaré à l'Assemblée nationale ce qui suit :

« De 1967 à 1971, le traitement correspondant à l'indice 100 a été majoré de 35 p. 100, l'indemnité de nuit de 9 p. 100, et la prime de résultat d'exploitation de 70 p. 100. »

Mais vous avez fait une omission et j'en comprends la raison. Vous auriez dû préciser que ces différentes augmentations ne sont pas dues à la générosité spontanée du Gouvernement, mais sont avant tout le résultat de l'action unie des personnels des P. T. T., en particulier lors du mouvement de mai et juin 1968 qui a permis, entre autres, de revaloriser d'un seul coup la prime d'exploitation de 200 francs et l'heure de nuit de 40 anciens francs.

Vous vous étonnez parfois des mouvements de protestation, voire des grèves qui interviennent parmi les personnels des P. T. T. Ce mécontentement est parfaitement légitime face au refus que vous opposez à l'ensemble de leurs revendications.

Nous estimons qu'il devrait s'instaurer une véritable négociation, un véritable dialogue. Recevoir les syndicats, c'est une chose ; tenir compte de leurs doléances, c'est-à-dire reconnaître le bien-fondé des revendications qui vous sont soumises, d'autant plus que la hausse du coût de la vie est permanente, contrairement aux affirmations du Gouvernement, en est une autre.

Il me semble que vous devriez appliquer la totalité des conclusions de la commission Lecarpentier que vous avez vous-même qualifiées « d'engagements » pour le Gouvernement. Cette remarque est aussi valable pour les conclusions de la commission Masselin.

Le Gouvernement doit tenir ses promesses et, comme première étape, garantir une progression du pouvoir d'achat pour tous, appliquer les mesures portant sur le contentieux catégoriel, relever le minimum de rémunération à 1.000 francs nets avec répercussion des points uniformes correspondants, prendre de nouvelles mesures de suppression d'abattement de zone. Il doit également prendre des mesures pour les catégories C et D, qui constituent la majorité des personnels des P. T. T., prévoir un reclassement d'ensemble de la catégorie B et le relèvement des indices de début des cadres B et A.

Vous pouvez et devez satisfaire les revendications d'un personnel auquel nous rendons hommage pour son haut degré du sens civique et sa parfaite notion du service publique.

Or force est de constater que votre budget est très éloigné de ces problèmes alors qu'il fait apparaître un accroissement du trafic, donc une augmentation de la productivité par agent.

Les propositions d'emplois nouveaux contenues dans votre budget sont très faibles : 5.000 non en année pleine, mais étalées dans le temps. Nous pouvons affirmer qu'elles ne permettront pas d'éviter une nouvelle détérioration du service public.

Vous allez sûrement me dire : mais nous modernisons. Loin de nous l'idée de condamner les progrès techniques, l'automatisation du téléphone, l'utilisation de l'électronique aux chèques postaux, par exemple. Mais dans ce régime dominé par les puissants et la fortune le progrès ne profite ni au personnel ni aux usagers. Il vise essentiellement à augmenter les profits au détriment des conditions de vie et de travail. Cela est si vrai que vous envisagez d'ici à 1976 de supprimer près de 40.000 emplois. Vous avez, certes, pris quelques mesures de reclassement ; mais elles ne règlent pas — loin s'en faut — le problème d'ensemble des P. T. T. car nous assistons déjà à une aggravation générale des conditions de travail due au manque d'effectifs, aux mutations, au blocage des promotions. Elles ne règlent pas non plus le problème des personnels touchés par la suppression d'emplois.

Là encore, vous devriez tenir vos promesses et réunir au plus haut niveau le groupe de travail chargé d'examiner le reclassement des téléphonistes et des personnels frappés par la modernisation.

Ainsi, nous pouvons affirmer que les intérêts des usagers et des personnels sont convergents. S'il y a dégradation des conditions de travail du personnel, il y a aussi, malgré le courage du personnel, dégradation du service rendu.

Très souvent, monsieur le ministre, vous faites appel aux usagers, notamment lors des mouvements de grève. Peut-être serait-il judicieux d'expliquer au public, c'est-à-dire aux usagers, dans quelles conditions de travail et de rémunération est placé le personnel.

Comme vous le constatez, mon propos est très critique et très sévère quant à votre orientation générale. Pour autant, nous n'en concluons pas que rien n'est accompli, dans les P. T. T., mais disons que nous sommes loin des besoins immédiats et à venir, besoins qui doivent servir avant tout les usagers et les personnels. Et cela vaut même si nous devons avoir bientôt dans les agglomérations urbaines — c'est ce que nous avons appris ce matin à la radio — de superbes cabines téléphoniques payées par la publicité.

Nous sommes convaincus qu'une autre politique est possible et réalisable. Mais ce n'est pas votre Gouvernement qui s'en chargera.

Il faut changer de politique. Il faut à la France un gouvernement démocratique d'union populaire et, dans cette perspective, fixer une tout autre orientation aux P. T. T.

Nous estimons que ceux-ci peuvent résoudre leurs problèmes sans avoir recours aux sociétés privées de financement. Il suffit, pour cela, de leur en donner le moyen en revisant et en augmentant les autorisations de programme permettant de satisfaire les demandes de téléphone, d'augmenter les circuits et de construire de nouveaux centraux. Au lieu de supprimer les bureaux de poste en milieu rural, il convient d'en accroître le nombre et d'augmenter la superficie des bureaux urbains, de doter les P. T. T. des effectifs nécessaires à leur fonctionnement dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et du traitement des personnels.

Comment financer un tel programme, direz-vous ? Et bien, nous avons des solutions parfaitement réalisables.

D'abord en remboursant au budget des P. T. T. toutes les charges de service public qui lui sont imposées, par exemple les tarifs préférentiels de presse, en les faisant supporter non pas par la presse, mais par un autre budget. Cette question a été évoquée à notre présente session.

Ensuite, par l'utilisation d'une partie du fonds de roulement des chèques postaux et de la caisse nationale d'épargne, ce qui permettrait le financement des investissements.

Enfin, par la nationalisation de toute l'industrie de la téléphonie et de l'électronique. (Très bien !)

Pour répondre aux besoins des personnels, des usagers et de l'économie, nous préconisons une véritable autonomie de gestion des P. T. T. sur les bases suivantes : la notion de service public est fondamentale ; l'unité des services postes télécommunications et services financiers est affirmée ; les travailleurs des P. T. T. conservent les garanties de statut de la fonction

publique ; la gestion démocratique des P. T. T. sera assurée en particulier par un conseil d'administration paritaire composé de représentants, d'une part, des ministères compétents, d'autre part, des organisations syndicales représentatives, ces derniers étant élus par le personnel.

Toutes ces propositions correspondent aux vœux des usagers et des personnels. Elles assureraient un développement harmonieux de l'administration postale. Elles permettraient aux P. T. T. de participer au développement des techniques et de l'économie nationale.

Comme vous pouvez en juger, l'orientation que vous avez fixée et que vous avez appliquée est à l'opposé de la politique que nous préconisons.

Votre budget, qui contient les éléments chiffrés de votre politique, ne vas pas dans le sens du développement de ce grand service public que constituent les P. T. T.

Dans ces conditions, je ne vous étonnerai pas en vous signifiant que le groupe communiste ne votera pas votre budget.

(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Brun.

M. Pierre Brun. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève étant donné que mon collègue M. Malassagne a à peu près tout dit sur la forêt française et l'utilisation du poteau de bois.

Je voudrais maintenant descendre des sommets financiers, dont nous venons d'entendre parler, pour venir tout simplement évoquer les forêts, les travailleurs qui façonnent les poteaux de bois que les P. T. T. comme l'E. D. F. utiliseront comme supports de leurs fils électriques.

Comme M. Malassagne, j'ai peur que la mécanisation des P. T. T. et son engagement dans la civilisation industrielle n'incitent à l'achat de poteaux métalliques, c'est-à-dire de poteaux de fer qui, peu à peu, suppléeraient, voire remplaceraient finalement les poteaux de bois.

M. Malassagne ayant énuméré tous les arguments qui militent en faveur de l'utilisation du poteau forestier, j'ajouterai simplement quelques renseignements complémentaires.

Je vous signale, monsieur le ministre, que le transport par wagons complets de poteaux de fer coûte plus cher, étant donné que les chantiers d'injection et de préparation des poteaux de bois sont judicieusement répartis sur le territoire et que les distances à parcourir sont de ce fait plus courtes.

Il faut également tenir compte de la résistance. Un poteau de bois a une très bonne flexibilité. Aussi, dans bien des cas, on est obligé — notamment en montagne, où il faut affronter les intempéries — de remplacer les poteaux de ciment par les poteaux de bois.

Tout à l'heure, on vous a cité comme référence la Grande-Bretagne. Il en va de même dans l'Ouest des Etats-Unis, où l'on utilise également des poteaux de bois ayant des sections qui permettent d'obtenir une très grande résistance. C'est très réalisable si l'on veut bien étudier le problème.

Il ne s'agit pas là de défendre des gros intérêts puisque les chantiers d'injection sont souvent des entreprises artisanales ou de faible importance industrielle ; ils sont au nombre de quarante-trois.

Parfois, on injecte les poteaux sous vide, mais le système le plus généralement utilisé et que connaissent bien tous les amis de la forêt c'est la substitution d'une solution de sulfate de cuivre à la sève pour rendre le poteau imputrescible. C'est une opération facile à réaliser.

Je précise que 120 000 mètres cubes sont nécessaires, qui proviennent souvent des forêts domaniales et communales, mais aussi des forêts privées.

Si l'on porte de 600.000 à un million le nombre des poteaux de bois produits, il n'en résulterait pas une destruction de la forêt car on abat le bois de façon sélective, sans recourir à des coupes à blanc.

Je vous donne ces indications parce que je connais très bien les questions forestières.

Je veux également protéger les dizaines de milliers de travailleurs qui vivent de la forêt : les abatteurs, les bûcherons, les débardeurs, les transporteurs, les employés des ateliers d'injection et tous ceux qui conditionnent les bois. Ils vivent dans la forêt la plupart du temps, dans cet air assaini par la fonction chlorophyllienne en même temps que par les racines des arbres est assurée la mobilisation des éléments minéraux du sous-sol, ce qui garantit la continuité de la forêt et représente un facteur d'équilibre et de joie de vivre.

On parle beaucoup d'environnement, mais il faut savoir ce que pensent les commissions des sites qui existent dans tous nos départements. Elles ont toujours demandé qu'à la place de poteaux en ciment on plante des poteaux de bois qui s'intègrent mieux au paysage et en préservent l'esthétique. Dans ces conditions, ce n'est pas le moment d'utiliser des poteaux métalliques.

Mon intervention avait pour but la défense de nos sites et, également, de nos finances parce que, finalement, le poteau de bois coûte beaucoup moins cher. Si elle a été modeste, elle n'a eu pour objet que de défendre la fonction forestière et veuillez m'excuser d'avoir retenu quelques minutes votre attention. *(Applaudissements.)*

— 6 —

PRESTATION DE SERMENT DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. MM. Jean Lhospied, Pierre de Félice et Raymond Boin, qui avaient été élus juges titulaires au cours de la séance du 25 novembre dernier, mais qui n'avaient pu être présents à la fin de la séance, vont être appelés à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959, portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal de MM. les juges titulaires. Je les prie de bien vouloir se lever à leur banc, lorsque leur nom sera appelé, et répondre, en levant la main droite, par les mots : « Je le jure ».

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes, et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

(Successivement, MM. Jean Lhospied, Pierre de Félice et Raymond Boin, juges titulaires de la Haute Cour, prêtent serment à l'appel de leur nom.)

M. le président. Acte est donné par le Sénat du serment qui vient d'être prêté devant lui.

— 7 —

RESULTAT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN JUGE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants.....	173
Bulletins blancs ou nuls	52
Majorité absolue des membres composant le Sénat	142

A obtenu :

M. Louis Namy, 121 voix.

M. Louis Namy n'ayant pas obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, il y aura lieu de procéder ultérieurement à un troisième tour de scrutin. La conférence des présidents sera appelée à fixer la date de ce troisième tour.

Tous les juges titulaires n'étant pas élus, le scrutin pour l'élection des juges suppléants doit également être reporté à une date ultérieure.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

Postes et télécommunications *(suite)*.

M. le président. Dans la suite de la discussion du budget annexe des postes et télécommunications, la parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vais essayer de répondre aussi complètement que possible aux différentes questions qui m'ont été posées.

L'une des plus importantes questions de M. Ferrand était relative aux prévisions du VI^e Plan. Vous avez déclaré, monsieur le sénateur, qu'on pouvait d'ores et déjà considérer que ces prévisions étaient dépassées.

Je crois que vous avez raison, mais dans une moindre mesure que vous ne pouvez le craindre. Pour les télécommunications, si les prévisions du Plan sont dépassées, ce n'est certainement pas en matière d'augmentation de trafic téléphonique. Nous avions prévu les conséquences de l'automatisation. A peu de chose près nous constatons actuellement l'évolution du trafic que nous avions envisagée.

S'il est par contre un domaine où les prévisions sont dépassées, tout au moins en 1971, c'est celui de la demande de raccordement, notamment dans les zones que nous automatisons. Ce phénomène va-t-il s'amplifier ?

Il est certain qu'en certains endroits — je pense à la région parisienne — le développement considérable du secteur tertiaire a été sous-estimée. Les opérations immobilières à usage de bureau, dans des zones où, au moment de l'élaboration du Plan, nous ne comptons que sur des habitations, bouleversent nos prévisions.

Je crois donc — et je vous en donne acte — que si la demande est rigoureusement conforme à ce que nous attendions dans les secteurs ruraux, elle est supérieure aux prévisions dans les secteurs urbanisés, mais cela n'est pas alarmant.

Je dois reconnaître de plus que, dans le secteur tertiaire, cette explosion de la demande nous pose d'autant plus de problèmes que les promoteurs ne sont pas toujours décidés à nous faciliter la tâche en acceptant le système des avances remboursables.

Je dirai, monsieur Ferrand, que si le budget de 1972 ne nous donne pas les moyens de faire face complètement à cet accroissement de la demande, j'accepte cette situation. Le raccordement de nouveaux abonnés ne peut pas être notre objectif prioritaire. En effet, partant d'un niveau de raccordement annuel de 300.000 abonnés, en moyenne, nous allons progressivement accélérer le rythme pour atteindre le million de raccordements en 1975. Vous constatez donc bien que nous avions prévu cette accélération de la demande.

Seulement, nous devons au préalable créer un réseau interurbain capable d'écouler le trafic comportant notamment des centres de transit et des équipements de transmission adaptés qui ne sont pas visibles du dehors. Il s'agit cependant d'investissements considérables.

Ces réalisations doivent avoir priorité sur le raccordement des abonnés.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henneguelle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Dans ce domaine, monsieur le ministre, je dois vous faire part d'une inquiétude que je n'ai pas exprimée à la tribune au cours de mon exposé, car elle vient de m'être rapportée, et qui concerne justement le domaine du développement des télécommunications.

Les livres blancs publiés par les différentes directions régionales constituaient bien un échéancier des travaux à réaliser dans les années à venir. Or, je viens d'apprendre qu'il serait question de diminuer de 20 p. 100 l'enveloppe destinée aux différentes régions françaises pour satisfaire les besoins exprimés par ces livres blancs, cela pour donner davantage aux villes de Paris, de Lyon et de Marseille.

Je sais bien que les besoins sont considérables pour ces trois grandes villes françaises. Il ne faudrait pas pour autant que les régions soient pénalisées. Cela corrobore ce que disait tout à l'heure M. Ferrand : nous sommes en retard sur l'exécution du Plan, et ce retard risque fort de s'aggraver.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur le rapporteur spécial, je répondrai par la même occa-

sion à M. Nayrou, en traitant ce problème de la saturation du trafic dans la région parisienne.

Il est exact qu'à l'heure actuelle la situation est plus préoccupante que dans les autres régions de France. Il est non moins exact qu'une partie très importante du trafic en France est parisienne ou se fait avec des abonnés de la région parisienne.

Pour fixer les idées, on peut dire que 60 p. 100 du trafic national est constitué, soit par le trafic interne à la région parisienne, soit par le trafic de Paris avec la province. Nous avons constaté, ainsi que M. Nayrou l'a signalé, des difficultés dans les liaisons avec Paris.

C'est la raison pour laquelle, dans ce budget 1972, nous avons introduit une certaine distorsion au profit de Paris. Cette mesure n'est pas seulement destinée à la région parisienne ; elle a une répercussion directe sur l'écoulement du trafic de la province avec Paris et même, dans une certaine mesure, des provinces entre elles.

Nous avons donc été amenés à prélever quelques dizaines de millions de francs au profit de la région parisienne. Cette distorsion est une anticipation sur les données du Plan, anticipation qui fait que les sommes que nous avons consacrées à Paris seront restituées à la province au cours des exercices suivants. Ainsi, nous respectons et nous avons bien l'intention de respecter les livres blancs. L'exemple de votre département, monsieur le rapporteur spécial, le montre à l'évidence.

Vous avez évoqué le problème de Marseille et de Lyon. Il est rigoureusement identique à celui de la région parisienne. Le central de Lyon-Lacassagne que nous allons mettre en service en juin 1972 fera sauter le goulot d'étranglement qui existait dans la région Rhône-Alpes.

Il s'agit bien là d'un investissement massif, qui ne profite pas seulement à la région de Lyon, mais à l'ensemble de la France. Dans le même ordre d'idée, nous allons être amenés à faire des investissements particuliers pour l'écoulement du trafic à Marseille. Qu'on ne vienne pas me dire que j'ai retiré des crédits à la province pour les donner à la région parisienne. Nous avons simplement procédé à un arbitrage qui ne lèse pas la province.

M. Henri Henneguelle, rapporteur spécial. Mon souci était justement que soit respecté le livre blanc. Votre déclaration, monsieur le ministre, me donne satisfaction.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. J'en profite pour répondre à l'une des questions posées par M. Nayrou. En 1972, nous comptons dépenser 609 millions de francs pour Paris et 396 millions de francs pour la région de Paris *extra muros*. Ce qui représente 1.005 millions de francs pour l'ensemble de la région parisienne, soit près de 27 p. 100 d'augmentation par rapport à 1971. Vous retrouvez donc le taux d'augmentation moyen du budget d'investissement des télécommunications qui m'amène à préciser que l'effort fait pour Paris, pour important qu'il soit, n'est pas exceptionnel.

L'effort essentiel concernant Paris est la mise en service du central de Saint-Lambert, avec 4.500 circuits en mars 1972 et 2.500 circuits à la fin de 1972. C'est une opération considérable, de même envergure que celle de Lyon-Lacassagne dont je viens de parler. En outre, pour 1973, sont prévues les deux grandes opérations des Tuileries et de Maine-Montparnasse.

Je pense qu'il est superflu d'indiquer la liste des investissements que nous allons faire dans Paris. J'ai voulu, monsieur Nayrou, à travers ces quelques chiffres et les indications des opérations les plus importantes, vous montrer que notre préoccupation, en ce qui concerne Paris, rejoignait la vôtre.

M. Ferrand m'a posé une question sur l'affectation des crédits d'enseignement. Quels sont nos objectifs pour 1972 ? Tout d'abord, assurer la formation initiale de tous les débutants dans les P. T. T. — jusqu'ici nous n'en formions que 70 p. 100 — ensuite faire face dans ce domaine à l'augmentation des effectifs, organiser des cours de préparation pour d'autres catégories de personnel — en particulier les personnels techniques, des lignes et de la distribution — enfin adopter des méthodes modernes, en particulier le travail par petits groupes, en dotant nos centres d'enseignement de moyens audiovisuels.

L'activité dans le domaine de l'enseignement augmentera en 1972 de près de 20 p. 100 : pour fixer les idées, je dirai qu'en 1971, 180.000 semaines-élèves d'enseignement ont été assurées et qu'en 1972, nous en prévoyons 215.000. En outre, une partie de nos crédits d'enseignement sera réservée au développement d'un centre d'enseignement supérieur, le centre d'enseignement supérieur pour le management public, à la création de deux

instituts — l'un technique, l'autre administratif — d'un centre de formation technique du personnel des télécommunications, avec deux établissements, l'un à Paris, l'autre à Lannion, et des centres régionaux d'enseignement des télécommunications sous l'autorité des directions régionales des télécommunications.

A cela, il y a lieu d'ajouter les recyclages de cadres, qui prennent une importance considérable. Pour être concret, en ce qui concerne la poste et les services financiers, à la fin de 1972, tous les cadres quels qu'ils soient, depuis les conducteurs de la distribution jusqu'aux chefs d'établissement, auront été recyclés au cours de stages d'une durée de huit jours à un mois. Dans l'avenir, nous prévoyons que chaque cadre supérieur sera recyclé tous les deux ans, au cours de séminaires dont la durée sera variable selon les grades et les fonctions occupés.

Enfin, monsieur Ferrant, vous avez soulevé la question des cabines téléphoniques publiques. Les informations qui ont paru sur la réalisation, au cours du VI^e Plan, de 50.000 cabines publiques sur l'ensemble du territoire correspondent effectivement aux objectifs que nous nous sommes fixés. Notre politique, en ce domaine comme dans d'autres, consiste à alléger au maximum le budget. Pour cela, nous avons recherché des concours, nous avons voulu utiliser des supports existants et nous avons pensé tout particulièrement aux « aribus ».

En 1972, au total, nous installerons 8.000 postes téléphoniques environ sur l'ensemble de la France. A Paris, *intra muros*, nous en installerons au minimum 2.000, ce qui est de nature à bouleverser radicalement la situation des cabines publiques dans la région parisienne, cela grâce à des conventions passées avec des publicitaires.

Vous avez enfin posé une question très précise sur le statut du technicien. Nous prévoyons en effet la reconnaissance du titre de technicien, qui ne l'était pas jusqu'ici. Ce statut prévoit aussi un raccourcissement de carrière de l'ordre de deux à quatre années, une amélioration de la pyramide hiérarchique avec un doublement des échelons supérieurs et une amélioration de l'ordre de 30 p. 100 des échelons intermédiaires. Ce statut du technicien prévoit encore une intégration de la formation permanente par la suppression des examens et concours et leur remplacement, à l'issue des périodes de formation, par des brevets susceptibles de déterminer l'avancement. C'est une transformation radicale de la condition de technicien puisqu'elle tend, dans une certaine mesure, à intégrer les connaissances techniques qui peuvent permettre de concourir pour l'emploi supérieur. Enfin, elle est assortie d'un avantage matériel tout à fait appréciable, puisqu'en deux ans la prime mensuelle des techniciens passe de 60 francs à 200 francs. Ce statut a été approuvé, il y a quelques jours, par le conseil supérieur de la fonction publique.

Je voudrais répondre maintenant à M. Malassagne qui m'a demandé si les objectifs des télécommunications seraient tenus. J'ai tout lieu de le croire, malgré la pression de la demande mais remarquez, monsieur Malassagne, que si je me suis engagé sur un écoulement du trafic, je ne me suis jamais engagé sur un chiffre minimum de demandes non satisfaites. Dans une certaine mesure, vous conviendrez avec moi que l'un est le corollaire de l'autre, car il est certain que si, sur un central saturé ou qui a déjà des difficultés à écouler tout le trafic, je raccorde des abonnés, je compromettrai l'objectif que je me suis fixé.

Vous avez évoqué une question délicate concernant les chèques postaux, et qui me tient particulièrement à cœur, en exprimant la crainte que la taxe sur les virements ne soit un remède pire que le mal et ne détourne les clients des chèques postaux.

Si la concurrence avec les établissements bancaires n'était pas une concurrence loyale, si l'application de cette taxe de virement n'était ni simultanée, ni rigoureusement identique pour les établissements bancaires et pour les chèques postaux, alors, monsieur Malassagne, vous auriez raison. Mais dites-vous bien que ma vigilance est égale à la vôtre et que je ne permettrais pas que, par une disparité entre les deux systèmes, le nécessaire redressement financier des chèques postaux soit remis en cause.

La taxation des chèques de virement a été présentée de façon inexacte comme étant une initiative propre aux P. T. T. alors qu'en fait, il s'agit d'une initiative conjointe des chèques postaux et du réseau bancaire, face à la marée montante des petits chèques.

En ce qui concerne les avances remboursables, vous avez évoqué le problème des mécanismes de financement spéciaux, et je vous remercie de l'avoir fait. Ces avances sont un élément important du système, mais ne croyez pas qu'elles soient parti-

culières à la France ; dans certains pays occidentaux, les avances remboursables des promoteurs atteignent des sommes que nous n'osons pas envisager en France.

Soucieux d'alléger la tâche de ceux à qui nous demandons des avances remboursables, nous mettons en place un système groupant un certain nombre de banques sous l'égide de la Banque nationale de Paris, qui permettra à une promoteur à qui la direction régionale des télécommunications demandera une avance remboursable d'emprunter la somme nécessaire et de payer simplement les intérêts.

La mise en place de ce système est difficile car nous n'y sommes pas accoutumés dans notre pays.

Dans les années à venir, le raccordement de lignes longues en milieu rural exigera des moyens de financement particuliers car il n'y a pas de commune mesure entre les 500 francs de la taxe de raccordement et le coût de la ligne, qui peut atteindre 6.000 francs ou même 10.000 francs. Reprenant une expression de M. Nayrou, je dirai que nous ne voulons pas pénaliser le milieu rural en ne le dotant pas d'un équipement normal, dont les hameaux isolés ont quelquefois un grand besoin.

Vous constatez donc, monsieur Malassagne, que vos préoccupations rejoignent les nôtres et que nous répondons positivement à la question que vous nous aviez posée.

En ce qui concerne le Cidex, je voudrais vous remercier de l'intéressante contribution de votre expérience personnelle à l'amélioration des boîtes. Les observations que vous aviez formulées nous étaient déjà parvenues et nous envisageons, en montagne, d'implanter des boîtes en batteries moins importantes qu'en ville et de modifier complètement leur conception afin que la neige ne puisse y pénétrer. Vous semblez par ailleurs vouloir accréditer l'idée, ce qui m'a surpris, que le système du Cidex allait être imposé. Non, il ne le sera pas, son adoption est simplement proposée aux usagers qui veulent recevoir leur courrier de bonne heure. Je répète que l'utilisateur est libre d'adopter ou non ce système, et si une personne âgée, en montagne, préfère que le courrier lui soit apporté par le facteur, il continuera de l'être. Le volontariat conditionne la réussite de ce système, comme pour beaucoup de choses en France.

L'amélioration de la distribution par la méthode Cidex est illustrée par l'augmentation du nombre d'abonnés aux quotidiens, qui atteint pour certaines localités 20 à 30 p. 100 ; cela prouve que les gens veulent avoir leur journal de bonne heure et me laisse aussi un peu rêveur lorsque que je constate que des journaux lancent des campagnes de presse à l'encontre de ce système.

Vous avez abordé le problème des lignes en milieu montagne, et je vous sais gré de l'avoir fait. Qu'une même ligne soit, comme vous l'avez dit, détruite six fois en vingt ans, ce n'est évidemment pas très bon. J'indique tout de même que les poteaux de bois, dont vous avez dit beaucoup de bien, sont quelquefois à l'origine, par leur absence de souplesse, en particulier lorsqu'il fait froid ou qu'il gèle, de nombreux sinistres.

Quelle est la solution ? Ce n'est pas la ligne souterraine, car les travaux de terrassement sont très coûteux. Celle-ci est justifiée pour des câbles à grande capacité, mais son prix est absolument prohibitif, en montagne, pour un petit nombre de lignes.

La bonne solution consiste à fabriquer des câbles portés très solides qui ne se rompent pas lorsque les poteaux cassent ; il suffit alors de remplacer les poteaux et de remettre le câble en place sans qu'il y ait eu interruption du service. Le Centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) a été chargé des recherches dans ce domaine.

Une autre solution consiste à substituer progressivement aux lignes aériennes des faisceaux hertziens de petite capacité, et je suis heureux de vous apprendre que les progrès réalisés par le C. N. E. T., en liaison avec l'industrie privée, sont tels que la France est à la pointe du progrès dans ce domaine.

Nous allons vers la réalisation de faisceaux hertziens de douze, quatorze, vingt-quatre voies et cent vingt voies, et cela dans de très bonnes conditions.

Les efforts de recherche portent donc sur des faisceaux hertziens de plus en plus économiques qui permettraient de desservir les hameaux isolés, y compris celui auquel M. Nayrou tient tant, sans avoir à craindre des coupures de lignes.

M. Malassagne a également abordé, appuyé par M. Brun, la question des poteaux. J'ai été très surpris de l'importance que cette assemblée accordait à cette affaire, et surtout de la façon dont nos objectifs étaient déformés.

Aujourd'hui, les besoins se chiffrent à un million de poteaux par an contre 600.000 il y a cinq ans. Or, la forêt française ne peut fournir que 600.000 poteaux par an. Je ne suis d'ailleurs nullement disposé à modifier les spécifications concernant la solidité et ce d'autant plus que les câbles portés exigent une résistance supplémentaire.

En 1971, le ministère des P. T. T. a commandé aux producteurs français 650.000 poteaux, mais ils n'ont pu en fournir que 630.000. Monsieur Malassagne, vos inquiétudes ne sont donc pas justifiées, car le ministère des P. T. T. commande en France tout ce qui peut être fourni. Qui fournit le complément ? Un tiers des commandes globales provient des pays nordiques, de Pologne, du Portugal.

Mais, quel que soit le désir que je peux avoir à faire travailler les importateurs et les imprégnateurs de nos ports français, je ne peux oublier que le Gouvernement est justement économe de ses devises, surtout de ses devises fortes et qu'il ne peut être question d'acheter à l'étranger des quantités importantes de poteaux téléphoniques. J'ai donc envisagé de commander des poteaux métalliques. Les besoins en poteaux devraient se chiffrer au total et dans deux ans à 1.500.000.

Nous ne voulons donc pas tout demander à l'importation et, au contraire, dans une large mesure utiliser l'acier français, faire travailler le personnel des usines sidérurgiques françaises et les façonniers français.

Je peux vous rassurer, messieurs Malassagne et Brun : dites à vos amis que la forêt française n'est pas en cause et demandez-leur de faire tous leurs efforts pour qu'elle puisse me fournir beaucoup plus de 600.000 poteaux par an. J'en serai le premier ravi.

Il ne doit pas y avoir de malentendu entre nous : par fidélité à ceux qui nous ont aidés pendant de longues années, mais aussi pour des considérations économiques, pour la défense de petits exploitants forestiers des régions déshéritées et parce que le poteau téléphonique en bois nous convient, il n'est pas question de l'abandonner. Si nous commandons des poteaux métalliques au cours des années à venir, c'est parce que nous ne voulons pas demander le complément de poteaux qui nous sont nécessaires à l'importation.

M. Paul Malassagne. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et des télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Malassagne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Malassagne. Je vous remercie de bien vouloir me donner la possibilité de vous répondre, monsieur le ministre.

Si l'on peut regretter qu'il faille importer une partie des poteaux de bois, il ne faut pas oublier que, pour fabriquer des poteaux métalliques, la France importe en totalité le zinc, l'outilage, le minerai, le coke !

Ne faut-il pas craindre une concurrence particulièrement redoutable de la part de la République fédérale d'Allemagne, déjà spécialisée en la matière, concurrence dont les premières victimes seraient tout naturellement nos producteurs de poteaux métalliques ayant moins d'expérience ?

Dans ces conditions, si vous pouviez me donner l'assurance que vous êtes décidé à donner la priorité de fourniture à la production française de poteaux en bois, les responsables de l'industrie du bois s'en déclareraient très satisfaits, monsieur le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Malassagne, je serai particulièrement attentif à la provenance des poteaux métalliques, vous pouvez me faire confiance.

M. Nayrou a posé une question particulièrement importante au sujet des mandats et son interprétation pessimiste n'est pas du tout la mienne !

Nous avons enregistré 347 millions de mandats en 1970 et, en 1971, 314 millions, soit 11 p. 100 de moins. Mais, avec l'augmentation des tarifs, nous avons perçu 878 millions de francs, qui se comparent aux 736 millions encaissés en 1970. Faites-moi confiance !

Taxer les mandats au coût réel aboutit — m'avez-vous dit — à une opération négative pour les P. T. T. Bien au contraire, le

fait que nous ayons touché 878 millions de francs, au lieu des 736 millions de francs pour un travail plus important, prouve que le bilan a été largement positif.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Nayrou. Monsieur de ministre, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, mais votre raisonnement ne m'a pas convaincu. Nos argumentations s'opposent. Vous considérez constamment le résultat d'une opération commerciale ; nous, nous nous préoccupons avant tout du respect de la notion de service public.

Vous vous flattez de la supériorité du rendement de 1971 par rapport à celui de 1970, alors que le nombre des mandats est moindre. Cela provient, pour une bonne part, de l'augmentation intervenue.

J'ai choisi, comme exemple précis, la taxation des mandats provenant des organismes sociaux, en l'occurrence de la mutualité sociale agricole, parce que celle-ci versait, en Ariège, chaque année, de 15 à 16 millions d'anciens francs et elle se trouve frappée d'une taxe de 50 millions de francs supplémentaire.

La mutualité sociale agricole a changé de position ; elle n'a plus confié le paiement des mandats à l'administration des P. T. T. Cela se traduit annuellement, non par une dépense de près de 80 millions de francs, mais par une économie de 15 à 16 millions de francs.

Je le regrette en raison du caractère de service public que doivent revêtir les P. T. T. Je sais, en effet, que votre administration, toujours à l'affût des économies susceptibles d'être faites, y compris sur le compte des usagers, profite de cette situation pour décider que tel bureau de poste ne sera plus une recette, que telle recette-distribution deviendra une agence postale, du fait que le nombre des opérations aura diminué. Finalement, ce sont les communes qui paieront.

Je comprends que, dans ces conditions, vous ne soyez pas perdant dans l'opération. Les perdants, ce sont les usagers, les organismes sociaux, toute la population.

Je vous fais confiance quant aux chiffres, monsieur le ministre, mais il existe obligatoirement, entre nous, une différence d'appréciation que nous ne pouvons pas faire disparaître en quelques minutes.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Nayrou, il existe effectivement entre nous une différence d'appréciation. Notre politique consiste à évaluer le coût réel d'une opération afin de la facturer à l'utilisateur.

En revanche, faire payer les opérations au-dessous du coût réel — comme le disait M. le Premier ministre — et je remercie M. Gaudon de l'avoir rappelé — et les faire financer par l'impôt ou les autres usagers ne profite qu'à quelques-uns. Telle n'est pas notre politique.

Quand des services financiers ont un bilan déficitaire, nous ne pouvons combler ce déficit que par des prélèvements sur les autres branches ou le budget des charges communes : ce sont les contribuables ou les usagers d'autres services qui en supportent la charge.

Dans le cas des mandats que vous avez cité, le service public n'a pas été perdant. Ceux qui ne font plus de mandats émettent aujourd'hui des chèques de virement. S'il y a eu une incitation générale à substituer au paiement à domicile le virement de compte chèque postal à compte chèque postal, nous avons retrouvé notre activité sous forme de chèques de virement. Le service public a été aussi bien assuré, mais sans transferts d'argent.

Monsieur Nayrou, vous avez manifesté des doutes sur les possibilités pour les P. T. T. d'emprunter sur les marchés étrangers. Je pourrais vous citer un grand nombre de cas dans lesquels nous avons pu emprunter, par l'intermédiaire de la caisse nationale des télécommunications, sur les marchés étrangers. Mais l'interdiction que vous avez mentionnée tout à l'heure est purement conjoncturelle. Elle vaut certainement plus, à l'heure actuelle, pour le dollar ou le deutsche mark que pour le franc

suisse. Elle n'est pas valable pour les emprunts placés auprès de la Banque européenne d'investissements qui a proposé de nous prêter, en 1972, une somme de l'ordre de 250 millions de francs.

Nous restons très attentifs aux possibilités de ces emprunts sur les marchés étrangers. Les P. T. T. disposent ainsi souvent de taux inférieurs à ceux du marché obligataire français.

J'ai un peu regretté que la seule voix discordante en matière de sociétés de financement fût celle de M. Gaudon car j'ai cru discerner, à travers les propos des autres orateurs, une absence de critiques à leur sujet qui m'a été particulièrement sensible.

M. Fernand Chatelain. C'était leur droit !

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. L'un d'entre eux a même réclamé la création d'une troisième société de financement, alors que vous, monsieur Gaudon, vous m'en avez parlé comme d'une éventualité tout à fait regrettable.

La troisième société de financement est une proposition du crédit agricole qui, considérant l'intérêt du monde rural, souhaite lui aussi apporter sa contribution au ministère des P. T. T. dans des conditions acceptables tant pour mon administration que pour les usagers.

Pour l'instant, aucune décision n'est prise. Nous examinons seulement cette possibilité.

Mais la décision finale intéresse aussi M. le ministre de l'économie et des finances.

Mais je ne crois pas être le seul dans cet hémicycle à juger cette opération souhaitable.

Monsieur Gaudon, je peux vous donner satisfaction : rien n'est encore décidé en ce qui concerne Agritel.

D'autres critiques ont été faites au sujet des sociétés de financement que je me dois de relever. Le principe n'en est pas si mauvais puisque, du début à la fin de l'année 1972, les sociétés de financement auront permis de passer près de 3.600 millions de francs de commandes, c'est-à-dire plus de deux fois le budget d'équipement des télécommunications en 1966.

Lorsque apparaîtra, sur la carte de la France, l'ensemble des points où nous avons réalisé des opérations grâce aux sociétés de financement, on comprendra quelle aura été l'importance de leur apport.

M. Roger Gaudon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Gaudon. Vous me dites que la troisième société de financement n'est pas constituée ; je veux bien vous croire. Mais elle s'appelle déjà Agritel. Il y a là une contradiction.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Pourquoi ?

M. Roger Gaudon. Si elle possède déjà un nom, cela signifie qu'elle existe.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Le nom a été choisi par le crédit agricole.

M. Roger Gaudon. Que d'autres orateurs soient favorables aux sociétés de financement, c'est leur droit. Le groupe communiste y est opposé, et nous avons dit pourquoi. Telle est la raison pour laquelle nous avons posé la question.

Pourquoi ne pas faire comme certains pays d'Europe, qui font appel pour partie à des fonds de comptes chèques et pour partie à des fonds de la caisse d'épargne ?

Je reconnais que, pour le téléphone, la situation est un peu meilleure. Mais je vous pose tout de suite une autre question : combien reçoivent les actionnaires de ces sociétés de financement ?

Trois banques ont lancé cette idée. Or ce ne sont pas des philanthropes. Si elles ont décidé de constituer la Codetel, avec votre aide, c'était tout simplement pour réaliser le maximum de profits. Je maintiens donc ce que j'ai dit.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Monsieur Gaudon, les 35.000 agents des P. T. T. qui m'ont fait confiance pour Finextel, et qui en sont aujourd'hui actionnaires, ne sont certainement pas des philanthropes. Mais ils ne le sont pas plus lorsqu'ils souscrivent des actions Codetel. De même, lorsque, dans nos campagnes, les gens achètent des obligations des P. T. T., il s'agit d'une recherche de rentabilité de l'argent qui me paraît élémentaire et saine.

Si les gens déposent leur argent dans les caisses d'épargne, c'est pour avoir un intérêt. Ils y trouvent même l'avantage de bénéficier de dispositions fiscales telles que le rendement de leur épargne est encore plus important.

Je ne vois pas pourquoi serait impur l'argent investi dans les sociétés de financement et pur celui déposé à la Caisse nationale d'épargne.

Mais tout cela, monsieur Gaudon, n'a guère d'importance. Ce qui compte, c'est de trouver les moyens de financement pour réaliser nos objectifs.

Vous avez évoqué les rendements des sociétés de financement. Je vais vous apprendre que Finestel, dans le cas où vous ne posséderiez pas vous-même des actions de cette société... (Rires.)

M. Roger Gaudon. Non.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. ... a distribué un premier coupon de cinq francs en mars 1971 et se dispose à distribuer un coupon qui approchera peut-être neuf francs au mois de mars de l'année prochaine.

Si cette société est capable de se développer, c'est parce qu'elle pourra verser un tel dividende.

Ainsi donc nous avons lancé un système qui donnera à l'avenir aux télécommunications les moyens de financer leurs investissements. Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur Gaudon. Evidemment, je conçois que nous ne soyons pas d'accord.

M. Fernand Chatelain. C'est évident !

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. J'ai relevé aussi, dans votre déclaration, une inexactitude au sujet des chèques postaux. Selon vous, la taxation des chèques de virement frapperait les petits usagers et non les grosses sociétés. Pour bien comprendre ma réponse, il faut se souvenir que 90 p. 100 des comptes appartiennent à des particuliers mais que 40 p. 100 des opérations sont effectuées par des entreprises.

En taxant les opérations de virement, je fais exactement l'opération inverse de celle que vous dénoncez puisque, avec cette mesure, je taxe plus, toute progression gardée, les entreprises que les particuliers.

Je voulais me permettre de relever cette petite inexactitude dans vos propos.

Pour ce qui est du personnel, nous appliquons scrupuleusement toutes les conclusions de la commission Masselin — tel est le cas pour les budgets de 1970, 1971 et 1972 — et, puisque la question a été évoquée par plusieurs orateurs, je dirai que le résultat n'en est pas négligeable puisque, pour ces trois exercices, cette application coûte au budget des P. T. T. une somme de l'ordre de 240 millions de francs.

Vous avez évoqué le problème des opératrices.

Quels résultats ont-ils été déjà acquis ? C'est d'abord la prime de réinstallation qui, selon la situation de famille, variera entre 2.500 à 3.800 francs ; c'est ensuite le reclassement dérogatoire, aussi bien dans les services des P. T. T. que dans les autres administrations. C'est aussi une priorité pour tous les emplois vacants ; c'est même la possibilité du travail à mi-temps — vous savez combien il est réclamé par le personnel féminin — qui sera offerte aux opératrices du téléphone qui veulent se reconvertir.

Les discussions se poursuivent avec les syndicats, comme vous le souhaitiez. Elles portent sur les méthodes d'information du personnel, sur la formation et le recyclage sur place, sur les garanties du déroulement de carrière, enfin sur la question la plus difficile sur le plan humain, c'est-à-dire celle des agents les plus âgés. Nous discutons et nous travaillons en pleine concertation avec les syndicats.

Tout cela est conforme aux vœux du personnel. En effet, comme je l'ai dit à cette tribune, et ce sera ma conclusion, le climat social des P. T. T. est notre souci dominant. Dans cette

perspective, la reconversion des opératrices, qui est particulièrement délicate à réaliser, est l'une des clés de l'avenir de ce climat social. (Applaudissements.)

M. Auguste Billiemaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz, pour répondre à M. le ministre.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, vous avez parlé des avances remboursables. Elles constituent, à mon sens, un nouveau système, puis vous prévoyez un relais bancaire. Ces avances remboursables pourront-elles être utilisées par les départements ?

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Pour l'instant, monsieur le sénateur, cela n'est pas prévu car les conseils généraux doivent avoir des possibilités de financement propres.

Nous avons prévu que ces possibilités de financement soient plus spécialement réservées aux promoteurs. Cependant nous ne sommes pas hostiles à l'idée que tous les systèmes peuvent être envisagés. En tout cas, je tiens à rendre hommage aux conseils généraux pour l'aide précieuse qu'ils nous apportent.

Le système que nous avons évoqué, qui implique l'intervention de la Banque Nationale de Paris, est fait spécialement pour les promoteurs. Nous n'avons pas encore prévu son utilisation par les conseils généraux.

En revanche, des associations d'usagers pourraient recourir à ce moyen de financement. Vous voyez qu'à travers promoteurs et associations d'usagers, nous pouvons toucher de nombreux intéressés.

M. Auguste Billiemaz. Vous auriez pu y ajouter les communes et les départements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications figurant aux articles 20 et 21.

Article 21.

M. le président. « Autorisations de programme, 5.240.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « Crédits de paiement, 2.740.244.537 francs. » — (Adopté.)

Article 20.

M. le président. « Services votés, 18.608.764.063 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits du budget annexe des postes et télécommunications.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement :

— les articles 15 et 16, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ;

— l'article 14 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ;

— l'article 21 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes ;

— l'article 20 qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

— Titre I ^{er} « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ».....	»
— Titre II « Pouvoirs publics ».....	32.841.656 F.
— Titre III « Moyens des services ».....	3.940.713.831
— Titre IV « Interventions publiques »...	1.718.690.608

Total 5.692.246.095 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

— Titre V « Investissements exécutés par l'Etat »	8.282.110.000 F.
— Titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat ».....	16.025.095.000
— Titre VII « Réparation des dommages de guerre ».....	19.300.000

Total 24.326.505.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

— Titre V « Investissements exécutés par l'Etat ».....	4.763.624.000 F.
— Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	6.196.159.500
— Titre VII « Réparation des dommages de guerre »	16.300.000

Total 10.976.083.500 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 160.347.202.059 francs. » — (Adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 5.430.716.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	7.000.000 F.
« Légion d'honneur	3.190.000
« Monnaies et médailles	4.726.000
« Postes et télécommunications	5.240.000.000
« Essences	34.400.000
« Poudres	141.400.000

« Total

5.430.716.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.801.158.779 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	35.736.075 F.
« Légion d'honneur	2.159.943
« Ordre de la Libération.....	90.077
« Monnaies et médailles	7.799.260
« Postes et télécommunications	2.740.244.537
« Prestations sociales agricoles	944.583.966
« Essences	71.467.665
« Poudres	— 922.744

« Net

3.801.158.779 F. »

— (Adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 29.271.421.742 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	203.604.179 F.
« Légion d'honneur	24.166.467
« Ordre de la Libération.....	762.158
« Monnaies et médailles	101.142.440
« Postes et télécommunications.....	18.608.764.063
« Prestations sociales agricoles.....	9.156.016.677
« Essences	640.804.213
« Poudres	536.161.545

« Total

29.271.421.742 F. »

— (Adopté.)

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Nous examinerons ensuite les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Les ministres sont autorisés à engager en 1972, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1973, des dépenses se montant à la somme totale de 117.100.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 19 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

J'en donne lecture :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1973.

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III (En francs.)
	AFFAIRES CULTURELLES	
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés	7.000.000
	AGRICULTURE	
34-15	Service des haras. — Matériel.....	4.100.000
	EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
35-21	Entretien et réparations du réseau routier national	15.000.000
	DÉFENSE NATIONALE	
	<i>Section commune.</i>	
34-86	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement.....	6.000.000
	<i>Section Air.</i>	
34-92	Armes et services. — Dépenses de fonctionnement	4.600.000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-41	Carburants	1.200.000
34-52	Entretien courant des matériels.....	2.000.000
34-81	Service du traitement automatique de l'information	2.400.000
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire....	35.000.000
	Total pour la section Forces terrestres	40.600.000
	<i>Section Marine.</i>	
34-41	Combustibles et carburants.....	25.000.000
34-42	Approvisionnement de la marine.....	13.100.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale.....	1.700.000
	Total pour la section Marine..	39.800.000
	Total pour la défense nationale.	91.000.000
	Total pour l'état D.....	117.100.000

Personne ne demande la parole ?...

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste vote contre l'article 19.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 et de l'état D.

(L'article 19 et l'état D sont adoptés.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1972 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 30 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E.

Je donne lecture de cet état, à l'exception des lignes 9, 58, 59 et 100 qui ont été précédemment examinées.

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1972.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Numé- rication 1971.	Numé- rication 1972.						
Affaires culturelles.							
1	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7)... Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-III).	2.210.000	2.400.000
2	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	185.000	195.000
3	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969.	2.850.000	3.400.000
4	4	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux: exploitants de salles: 0,22 p. 100 à 5,72 p. 100 selon les recettes hebdomadaires; distributeurs, exportateurs, activités diverses: 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés: 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé): 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10). Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	24.000.000	28.000.000
5	5	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem	Taxe dont le taux est égal à 0,20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II).	4.000.000	4.500.000
6	6 (nouvelle)	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	0,50 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession.	Textes en cours de préparation.	Mémoire.	2.000.000
Ex-affaires sociales.							
SANTÉ PUBLIQUE ET TRAVAIL							
6	7	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2); (art. 11 [1°] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	5.481.000	5.850.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIÈTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
7	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire, 5 F ; remise de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit codé).	1.900.000	2.250.000
8						
9	Taxe de stockage.....	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Par quintal : blé tendre : 0,10 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 1 ^{er} du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 2° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette ; 3° Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969. Décrets n° 69-783 du 11 août 1969, 70-690 du 31 juillet 1970 et 71-666 du 11 août 1971.	12.800.000	6.000.000
10	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangeistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux : 3,49 F par quintal de blé en 1968-1969. Taux non fixé pour 1969-1970.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-372 du 25 juillet 1950, 66-601, 66-602 du 23 juillet 1963 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	Mémoire.	Mémoire.
11	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificatifs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. Taux maximum : 0,25 F. Taux pour la campagne 1971-1972 : 0,02 F.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 67-90 du 27 janvier 1967 et n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 11 décembre 1967, 27 mars 1970 et 5 janvier 1971.	600.000	300.000
12	Taxe destinée au financement et à la mise en œuvre de programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (association nationale pour le développement agricole).	Taux maximum : 0,43 F par tonne de betteraves.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Arrêté du 29 mars 1970.	6.000.000	6.000.000

Agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
13	14	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interpro- fessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commercia- lisées ou triturées à fagon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1086 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968.	4.500.000	4.700.000
14	15	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupeement interprofes- sionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10). Loi n° 280 du 28 mai 1942. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1961, 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300
15	16	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonc- tion de la production et de l'importation de se- mences et plants desti- nés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci- dessus affectée aux catégories de semences ou de plants pour les- quelles un taux maxi- mum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national inter- professionnel des semen- ces, graines et plants (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupeement est fixé par arrêté du minis- tre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupeement dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970 et 8 juin 1971.	18.106.000	22.450.000
16	17	Cotisations destinées à cou- vrir les frais de fonc- tionnement du comité.	Comité national interpro- fessionnel de l'horticul- ture florale et ornement- tale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux maximum : 1 p. 100 ad valorem sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 68-56 du 2 janvier 1968 et 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	1.600.000	1.600.000
17	18	Cotisations destinées à cou- vrir les frais de fonc- tionnement du comité.	Idem	Taux maximum : taxe annuelle par entre- prise : 60 F ; taxe annuelle complémen- taire par membre du personnel : 30 F.	Idem	3.200.000	3.200.000
18	19	Cotisations destinées à cou- vrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidri- coles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré ou de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les aicools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6) Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964, 27 septembre 1967 et 6 novembre 1970.	360.000	2.800.000
19	20	Redevances destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 décembre 1940. — Arrêté du 5 janvier 1941. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	3.406.000	3.871.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
20	21	Redevances de finance- ment des actions col- lectives tendant à déve- lopper l'exportation du cognac.	Bureau national interpro- fessionnel du cognac.	Viticulteurs: 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distil- lation: 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs: 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente: 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966.....	5.000.000	5.800.000
21	22	Redevances destinées à couvrir les frais de fonc- tionnement du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac: 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation: 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expé- diées sous le couvert d'acquits blancs: 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	785.000	850.000
22	23	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bou- teilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.300.000	2.600.000
23	24	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négo- ciant, courtiers et com- missionnaires en vin de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des mar- ques.	Idem	Cartes professionnelles: de 20 à 1.000 F.. Taxe annuelle d'immatriculation de mar- que: 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	82.000	83.000
24	25	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,60 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 19 novembre 1968, 2 février 1970 et 13 janvier 1971.	3.577.000	7.168.000
25	26	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux maximum: 2,50 F par hectolitre....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-866 du 18 novembre 1966 et 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	2.500.000	2.300.000
26	27	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'ap- pellation contrôlée.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 22 décembre 1970.	400.000	725.000
27	28	Quote-part du droit de consommation et de cir- culation sur les vins, vins de liqueur et eaux- de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appel- lations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	6.700.000	7.160.000
28	29	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêté du 10 janvier 1962.	90.000	104.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomenclature 1971.	Nomenclature 1972.						
29	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	1 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960. Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	120.000	220.000
30	31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. Arrêté du 7 mai 1963.	115.000	95.000
31	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	1,20 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957, 26 juillet 1965 et 22 décembre 1970.	200.000	400.000
32	33	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	267.000	250.000
33	34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000
34	35	Idem	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	1 F par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	528.000	750.000
35	36	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières et Minervois.	Taux maximum: 0,75 F par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêtés du 1 ^{er} septembre 1966 et du 22 décembre 1970.	365.000	552.000
36	37	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	1 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	266.000	352.000
37	38	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	1 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960, 7 juillet 1967 et 22 décembre 1970.	344.000	688.000
38	39	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	12.500	10.000
39	40	Idem	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	Taux maximum: 1,75 F par hectolitre....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêtés des 12 octobre 1963 et 10 octobre 1968.	1.080.000	1.143.000
40	41	Idem	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum: 1 F par hectolitre (vins A. O. C. régionale); 1,75 F par hectolitre (vins A. O. C. communale, de grands crus produits à l'intérieur de l'aire délimitée Bourgogne).	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966. Arrêtés du 21 septembre 1967 et du 22 décembre 1970.	130.000	345.000
41	42	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, ceufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits..	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et 70-136 du 16 février 1970.	7.300.000	8.500.000
42	43	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	5.500.000	5.700.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
43	44	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	1.850.000	1.900.000
44	45	Idem	Centre technique de la saison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	800.000	820.000
45	46	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 12 février 1969 et 3 avril 1970.	3.166.000	3.100.000
46	47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains ventillés. 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 26 août 1968, 16 janvier 1967 et 25 septembre 1968.	1.995.000	2.000.000
47	48	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnières ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0875 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969.	1.750.000	2.030.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
48	49	Taxe de résorption acqui- tées par les produc- teurs de prunes d'Ente séchées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum: 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opé- rations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres produc- teurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 15 janvier 1970.	2.700.000	2.700.000
49	50	Cotisations versées par les planteurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 40 F C. F. A. par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 26 février 1969, 25 février 1970 et 5 janvier 1971.	1.400.000	920.000
50	51	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum: 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 5 janvier 1971.	250.000	170.000
51	52	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum: 0,40 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 5 janvier 1971.	600.000	685.000
52	53	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chico- rée à café.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	230.000	324.000
53	54	Idem	Syndicat national des séchateurs de chicorée à café.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	180.000	210.000
57	55	Cotisations destinées à cou- vrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	15 F par hectolitre d'alcool pur, pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 13 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « Calvados ». 7 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine régle- mentée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêtés du 27 septembre 1967 et du 1 ^{er} mars 1967.	480.000	480.000
58	56	Taxe sur les céréales livrées par les produc- teurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de dévelop- pement agricole (asso- ciation nationale pour le développement agricole).	Taux pour la campagne 1970-1971 : 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 0,61 F par quintal de maïs. 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 67-664 du 7 août 1967, 68-395 du 30 avril 1968, 68-782 du 31 août 1968, 69-783 du 11 août 1969, 70-690 du 31 juillet 1970 et 71-666 du 11 août 1971.	136.000.000	161.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
79	57	Taxe sur les fabrications et importations de pro- duits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des mar- chés agricoles.	<p>Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes :</p> <p>38-05. Tall Oil (résine liquide) :</p> <p>A. Brut : 0,3 F par quintal ; B. Autre : 0,3 F par quintal.</p> <p>38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. :</p> <p>A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal ; B. Autres :</p> <p>I. Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut : 0,3 F par quintal ; II. Non dénommés :</p> <p>a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal ; b. Autres : 0,3 F par quintal.</p> <p>38-08. Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gom- mes esters du n° 39-05 ; essence de résine et huile de résine :</p> <p>A. Colophane (y compris les produits dits bras résineux) : 0,7 F par quintal. B. Essence de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal. C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal.</p> <p>Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasse- rie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels :</p> <p>Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal.</p> <p>Ex 39-05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obte- nues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc. :</p> <p>Ex B. Gommés esters : 0,7 F par quin- tal.</p>	2.300.000	460.000	
Développement industriel et scientifique.							
61	60	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des Industries de la fonde- rie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	16.500.000	16.500.000
62	61	Idem	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	46.800.000	49.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
63	62	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique de l'in- dustrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre. 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	1.900.000	2.000.000
64	63	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	2.025.000	2.150.000
65	64	Taxe sur les textiles.....	Union des industries tex- tiles et institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	55.000.000	57.000.000
66	65	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techni- ques des industries de l'habillement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	4.700.000	4.750.000
67	66	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'in- dustrie des liants hy- drauliques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.910.000	3.000.000
68	67	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carbu- rant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,80 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (tou- tes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets des 3 novembre 1961 et 2 octo- bre 1969.	146.320.000	155.000.000
69	68	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits impor- tés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	9.000.000	9.000.000
70	69	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968, 70-151 du 20 février 1970 et 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtés des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 6 janvier 1971.	1.000.000	1.400.000

LIGNES	Nomenclature 1971.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
71		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	5.800.000	6.300.000
72		Idem	Centre technique industriel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	5.200.000	5.400.000
73		Idem	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	4.600.000	4.800.000
74		Redevance sur les combustibles.	Fonds d'utilisation nationale des combustibles (F.U.R.C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 0,02 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêtés des 26 juillet 1961, 28 novembre 1969, 16 juillet 1970 et 21 juin 1971.	1.300.000	1.000.000
75		Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968 et 69-336 du 11 avril 1969. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969 et 26 août 1971.	34.000.000	29.000.000
76		Prélèvement sur les recettes nettes des tributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 3 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954 et du 4 juin 1971.	148.000.000	162.000.000
77		Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A.F.N.O.R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	15.600.000	17.400.000
78		Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	4.500.000	4.800.000
78 (nouvelle)		Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971..... Arrêté du 23 juin 1971.	6.000.000	12.000.000
79 (nouvelle)		Idem	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret et arrêté en préparation.....	1.350.000	5.500.000
80		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	5.400.000	5.500.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Economie et finances.						
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ						
81	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n°s 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-332 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêtés des 31 décembre 1968 et 27 janvier 1970.	210.900.000	220.000.000
82	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Idem		
83	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontrière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n°s 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958, 63-853 du 13 août 1963 et 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontrière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	73.000.000	78.000.000
84	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n°s 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontrière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	12.000.000	12.000.000
85	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n°s 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontrière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	2.000.000	2.000.000
86	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances (assurance chasse).	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie affectées à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n°s 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n°s 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	280.000	280.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
87	87	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	0,90 F par personne garantie.....	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	1.500.000	1.500.000
88	88	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Idem.....	5.000	5.000
89	89	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (article 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80).	54.000.000	58.000.000
93	90	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
94	91	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontrière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
95	92	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
96, 97, 98	93	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'amenée et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem	Voie maritime : 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 6 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.....	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971. Arrêté du 11 juin 1971. Décret n° 71-466 du 11 juin 1971. Arrêté du 11 juin 1971.	»	»
99	94	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Fidom (instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les exportations de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.341.000	1.500.000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

B. — Combustibles.

III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
100	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	Education nationale. 0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	57.873.545	59.350.000
101	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	7.200.000	7.500.000
102	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voitures des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Equipement et logement. Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 55 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 40 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 25 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 25 F, transports privés : 14 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 18 F, transports privés : 10 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 11 F, transports privés : 6 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêté du 28 novembre 1968.	4.500.000	4.725.000
103	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	9.000.000	9.250.000

L I G N E S		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972. (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
104	99	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	a) Basse Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrézy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citanguette, Vives Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes. c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par t/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent. Péage complémentaire : 0,10 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1 ^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968. Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967. Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 12 février 1970.....	9.500.000 2.650.000 4.250.000 1.000.000 6.000.000	10.500.000 3.500.000 4.500.000 1.000.000 6.000.000
54	101	Taxes piscicoles (a).....	Conseil supérieur de la pêche.	Services du Premier ministre.			
55	102	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membre d'une société départementale de chasse (a).	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales des chasseurs.	Par porteur de permis de chasse : Permis départemental : 32 F ; Permis bi-départemental : 62 F ; Permis général : 142 F.	Articles 402 et 500 du code rural. Décret n° 68-35 du 2 janvier 1968..... Décret n° 68-1296 du 30 décembre 1968. Loi n° 64-579 du 6 juillet 1964. Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décret n° 69-616 du 13 juin 1969.	28.600.000 77.685.116	28.500.000 79.490.000
	103 (nouvelle)	Contributions versées par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts de grands gibiers.	Conseil supérieur de la chasse.	Cerf : 50 F par tête ; Chevreuil : 40 F par tête ; Daim avec mouflon : 20 F par tête.	Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 (art. 14). Décrets n° 69-846 du 11 septembre 1969 et 69-1270 du 31 décembre 1969.	541.390	540.000

(a) Taxe antérieurement perçue au profit du ministère de l'agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972 (En francs.)
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.						
Transports.							
II. — TRANSPORTS TERRESTRES							
107	104	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 30 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F. Tracteurs routiers : 60 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n°s 63-300 du 23 mars 1963 et 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966 et 24 juillet 1969.	6.250.000	7.500.000
IV. — MARINE MARCHANDE							
108	105	Contribution aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1 ^{er} décembre 1969. Texte en cours de préparation.	2.600.000	2.800.000
109	106	Contribution aux dépenses administrative du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945... Décrets n°s 57-1364 du 30 décembre 1957 et 69-1072 du 16 novembre 1969. Arrêtés des 23 juin 1956, 25 août 1958 et 23 novembre 1969. Texte en cours de signature.	230.000	230.000
110	107	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n°s 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	95.000	95.000
111	108	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.250.000	1.250.000
112	109	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966. Texte en cours de modification.	1.100.000	1.100.000
113	110	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	0,20 p. 100 sur les achats des conserveurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967.	32.000	32.000

Par amendement n° 88, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de supprimer la ligne 6 de cet état.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances, après avoir examiné cette ligne, a décidé d'en demander la suppression, car elle n'a pas paru absolument convaincue de la nécessité d'une taxe parafiscale destinée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. L'association nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes dite Promoca, fondée en 1968, constitue une initiative particulièrement intéressante de la part d'une profession libérale, pour assurer le recyclage et la promotion systématique de ses cadres et de son personnel.

Promoca assure des enseignements permettant à ses stagiaires d'atteindre les niveaux de technicien premier degré, de technicien supérieur deuxième degré et d'architecte troisième degré.

La taxe parafiscale qu'il vous est proposé d'instaurer est destinée à assurer le financement régulier, nécessaire au bon fonctionnement de cet organisme dont il paraît superflu de souligner l'utilité.

Cette taxe ne fait pas double emploi avec celle qu'a instaurée la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle permanente, dont le champ d'application est limitée aux entreprises de plus de dix salariés, ce qui est très rarement le cas des cabinets d'architectes. En tout état de cause, cette taxe sera, le cas échéant, déductible des sommes dues au titre de la formation professionnelle permanente par les architectes employant plus de dix salariés. D'autre part, la taxe ne commencera à être perçue qu'au début de 1973, soit bien après la fin du contrat anti-hausse.

C'est pour ces différentes raisons que le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances avait évidemment examiné cet amendement, comme je vous l'ai dit à l'instant.

Vous venez de nous fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, une série d'arguments qui, sans nous avoir convaincus absolument, parce qu'il faudrait entrer dans le détail des opérations, nous amènent à nous en remettre à la sagesse du Sénat.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, j'avoue personnellement être quelque peu choqué par la demande du Gouvernement de prévoir une taxe parafiscale en faveur des collaborateurs d'architectes car, si toutes les professions techniques — libérales au surplus, comme celle des architectes — obtenaient le bénéfice d'une telle taxe, nous reconnaitrions implicitement qu'elles sont incapables de financer elles-mêmes la formation technique de leur propre personnel.

Je connais une profession, également libérale, qui, depuis des années, n'a cessé de former du personnel technique, à grands frais, sans bénéficier de la moindre taxe parafiscale ; je veux parler des conseils en propriété industrielle.

Je ne vois aucune raison pour que les architectes qui, dans l'ensemble, ne sont pas malheureux, étant donné les honoraires élevés qu'ils prennent actuellement sur des travaux immenses, viennent demander en plus le secours d'une taxe parafiscale pour des opérations qui relèvent de l'exercice normal de leur profession. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. M. Armengaud n'ignore pas que le Gouvernement ne tient pas spécialement à créer des taxes parafiscales pour le plaisir.

En fait, si cette taxe était adoptée par le Parlement, sa perception deviendrait obligatoire. Autrement dit, elle ne pénaliserait pas ceux qui, volontairement, participent à la formation professionnelle en versant une cotisation à un organisme de formation professionnelle, alors que d'autres ne se sentent pas obligés de le faire. En rendant cette taxe obligatoire, vous placerez tous les professionnels dans la même situation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88, pour lequel la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée et qui est repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La ligne 6 de l'état E est donc supprimée.

Sur la ligne 76, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances a réexaminé ce matin cette ligne à propos de laquelle elle avait envisagé de déposer un amendement.

A la suite des renseignements précis qui nous ont été fournis concernant le fonctionnement de l'Association française pour la normalisation, votre commission des finances vous propose d'adopter cette ligne.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, il serait tout de même bon que le Gouvernement invitât l'A. F. N. O. R. à mieux faire connaître ses travaux, notamment à la commission des finances et à la commission des affaires économiques du Sénat, afin qu'elles puissent juger de l'effort qu'elle fournit, non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan européen.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Au nom du Gouvernement, je me ferai très volontiers le porte-parole du désir exprimé par M. Armengaud en invitant l'A. F. N. O. R. à envoyer un rapport sur ses activités à la commission des finances du Sénat.

M. le président. Par amendement n° 104, MM. Lucien Gautier et Esseul proposent de supprimer la ligne 79.

La parole est à M. Gautier.

M. Lucien Gautier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter cet amendement conjointement avec mon collègue M. Fernand Esseul. Il revêt à nos yeux une importance certaine.

Le décret d'institution de cette taxe parafiscale qui frappe l'industrie de la chaussure a été publié le 29 octobre dernier au *Journal officiel* et était applicable à compter du 1^{er} novembre dernier.

Nous étions opposés à la création de cette taxe elle-même pour la raison principale qu'elle s'appliquera également aux exportations de l'industrie française de la chaussure, ce qui grèvera lourdement nos fabrications par rapport à une concurrence étrangère déjà très vive.

Par ailleurs, la profession paie déjà deux taxes parafiscales, l'une de 0,62 p. 100 sur les cuirs et peausseries, l'autre de 0,44 p. 100 sur les tissus entrant dans la fabrication de la chaussure. Cette nouvelle taxe viendra donc aggraver les charges des entreprises et c'est en définitive les consommateurs qui en feront les frais.

Certes, la profession, si l'on en juge par l'important courrier que nous avons reçu sur cette parafiscalité, semble divisée. Mais, en réalité, les oppositions internes l'emportent largement.

On justifie son adoption par les nécessités de la formation professionnelle. Or, nous pouvons remarquer que cette taxe se superposera à celle incluse dans la loi du 16 juillet 1971, applicable à compter du 1^{er} janvier prochain, qui institue à cet effet une participation de 0,80 p. 100 sur les salaires dans tous les secteurs et qui devra atteindre 2 p. 100 en 1976.

Elu d'un département dans lequel l'industrie de la chaussure a une place de choix puisqu'elle emploie 8.000 personnes, convaincu de la non-justification de cette nouvelle fiscalité dont l'utilité n'est pas clairement démontrée, nous demandons au Sénat de la rejeter en votant l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer, qui supprime la ligne 79 de l'état E.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, cette affaire est compliquée, c'est le moins qu'on puisse en dire.

Comme vient de l'indiquer M. Gautier, nous avons été saisis, les uns comme les autres, d'une façon peut-être un peu exaspérante, d'un grand nombre d'interventions, dans un sens et dans l'autre.

Dans un premier réflexe, la commission des finances, qui n'aime pas particulièrement les taxes parafiscales, avait repoussé celle-ci. Mais ce matin, nous avons procédé à un nouvel examen de cette situation à la suite des nombreux renseignements que nous avons recueillis.

Quelle est la situation ? Je comprends très bien l'argumentation de M. Gautier, mais je dois m'en tenir à la position arrêtée par la commission des finances, qui a pesé les arguments pour et les arguments contre. Or, dans cette affaire, les deux parties ont toutes les deux dit la vérité, mais pas toute la vérité, ce qui est une façon remarquable de la travestir.

En fait, depuis que ce prélèvement a été institué, c'est-à-dire depuis quatre ans, à titre purement volontaire, une très grande partie de la profession y a souscrit. Cette profession était alors très peu structurée, n'assurait qu'une formation professionnelle rudimentaire et n'exportait que peu ou pas du tout. Depuis, elle a réalisé un travail remarquable. L'effort de restructuration a été considérable et la formation professionnelle, vous venez vous-même de le dire, mon cher collègue, a été assurée. Actuellement son chiffre d'affaires à l'exportation est également considérable.

Qui donc paie cette taxe ? Certains, dont un groupe important qui ne représente tout de même qu'une fraction modeste de la profession, nous donnent des pourcentages que je serais bien incapable de vérifier ; selon les uns, 80 p. 100 de la profession paieraient volontairement cette taxe parafiscale et 20 p. 100 ne la paieraient pas ; selon les autres, cette proportion serait de 60 p. 100 et 40 p. 100. La vérité se situe probablement entre ces extrêmes.

Quoi qu'il en soit, ceux qui paient volontairement cette taxe sont nettement plus nombreux que les autres, lesquels ont tout de même profité — quels que soient d'ailleurs leurs mérites — de la restructuration, des efforts à l'exportation, de la publicité générale qui a été faite pour la chaussure sans payer le moindre centime.

Au moment où nous sommes obligés — et je ne pense pas que M. le ministre me contredira — de veiller à la tenue de nos exportations, il serait vraiment malséant que certains fabricants continuent à profiter d'une taxe que paient les autres tout en se livrant à une publicité personnelle qui se grefferait sur la publicité générale.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à reconsidérer notre position. Je pense que je traduis le sentiment de la commission des finances en précisant que, dans sa grande majorité, elle est pour le maintien de la taxe parafiscale en question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement rejoint en tous points celui que vient de formuler votre rapporteur général et, pour les mêmes raisons, il est fermement partisan du maintien de cette taxe.

Je suis désolé de contrarier M. Gautier, que j'ai écouté avec la plus grande attention, et M. Esseul.

On nous dit qu'il s'agit d'une charge nouvelle pour les entreprises. En fait, la grande majorité d'entre elles l'acquittait spontanément, dès avant la parution du récent décret. Quant à la

minorité, qui ne se trouvait pas dans ce cas, il est bien évident que ses prix de vente étaient fixés en référence à ceux pratiqués par la majorité et donc, en quelque sorte, incorporaient la taxe. Celle-ci peut, par conséquent, être acquittée sans majoration de prix. Il s'agit — je l'indique tout de suite — de 3 p. 1.000. Ce n'est donc pas un taux qui devrait normalement intervenir dans la fixation des prix.

D'autre part, cette taxe présente une utilité incontestable. Elle permet de renforcer les actions financées volontairement par la profession qui veut s'organiser, se structurer et renforcer son implantation à l'étranger. Elle apporte donc un concours très positif à notre économie au moment où celle-ci part à la conquête des marchés extérieurs.

Le développement spectaculaire des exportations, enregistré au cours des années récentes par l'industrie de la chaussure, apparaît comme le fruit des efforts des différentes entreprises mais aussi, pour une bonne part, celui de l'action commune dont la taxe parafiscale est la condition. L'industrie française de la chaussure, vous le savez, est en passe de devenir le premier exportateur mondial. Ce n'est pas à ce moment précis, j'en suis persuadé, que votre haute Assemblée voudra lui en refuser les moyens.

Je voudrais enfin, pour achever de rassurer M. Gautier et M. Esseul, souligner le fait que cette taxe parafiscale n'est instituée que pour deux ans. Dès la fin de 1973, nous aurons à décider, en fonction de l'expérience, s'il convient ou non de la poursuivre.

Je prie donc les auteurs de l'amendement de bien vouloir se rallier au texte du Gouvernement.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai le devoir de défendre l'amendement qui nous est présenté et de vous dire que nous sommes contre la taxe parafiscale. (*Très bien !*)

La fiscalité est déjà lourde ; il serait anormal d'y ajouter encore une parafiscalité frappant tous nos produits. De plus, cela inciterait chaque profession à demander l'instauration d'une taxe afin de défendre sa production.

Etant donné que le cuir et les textiles sont déjà frappés d'une taxe parafiscale, nous nous opposons à celle que l'on envisage d'appliquer à la chaussure.

M. Maurice Blin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'en voudrais d'ajouter d'autres arguments à ceux qui ont été présentés par notre rapporteur général et par M. le secrétaire d'Etat au budget. Cependant, il faut que vous sachiez que l'industrie de la chaussure, grâce à cette contribution volontaire, a réussi en quatre ou cinq ans une reconversion, une mutation qui pourraient servir d'exemple aux autres branches industrielles françaises. Dans ce laps de temps, elle a doublé ses exportations. Par ailleurs, elle a su financer les efforts d'un syndicat dont le dynamisme est reconnu de tous.

Le Sénat s'honorerait en reconnaissant, par le maintien, la généralisation, la confirmation de cette taxe parafiscale, qu'il a en face de lui un modèle de mutation industrielle et de victoire à l'exportation. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je suis navré d'être en contradiction avec MM. Blin et Coudé du Foresto. Je suis originaire d'une région où l'industrie de la chaussure, après avoir connu bien des difficultés — des centaines d'entreprises avaient été obligées de fermer leurs portes — est redevenue très dynamique.

De 50 à 60 p. 100 de la production sont exportés. Les industriels de la chaussure considèrent que cette taxe parafiscale

est une injustice et qu'elle ne facilitera en rien les exportations. En effet, pour exporter, les prix doivent être compétitifs. Avec cette taxe parafiscale, ils ne le seront pas.

Au surplus, nous sommes le seul pays de la Communauté économique européenne à nous offrir le luxe d'une quantité de taxes parafiscales. Il conviendrait donc de revoir notre conception en la matière.

C'est pour toutes ces raisons que je suis favorable à l'amendement et j'invite M. le secrétaire d'Etat à étudier ce qui se passe dans les autres pays.

J'ajoute qu'il est navrant de constater que l'ouvrier français paie les produits qu'il achète beaucoup plus cher, précisément parce que trop de taxes parafiscales frappent ces produits.

Je voterai donc l'amendement et, en le votant, le Sénat fera œuvre utile dans l'intérêt de l'industrie de la chaussure. (*Applaudissements sur de nombreuses travées au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Je ne partage pas l'opinion de mon collègue M. Jung.

La taxe qui est actuellement appliquée a permis un développement tel que, si mes souvenirs sont exacts, nous arrivons au deuxième rang des pays exportateurs de chaussures. Ce qui me frappe — et c'est à ce titre que j'interviens — c'est que l'industrie de la chaussure permet, dans des départements relativement défavorisés sur le plan de l'emploi, et sans installations particulières, de donner du travail à de nombreux ouvriers. C'est le cas dans mon département où l'on constate une réussite exemplaire.

Je demande donc que cette taxe, qui est utile et qui, à 85 p. 100, est acquittée volontairement par la profession, soit maintenant légalisée, pour un temps limité, ainsi que l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat. Ce ne sera que justice.

On nous dit qu'une telle taxe ne favorise pas les exportations. C'est inexact, car c'est grâce au paiement volontaire de cette taxe que les exportations ont pu être encouragées.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gautier ?

M. Lucien Gautier. La profession paraît divisée, mais le Sénat semble l'être également.

En réponse à ce qu'ont indiqué tout à l'heure M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat, je précise que la taxe jusqu'ici acquittée volontairement par la profession a produit 3 millions de francs et que cette taxe, une fois généralisée, en produira, d'après les estimations, 11 millions. Cela tend à prouver que ce n'est pas 80 p. 100 de la profession qui participaient à cette taxe, mais bien plutôt 30 p. 100 et que 70 p. 100 n'étaient pas d'accord.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Lucien Gautier. Cela étant, la cotisation *promac*, qui a été instituée pour favoriser la publicité à l'exportation, n'a en fait servi que pour le commerce intérieur. Les exportations n'en ont absolument pas bénéficié.

M. le secrétaire d'Etat m'a demandé de retirer mon amendement. J'ai le regret de lui dire que je le maintiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je rappelle que le deuxième alinéa de l'article 30 concernant la taxe de solidarité sur les céréales a été précédemment supprimé par le Sénat.

Je mets donc aux voix l'ensemble de l'article 30, réduit à son premier alinéa, et de l'état E.

(*L'article 30 et l'état E sont adoptés.*)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Est fixée, pour 1972, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 31 est réservé jusqu'à l'examen de l'état F.

J'en donne lecture.

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — <i>Charges communes.</i>
15-07	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. — Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
	JUSTICE
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	SANTÉ PUBLIQUE ET TRAVAIL
	III. — <i>Travail, emploi et population.</i>
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation complète ou partielle d'emploi (1).
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
639	Prestations de services entre branches.
681	Dotations aux amortissements.
693	Dépenses exceptionnelles.
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.
6942	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.
6943	Excédent non affecté (versement au budget général).
69529	Production d'immobilisations par l'administration pour elle-même.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	DÉFENSE NATIONALE
	<i>Section Marine.</i>
37-81	Dommages consécutifs à des événements de mer. — Réquisitions et prises maritimes.

(1) Libellé modifié.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICE DES ESSENCES	
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
SERVICE DES POUDRES	
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
9710	Versement au fonds de réserve.
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	
1° Comptes d'affectation spéciale.	
a) Fonds forestier national.	
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	
2	Versement au budget général.
c) Service financier de la loterie nationale.	
1 ^{er}	Attribution des lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	
I. — Installation des armées américaines.	
11	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
12	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.	
21	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
22	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
III. — Installation du S. H. A. P. E.	
31	Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
32	Opérations de liquidation (dépenses en capital).
IV. — Installations diverses.	
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Transports.
43	Approvisionnements et fournitures.
44	Travaux immobiliers.
45	Télécommunications.
46	Acquisitions immobilières.
47	Baux et loyers.
48	Autres services et facilités.
2° Comptes d'avances.	
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	
Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).	
Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 31 et de l'état F.
(L'article 31 et l'état F sont adoptés.)

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — Est fixée, pour 1972, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel ».

L'article 32 est réservé jusqu'à l'examen de l'état G.

J'en donne lecture.

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
Indemnités résidentielles.	
Loyers.	
SERVICES CIVILS	
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
I. — Affaires étrangères.	
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
AGRICULTURE	
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER	
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
II. — Services financiers.	
31-46	Remises diverses.
37-43	Poudres. — Achats et transports.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé des examens du permis de conduire.
46-40	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défailants.
INTÉRIEUR	
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-53	Frais de contentieux. — Application des articles 116 à 122 du code de l'administration communale. — Participation de l'Etat.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
Rapatriés.	
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations de reclassement social.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SANTÉ PUBLIQUE ET TRAVAIL
	II. — Santé publique et sécurité sociale.
37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
46-22	Services de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale (1).
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-61	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes.
47-62	Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites (1).
	III. — Travail, emploi et population.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.
	SERVICE DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
41-03	Application de l'article 18 <i>ter</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
	III. — Journaux officiels.
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
	TRANSPORTS
	II. — Transports terrestres.
45-42	Subvention d'exploitation à la S. N. C. F. (1).
45-43 (nouveau).	Chemins de fer. — Application des articles 18, 18 <i>ter</i> , 18 <i>quater</i> et 18 <i>quinquies</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 <i>bis</i> et 19 <i>quater</i> de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
	IV. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	SERVICES MILITAIRES
	DÉFENSE NATIONALE
	<i>Section commune.</i>
32-51	Gendarmerie. — Alimentation.
37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
	<i>Section Air.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section Forces terrestres.</i>
32-41	Alimentation.
	<i>Section Marine.</i>
32-41	Alimentation.

(1) Libellé modifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 32 et de l'état G.
(L'article 32 et l'état G sont adoptés.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Est fixée, pour 1972, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».

L'article 33 est réservé jusqu'à l'examen de l'état H.

J'en donne lecture.

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1971 à 1972.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	Budget général.
	AFFAIRES CULTURELLES
34-34	Frais d'étude et de recherches.
35-31	Monuments historiques — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-04	Fonds d'intervention culturelle.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
	I. — Affaires étrangères.
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	II. — Coopération.
41-42	Coopération technique militaire.
	AFFAIRES SOCIALES
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	AGRICULTURE
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Subventions au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-03	Musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale. — Mémorial du Mont-Faron.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil des successions et des sépultures militaires.
34-24	Transports et transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	ECONOMIE ET FINANCES		SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Charges communes.		I. — Services généraux.
14-01	Garanties diverses.	37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
33-95	Prestations et versements facultatifs.	43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.	43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
42-02	Participation de la France au capital de l'agence internationale de développement.		VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.	34-04	Travaux et enquêtes.
42-06	Contribution financière de la France au budget des communautés européennes. (Application de la décision du 21 avril 1970 relative au règlement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés, ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.)	44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.
44-92	Subventions économiques.		TRANSPORTS
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.		I. — Services communs et transports terrestres.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.	47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
46-99	Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.		II. — Aviation civile.
	II. — Services financiers.	34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.	34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.		III. — Marine marchande.
44-41	Rachat d'alambics.	44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.	45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.		BUDGETS ANNEXES
	EDUCATION NATIONALE		IMPRIMERIE NATIONALE
34-94	Location de matériel électronique.	60	Achats.
	EQUIPEMENT ET LOGEMENT	63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.		MONNAIES ET MÉDAILLES
37-52	Centre de calcul de l'administration centrale. — Frais de fonctionnement.	01-60	Achats.
37-53	Centre de calcul des services extérieurs. — Frais de fonctionnement.		POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
46-20	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.	60	Achats.
	INTÉRIEUR	64	Transports et déplacements.
34-42	Police nationale. — Matériel.		DEPENSES MILITAIRES
34-94	Service des transmissions. — Matériel.		DÉFENSE NATIONALE
35-91	Travaux immobiliers.		Section commune.
37-61	Dépenses relatives aux élections.	34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.
	Rapatriés.	37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
46-01	Prestations d'accueil.	37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
46-02	Prestations de reclassement économique.		Section Air.
46-03	Prestations de reclassement social.	34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
	JUSTICE	34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.	34-80	Logements. — Cantonnements. — Loyers.
			Section Forces terrestres.
		34-80	Logements et cantonnements.
		34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
			Section Marine.
		34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
		34-71	Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels militaires et des munitions.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers. Soutien financier de l'industrie cinématographique :
1	Subventions et garanties de recettes ;
2	Avances sur recettes ;
3	Prêts ;
4	Subventions à la production de films de long métrage ;
5	Subventions à l'exploitation cinématographique.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous venons d'examiner longuement l'article 30 pour lequel l'exposé des motifs indiquait explicitement les modifications apportées à l'état E par rapport aux dispositions adoptées dans le précédent budget.

Or, l'exposé des motifs de l'article 33 ne fait pas mention des modifications apportées à l'état H bien qu'un certain nombre de chapitres y soient ajoutés qui pourront donner lieu à un report de crédits. Ces chapitres concernent, en particulier, le compte d'affectation spécial « soutien financier de l'industrie cinématographique ».

Nous croyons savoir que ces dispositions ont été prises pour permettre au service gestionnaire de se conformer à l'article 25 de la loi organique qu'ils n'ont pas observé, dans le courant de l'année 1970, en dépassant les disponibilités du compte parce qu'ils ont voulu être sûrs de dépenser ce qui ne serait peut-être pas rentré et qui, effectivement, n'est pas rentré.

J'aimerais obtenir de M. le secrétaire d'Etat deux assurances : premièrement, qu'à l'avenir l'exposé des motifs joint à l'article proposant l'adoption de l'état H mentionne les modifications apportées à celui-ci par rapport à l'année précédente ; d'autre part, en ce qui concerne les comptes, plus particulièrement le compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique », que vous veuillez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, veiller à ce qu'ils soient administrés selon les prescriptions de la loi et sans dépassement de crédit.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je donne bien volontiers, au nom du Gouvernement, les deux assurances que souhaite obtenir M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 33 et de l'état H.

(L'article 33 et l'état H sont adoptés.)

Articles 37 et 38.

M. le président. « Art. 37. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1972 aux montants suivants (en autorisations de programme et crédits de paiement) :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Infrastructures de transports en commun :		
Etat	204	129,5
District	250,33	144,16
Voirie rapide dans Paris :		
Etat	50	
Ville de Paris	50	
District	25	

— (Adopté.)

« Art. 38. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre, pendant l'année 1972 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de 2 millions de francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article premier modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958. » — (Adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — Le montant des redevances tirées de l'exploitation des droits de propriété industrielle ou des droits assimilés est exclu du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 39 *terdecies* du code général des impôts, lorsque ces redevances ont été admises en déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et qu'il existe des liens de dépendance entre l'entreprise concédante et l'entreprise concessionnaire.

« Des liens de dépendance sont réputés exister entre deux entreprises :

« — lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision ;

« — lorsqu'elles sont placées l'une et l'autre, dans les conditions définies à l'alinéa précédent, sous le contrôle d'une même tierce entreprise. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Je ne vois aucune objection aux dispositions prévues à l'article 39 en ce qui concerne les rapports entre deux sociétés métropolitaines, dont l'une est la société mère et l'autre la société filiale. Il est normal, en effet, que si la société filiale est licenciée de la société mère les redevances versées à la société mère ne bénéficient pas d'une double déduction fiscale, au titre de la société filiale, par la passation, par dépenses — et par-là même par frais généraux — du montant des redevances, et dans le cadre de la société mère, au titre de la taxation réduite au taux de la plus-value à long terme. La situation est parfaitement claire.

Mais *quid* si la société filiale est une société étrangère établie dans un pays en voie de développement qui interdit le transfert vers la société mère de redevances ou qui interdit le transfert de dividendes ?

Il s'agit là d'une situation très particulière, mais nous savons très bien que, dans certains pays en voie de développement, ces deux interdictions sont parfaitement possibles.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir réfléchir à la situation que je viens d'évoquer. Je ne lui demande pas de me répondre ce soir, mais que la direction des impôts se penche

sur ce problème important pour le développement de nos exportations de matière grise vers certains pays étrangers, notamment vers les pays en voie de développement.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Armengaud que l'article 39 ne modifie rien en ce qui concerne les filiales étrangères. En effet, la première phrase du texte indique que les redevances concernées sont celles qui relèvent de la fiscalité française.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Armengaud. Je ne suis pas certain que la réponse de M. le secrétaire d'Etat soit tout à fait satisfaisante. Je prends acte de sa déclaration, qui est bien entendu importante, mais je lui demande de bien vouloir réfléchir d'une façon précise à la question posée.

Nous pourrions en reparler pendant l'intersession

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. J'y réfléchirai !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Articles 39 bis à 40.

M. le président. « Art. 39 bis. — I. — Les répertoires dont la tenue est prévue par l'article 826 du code général des impôts sont exonérés de l'impôt du timbre. Cette exonération n'entraîne pas révision des tarifs forfaitaires fixés en application de l'article 860 du même code.

« II. — Pour bénéficier de la réduction du tarif prévue à l'article 876 du code général des impôts, les officiers publics ou ministériels ou les autorités administratives ne sont pas soumis à l'obligation d'annuler le verso des feuilles de papier timbré dont une seule face est utilisée.

« III. — L'obligation faite aux notaires par les articles 817 et 821 du code général des impôts de lire intégralement aux parties aux actes qu'ils reçoivent les diverses dispositions légales qui édictent les sanctions applicables aux dissimulations de prix est remplacée par l'obligation d'informer les intéressés de l'existence de ces sanctions.

« IV. — Les articles 660, 678 (deuxième alinéa), 832 (deuxième alinéa), 833, 836 et 882 du code général des impôts sont abrogés. » — (Adopté.)

« Art. 39 ter. — La limite de 3 francs prévue aux articles 81-19° et 231 bis F du code général des impôts est portée à 3,50 francs à compter du 1^{er} janvier 1972. » — (Adopté.)

« Art. 40. — L'article 26 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 26. — Les publications qui ont fait l'objet d'au moins deux des interdictions prévues à l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée sont soumises au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. » — (Adopté.)

Après l'article 40.

M. le président. Par amendement n° 106, M. Diligent propose, après l'article 40, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les entreprises exerçant une des activités visées à l'article 261-8-1° du code général des impôts pourront être exonérées, par décret, du versement forfaitaire sur les salaires. »

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà une semaine, en demandant un vote unique, le Gouvernement nous a empêchés de voter l'autorisation de fixer la T. V. A. au taux zéro en faveur des entreprises de presse, car il craignait un risque de contamination dans d'autres secteurs.

Toujours soucieux de lui être agréable (*Sourires*), nous avons pensé à la fois pouvoir aider la presse et respecter le souci gouvernemental. Je dois d'abord rappeler un point d'histoire.

La taxe sur les salaires — souvenons-nous en — a été supprimée lors de la crise monétaire qui a eu lieu à la fin de 1968, mais elle ne l'a pas été pour les entreprises, au demeurant fort peu nombreuses, qui étaient exonérées de la T. V. A. Or les entreprises de presse sont exonérées de la T. V. A. pour leurs ventes et non pour leur publicité. La conséquence — non prévue à l'époque — de ces mesures un peu hâtives a été que les entreprises de presse n'ont été exonérées de la taxe sur les salaires que dans la mesure où elles étaient soumises à la T. V. A., c'est-à-dire où elles avaient des recettes publicitaires. Il serait donc équitable de supprimer la taxe sur les salaires pour toutes les entreprises de presse, quelles que soient leurs recettes de publicité.

Il n'y a pas de danger que cela fasse tache d'huile car la situation de la presse est tout à fait particulière et, en surplus, les entreprises qui paient encore la taxe sur les salaires sont très peu nombreuses. C'est la raison pour laquelle la suppression complète de la taxe sur les salaires est une solution de compromis eu égard à la position gouvernementale exprimée la semaine dernière. Elle ne préjuge pas l'avenir, car en toute hypothèse il est bien évident que les distorsions actuellement constatées entre les différentes entreprises de presse, celles qui font beaucoup de publicité et qui ainsi paient peu de taxe sur les salaires et les autres, doivent disparaître.

Je suis persuadé que le Gouvernement lui-même doit en convenir. C'est pourquoi je lui demande de bien vouloir accepter cet amendement, qui est d'ailleurs purement incitatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances a examiné l'amendement et, dans une première lecture, a donné un avis favorable.

Cela dit, nous aimerions bien savoir ce que pense le Gouvernement.

M. le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Ainsi que je l'ai indiqué le 29 novembre à M. Diligent, la solution qu'il s'efforce de faire adopter préjuge le résultat des études en cours et risque de poser des problèmes difficiles en dehors du secteur de la presse.

Le Gouvernement, qui attache, comme vous le savez, une grande importance aux problèmes fiscaux de la presse, souhaite qu'ils puissent être examinés en toute sérénité.

Le fait qu'un certain nombre de secteurs de l'économie demeurent assujettis à la taxe sur les salaires s'explique par l'exonération totale ou partielle dont ils bénéficient au regard de la T. V. A. En effet, la suppression de la taxe sur les salaires pour les autres secteurs, le 1^{er} décembre 1968, avait eu pour contrepartie un relèvement des taux de T. V. A.

Une mesure tendant à exempter certains secteurs de la taxe sur les salaires tout en maintenant leur exonération totale ou partielle de T. V. A. constituerait une remise en cause de l'équilibre institué en 1968.

Cela mérite, vous en conviendrez, un temps de réflexion. Aussi, le Gouvernement estime-t-il, comme il l'avait indiqué le 29 novembre, qu'un vote sur cette question serait prématuré.

Etant donné que l'amendement vise expressément à une réduction des recettes publiques, le Gouvernement demande l'application de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 40 de la Constitution invoqué par le Gouvernement ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une vieille querelle. Vous savez très bien que nous n'appliquons jamais l'article 40 lorsque dans le texte incriminé figure le mot « pourra », car il ne s'agit pas d'une obligation. C'est pour cette raison que je tenais à ce que vous me donniez votre avis avant que nous prenions une décision.

Il est bien évident qu'en la circonstance l'article 40 n'est pas applicable.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, j'espère que la commission des finances conviendra à tout le moins que l'objet de l'amendement ne consiste ni à accroître une recette publique, ni à réduire une dépense publique, ni à renforcer le contrôle parlementaire. Ainsi il n'entre dans aucun des trois cas limitativement prévus par l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

En exprimant tous mes regrets à M. Diligent, je me vois donc dans l'obligation de demander l'application de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances quant à l'application de l'article 42 de la loi organique invoqué par le Gouvernement ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rentré votre arcebut et vous avez sorti votre escopette. (*Rires.*)

Je suis obligé d'avouer que l'article 42 me paraît applicable.

M. le président. L'article 42 de la loi organique étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. André Diligent. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Diligent, je ne puis vous donner la parole, votre amendement n'étant pas recevable.

M. André Diligent. C'était pour causer (*Sourires.*)

M. le président. Même pour vous être agréable, je ne puis le faire.

Article 40 bis.

M. le président. « Art. 40 bis. — Le cinquième alinéa de l'article 64 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour ces catégories, le bénéfice forfaitaire à l'hectare doit être fixé par rapport au revenu cadastral moyen de l'exploitation affecté éventuellement de coefficients de correction pour tenir compte de la nature des cultures, de leur importance et des autres éléments qui, indépendamment de la personne de l'exploitant, influent sur les résultats de l'exploitation.

« L'administration des impôts peut soumettre chaque année, entre le 1^{er} décembre de l'année de l'imposition et le 15 février de l'année suivante, à la commission départementale prévue à l'article 1651, des propositions portant sur les coefficients de correction prévus à l'alinéa précédent. »

Par amendement n° 91, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose, dans le texte modificatif présenté pour l'article 64 du code général des impôts, de supprimer le mot : « éventuellement ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je pense que cet amendement ne nécessite pas de longs développements. Nous voulons simplement spécifier qu'il s'agit non pas d'une éventualité, mais d'une certitude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Sénat voudra bien m'excuser si je donne de plus longues explications sur le texte qui est soumis présentement à son appréciation.

Le bénéfice forfaitaire d'une exploitation de polyculture résulte de deux éléments : la catégorie dans laquelle cette exploitation est classée, généralement en fonction de son revenu cadastral, et le bénéfice agricole moyen à l'hectare constaté, qui est une donnée indépendante du revenu cadastral.

L'article 40 bis porte sur la première de ces opérations : le classement en catégories. Cela m'amène à une remarque liminaire : les corrections prévues, si elles peuvent avoir pour conséquence une modification du classement, ne sauraient, en revanche, avoir d'effet sur l'impôt payé globalement par l'ensemble des exploitants d'une région agricole.

En effet, tout classement est relatif. Si l'on fait en sorte qu'une partie des exploitations actuellement classées en première catégorie, par exemple, descende en seconde catégorie,

une partie des exploitations jusqu'alors classées dans cette dernière sera appelée à passer en première catégorie. Et si, à l'issue de ces mouvements dans les deux sens, l'effectif de la seconde catégorie se trouvait quelque peu accru au détriment de celui de la première, le bénéfice forfaitaire à l'hectare de cette seconde catégorie serait relevé, puisque ce bénéfice doit constituer une moyenne.

La possibilité ouverte par l'article 40 bis consiste donc en une redistribution de la charge fiscale entre agriculteurs, à l'intérieur de chaque petite région naturelle. Le total de cette charge restera le même.

J'en viens maintenant au problème posé par l'amendement de votre commission des finances, qui est de savoir si les corrections prévues par l'article 40 bis doivent rester facultatives ou devenir obligatoires.

Sur ce sujet, je ferai valoir deux remarques.

Il est bien certain que, si l'on compare des exploitations situées dans des provinces éloignées l'une de l'autre, ayant des vocations agricoles différentes, le rapport des revenus cadastraux peut ne pas correspondre rigoureusement au rapport des bénéfices agricoles. Telle est d'ailleurs la raison des coefficients correcteurs introduits en matière de cotisations sociales agricoles. Mais, en ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice agricole, il n'y a pas de répartition nationale, comme pour les cotisations. Les bénéfices moyens sont calculés à l'intérieur de petites régions naturelles homogènes — il y en a généralement trois ou quatre par département. En vue de tenir compte des caractéristiques propres aux herbages, la commission départementale isole même certains cantons.

Des instructions seront données aux services afin que ce découpage, qui tient compte des différences de productivité des exploitations, soit encore amélioré.

En second lieu, et c'est là le point le plus important, l'article 64 du code général des impôts, amélioré et précisé par le présent article 40 bis, permet, si besoin est, d'effectuer le classement des exploitations en catégories suivant des critères autres que le revenu cadastral : la nature des cultures, leur importance et tous autres éléments qui, indépendamment de la personne de l'exploitant, influent sur les résultats. Il ne tient qu'aux professionnels, s'ils le souhaitent, de demander l'application de ces critères à la commission départementale et à l'administration des impôts.

Pourquoi rendre les corrections obligatoires, dès lors que, dans la plupart des petites régions, elles ne correspondent nullement à un besoin ? Pourquoi créer de manière générale et inévitable une source de contentieux entre groupes d'agriculteurs puisqu'il s'agit, encore une fois, d'une redistribution interne à la profession ? Comme vous le voyez, ce serait rendre un bien mauvais service aux propriétaires et aux exploitants.

L'objectif à atteindre est un mécanisme de correction aisé à mettre en œuvre si la nécessité s'en fait sentir. Je crois que la rédaction actuelle de l'article y répond entièrement.

Aussi votre commission, ainsi éclairée, acceptera-t-elle peut-être de reconsidérer sa position sur cet adjectif « éventuelle », qui constitue le gage d'une souplesse indispensable.

J'ajoute que telle avait été d'ailleurs l'attitude du parlementaire auteur du présent article, parti d'une position analogue à celle de votre commission. Il avait, après un échange de vues, accepté le sous-amendement du Gouvernement, qui a conservé à l'ensemble son caractère facultatif.

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications données par M. le secrétaire d'Etat, qui rejoignent d'ailleurs ce qui a été répondu par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Je m'étonne, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat on emploie des termes comme « répartition interne à la profession ». Cela confirme ce que nous avons dit depuis longtemps, à savoir qu'il s'agissait d'un impôt de répartition, alors qu'il nous fut toujours affirmé le contraire.

Donc, sur le plan d'un département, le résultat doit être de x . Alors, que x soit alimenté par les uns ou par les autres,

il faut que la somme décidée à l'avance soit trouvée. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas d'un impôt de répartition, mais d'un impôt forfaitaire. J'insiste sur l'importance et la fréquence des conflits entre agriculteurs qui risqueraient de s'élever si les corrections étaient obligatoires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 40 bis, ainsi modifié.

(*L'article 40 bis est adopté.*)

Articles 50 A, 54 bis et 54 ter.

M. le président. « Art. 50 A. — Le Gouvernement présentera à l'appui du projet de loi de finances une annexe documentaire ventilant par secteur les crédits figurant dans le projet de loi.

« Une seconde annexe fournira ultérieurement une répartition par secteur et par opération économique des crédits inscrits dans la loi de finance adoptée par le Parlement.

« Ces documents contiendront une analyse de la structure et de l'évolution des dépenses retracées dans le nouveau cadre économique et sectoriel. » — (*Adopté.*)

« Art. 54 bis. — Les créances non fiscales des collectivités locales et des établissements publics locaux, à l'exception des droits au comptant et des droits constatés perçus par l'intermédiaire de régisseurs de recettes, ne sont pas mises en recouvrement par les ordonnateurs locaux, lorsqu'elles n'atteignent pas 5 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 54 ter. — La limite de 1.000 francs figurant au paragraphe 3° de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques et virements est portée à 1.500 francs. » — (*Adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 86, le Gouvernement propose à la fin du projet de loi d'ajouter un article ainsi rédigé :

« L'ensemble du domaine de Vizille d'une superficie cadastrale de 99 hectares 77 ares 40 centiares, comprenant, outre le château, ses dépendances et son parc, un établissement de pisciculture et une ferme, qui fait partie du domaine privé de l'Etat et se trouve actuellement classé parmi les résidences présidentielles, sera cédé gratuitement, avec les meubles qui le garnissent, au département de l'Isère.

« L'acte passé en la forme administrative qui constatera le transfert de propriété précisera également les conditions dans lesquelles seront assurés les travaux d'entretien et de réparation des immeubles, ainsi que l'exploitation de l'établissement de pisciculture.

« Le département de l'Isère ne pourra aliéner sous quelque forme que ce soit les immeubles cédés en vertu de la présente loi sans l'accord préalable du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires culturelles. »

D'autre part, un amendement n° 105, présenté par M. Paul Mistral et les membres du groupe socialiste, tend à la fin du projet de loi à ajouter un article ainsi rédigé :

« L'ensemble du domaine de Vizille situé dans le département de l'Isère, qui fait actuellement partie du domaine privé de l'Etat et se trouve classé parmi les résidences présidentielles sera cédé gratuitement, avec les meubles qui le garnissent, au département de l'Isère.

« Les modalités de ce transfert seront déterminées par le ministère des affaires culturelles, après accord avec le conseil général de l'Isère. »

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le château de Vizille est un monument historique appartenant à l'Etat. Il fait partie actuellement des résidences d'été du Président de la République. La présidence de la République ayant renoncé à l'utilisation du domaine de Vizille comme résidence présidentielle, le département de l'Isère a décidé de faire acte de candidature à la propriété de ce domaine qui constitue l'un des hauts lieux de l'histoire et de l'art du Dauphiné. La cession de ce domaine à titre gratuit au département de l'Isère doit être spécialement autorisée dans le cadre d'une loi de finances. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Mistral, pour défendre l'amendement n° 105.

M. Paul Mistral. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le château de Vizille était une résidence présidentielle qui fut occupée régulièrement par les présidents Lebrun et Coty qui entretenaient les meilleures relations avec la population locale.

Depuis 1958 le château fut complètement délaissé, les présidents de la République préférant d'autres résidences mises en état et transformées à grands frais.

Aujourd'hui le Gouvernement, qui n'a fait aucun travaux d'entretien depuis plus de dix ans, et n'a, paraît-il, plus de ressources à lui consacrer, envisage la cession du domaine de Vizille.

Au cours d'une session extraordinaire, le conseil général de l'Isère a confirmé sa candidature. Certes d'autres candidatures se sont manifestées, mais il est apparu que ce château, construit par Lesdiguières au début du xvii^e siècle, qui fut le berceau de la révolution française de 1789, devait faire partie non seulement de notre patrimoine, historique, artistique et culturel, mais du patrimoine du département.

C'est dans ce château que, le 21 juillet 1778, une assemblée représentant les forces vives du Dauphiné, préfigurant déjà une assemblée départementale, prit conscience de ses responsabilités et alluma cette flamme de la liberté qui illumina une ère nouvelle de notre civilisation.

Au château de Vizille sont attachés les noms illustres des siècles passés et les grands noms de notre époque contemporaine. C'est un haut lieu de l'histoire du Dauphiné et il est de notre devoir, vis-à-vis des générations futures, d'en assurer la conservation et de prévoir une utilisation digne de son passé prestigieux, mais aussi adapté aux conceptions du monde moderne.

Toutefois les travaux de gros œuvre comprennent principalement la totalité des travaux de couverture, les enduits extérieurs, l'installation électrique etc. et ont fait l'objet d'un devis établi en 1971 par le service des monuments historiques. Ce devis s'élève à la somme de 3.300.000 francs. Ces travaux assureront le sauvetage du château et la participation éventuelle de l'Etat à leur financement sera, au maximum, de 50 p. 100.

Ainsi que l'a indiqué le ministre des affaires culturelles dans une correspondance, ce taux de subvention sera différent en ce qui concerne l'aménagement du bâtiment et du parc et fonction de l'intérêt de ces travaux pour la mise en valeur et l'utilisation du domaine. Ces travaux de gros œuvre pourront s'étaler sur les quatre derniers exercices du VI^e Plan et nous aurions à inscrire, au budget départemental de 1972 à 1975, un crédit annuel de 400.000 francs sous réserve que l'Etat soit à même de suivre ce rythme.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, les dépenses annuelles sont chiffrées à la somme de 110.000 francs, non compris les assurances et les impôts. Les recettes comprennent uniquement les droits d'entrée et la location de la ferme, soit 96.000 francs, chiffre inférieur à celui des dépenses. Un effort du Gouvernement devra être fait pour une meilleure fréquentation du château et permettre un équilibre afin que cette cession ne soit pas seulement un nouveau de transfert de charges. (*Applaudissements.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mistral, ou vous ralliez-vous à celui du Gouvernement ?

M. Paul Mistral. Je souhaiterais, auparavant, savoir quel sera l'apport du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement fait deux objections à l'amendement déposé par M. Mistral. Tout d'abord, ce texte confie au ministère des affaires culturelles le soin de fixer les modalités de transfert de propriété du château de Vizille. Cette compétence appartient d'une manière tout à fait traditionnelle au ministère de l'économie et des finances et l'administration des domaines en a actuellement la responsabilité. Il s'agit d'ailleurs d'une cession à titre gratuit qui ne peut être proposée que par le ministère de l'économie et des finances.

En tout état de cause, la loi se borne à autoriser le transfert de propriété. Le département conserve donc, même après l'adoption du projet de loi, la possibilité de refuser le bénéfice de l'attribution du château de Vizille bien qu'il ait déjà donné son accord pour le recevoir à titre gratuit. Il peut donc refuser le bénéfice de l'attribution si les conditions proposées ne lui donnent pas satisfaction.

Dans ces conditions, je ne peux qu'inviter M. Mistral à retirer son amendement, sans portée véritable à partir du moment où le Gouvernement a pris l'initiative de présenter un amendement ayant le même objet.

Si, dans l'avenir, le département de l'Isère demande au ministère des affaires culturelles une subvention, cette demande sera examinée suivant la procédure employée pour le patrimoine appartenant à des collectivités locales.

M. le président. S'il n'y a pas accord, c'est l'amendement de M. Mistral, qui s'éloigne le plus du texte proposé par le Gouvernement, que je mettrai d'abord aux voix.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, vous avez opposé à un amendement de M. Diligent, l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959 qui stipule : « Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Il ne m'apparaît pas que la cession au département de l'Isère du château de Vizille — et je ne veux pas savoir si c'est ou non un cadeau empoisonné que vous lui faites — entre dans le cadre de cet article, qui prévoit *in fine* : « La disjonction des articles additionnels ou amendements qui contreviennent aux dispositions du présent article est de droit ».

J'ai donc la conviction très nette ou que vous vous êtes trompé tout à l'heure ou que vous vous trompez maintenant. Si vous avez eu raison tout à l'heure, actuellement votre article additionnel n'est pas recevable. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Monsieur Courrière l'article auquel vous faites allusion s'applique au Parlement et non au Gouvernement. S'il s'appliquait au Gouvernement, il n'y aurait pas de budget, puisque celui-ci regroupe des propositions de dépenses ! (*Sourires sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Le paragraphe 4 de l'article 45 de notre règlement dispose : « Il est procédé selon les mêmes règles lorsque le Gouvernement soulève, à l'encontre d'un amendement ou d'un article additionnel, une exception d'irrecevabilité fondée sur une des dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ».

C'est seulement le Gouvernement qui peut soulever l'exception d'irrecevabilité et sans doute est-ce là l'objet de votre critique, monsieur Courrière.

M. Antoine Courrière. C'est exactement ce que je voulais dire, monsieur le président.

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Mistral. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai cité, dans mon amendement, le ministère des affaires culturelles, c'est parce que les conversations ont été engagées avec ce ministère, qui a en charge le château de Vizille, et a établi le devis des travaux de gros œuvre, par l'intermédiaire de l'architecte départemental des sites. Je suis tout disposé à remplacer les mots « ministère des affaires culturelles » par les mots « ministère des finances », car, ce que nous voulons, c'est pouvoir discuter avec le Gouvernement. Nous ne voulons pas qu'on nous fasse un cadeau puis que l'on mette tous les frais à notre charge.

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Je ne voudrais pas que ma réponse soit interprétée comme une querelle de mots.

Le ministère des affaires culturelles est chargé de la protection des monuments historiques, mais il n'en a pas la propriété. C'est le ministère des finances qui l'assume, au nom de l'Etat, par l'intermédiaire de l'administration des domaines. Or, il s'agit d'une cession de propriété.

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. En ce qui concerne les réparations, c'est le ministère des affaires culturelles qui a pris les engagements et je crains fort que le ministre des finances ne nous réponde ensuite : « Ce n'est pas nous qui vous avons fait ces promesses et nous ne vous accordons pas un sou ! »

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger *secrétaire d'Etat.* Pour répondre aux propositions de M. Mistral, je crois devoir relire le deuxième alinéa de l'amendement présenté par le Gouvernement : « L'acte passé en la forme administrative qui constatera le transfert de propriété précisera également les conditions dans lesquelles seront assurés les travaux d'entretien et de réparation des immeubles, ainsi que l'exploitation de l'établissement de pisciculture. »

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Mistral. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est maintenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. L'amendement n° 86 devient donc sans objet et l'article additionnel proposé par l'amendement n° 105 est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 102 rectifié, MM. Monichon, Raymond Brun, Martial Brousse, de Hautecloque et de Lachomette proposent, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« La deuxième phrase de l'alinéa 1° du paragraphe II de l'article 3 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 est modifiée comme suit :

« Toutefois, en ce qui concerne les acquisitions susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, le taux de la taxe pourra être ramené à 4,80 p. 100 chaque fois que ces acquisitions concourront à atteindre la surface minimum d'installation (S. M. I.). Ce même régime de faveur pourra être appliqué dans tous les autres cas susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au Sénat est la suite d'une histoire assez ancienne et d'un contentieux entre le Gouvernement et les auteurs de ce texte, qui reflète leur souci de rendre efficace une disposition législative votée à l'initiative de notre assemblée depuis 1963 et non appliquée depuis plus de huit ans par défaut de parution du décret.

L'amendement intéresse les mutations de terrains agricoles et il doit, s'il est adopté, participer à concourir à la restructuration volontaire et au remembrement à l'amiable des unités de culture dans l'esprit qui préside à la politique agricole si souvent définie à cette tribune.

Déjà, à la séance du 24 novembre 1970, les auteurs de l'amendement présenté ce soir intervenaient à l'occasion de la loi de finances pour 1971 sur l'état B et exposaient l'intérêt que présentait, pour la restructuration des unités de culture, l'application de ce qui était alors l'article 1372 *quinquies* du code général des impôts.

Je vais me permettre de rappeler au Sénat la réponse adressée par le secrétaire d'Etat aux finances de l'époque, M. Chirac, à la démonstration qui avait été faite.

Il s'exprimait ainsi : « M. Monichon a évoqué un délicat problème fiscal concernant l'agriculture. Les décrets prévus par la loi du 15 mars 1963 n'ont pas été publiés parce qu'il s'est révélé très difficile de fixer les conditions auxquelles devaient répondre les acquisitions de biens ruraux « susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ». Il est exact que, lors du vote de la loi portant réforme de l'enregistrement, en décembre 1969, le Parlement a réintroduit un dispositif de même nature fixant un taux de faveur pour ces acquisitions ; mais la difficulté demeure et nous sommes en train d'étudier un moyen d'en triompher ! Je pense que le triomphe est lent. »

« Nous sommes tout prêts, bien entendu, poursuivait M. le secrétaire d'Etat, à accueillir avec beaucoup d'intérêt toutes les suggestions que vous pourrez nous faire dans un domaine délicat. Je ne peux pas vous en dire plus pour le moment : les études sont en core en cours. »

Les auteurs de l'amendement ont sans doute des défauts, mais ils ont une qualité, la persévérance (*Sourires.*) et, lors de la discussion en séance publique du projet de loi de finances, le 3 décembre 1970, il y a un peu plus d'un an, le même amendement fut à nouveau articulé et il est sans doute intéressant de lire la réponse du secrétaire d'Etat, M. Chirac.

J'en lis l'essentiel : « Je puis, au moins sur un point, donner satisfaction, une légitime satisfaction, à M. Monichon en lui disant que le décret en question est actuellement en voie d'élaboration très avancée. Nous menons sur ce point d'actives discussions avec le ministère de l'agriculture et, par conséquent, tout permet de penser que ce texte, sauf accident de parcours, vraiment imprévisible, pourra sortir dans des délais très brefs. Mais l'amendement que vous présentez tend, en anticipant sur les dispositions de ce décret qui va prochainement intervenir, à prévoir l'application du tarif réduit de la taxe de publicité foncière sur les acquisitions qui concourent à atteindre la superficie minimale d'installation dite S. M. I.

« La préparation du décret prévu par la loi de 1969 est, je le répète, poursuivie activement et, quand les éléments d'information nécessaires seront réunis, sa mise au point définitive permettra de régler le problème que vous posez. »

« D'ores et déjà, je peux vous donner l'assurance que le cas des acquisitions des immeubles ruraux, permettant à une exploitation d'atteindre la superficie minimale d'installation fera l'objet d'une examen particulièrement attentif. Je puis m'y engager. »

A l'occasion de cette discussion les auteurs de l'amendement avaient commis une erreur de rédaction. Ils avaient substitué au mot « pourra » le mot « devra » et le Gouvernement n'avait pas oublié d'opposer à leur texte l'article 40 de la Constitution.

C'est ainsi que, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, le 16 décembre 1970, à une nouvelle intervention dans le même sens, le ministre répondait :

« J'indique tout d'abord qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit, je vous en donne l'assurance, de tendre un piège quelconque à un honorable parlementaire, et notamment pas à vous-même, monsieur Monichon. J'essaie, avec beaucoup de mal, de ne pas tomber dans ceux que l'on me tend et c'est tout ce que je puis faire dans ce domaine.

« J'ai déjà eu l'occasion — et à cette heure tardive, je ne reprendrai pas l'argumentation que vous avez d'ailleurs, pour partie, invoquée — de prendre position sur ce même amendement lors d'un précédent débat et d'opposer, comme vous avez bien voulu le rappeler, avec tristesse et peine, l'article 40.

« En réalité, nous élaborons avec beaucoup de difficultés le décret d'application de cette disposition et, en cette occasion, je souhaite beaucoup que la concertation que vous serez amené à avoir avec les services soit fructueuse.

« Je ne peux faire plus et, en réponse à votre nouvel amendement, je suis dans l'obligation, et dans le même sentiment, d'invoquer l'article 40. »

Aujourd'hui, les auteurs de l'amendement veulent, grâce à sa discussion mesurer le degré de participation dont le Gouvernement est prêt à faire preuve en la matière et mesurer également la célérité qu'en tend apporter le Gouvernement à appliquer les décisions du Parlement.

La rédaction du texte que nous présentons aujourd'hui est parfaitement conforme à l'esprit de l'ancien article 1372 *quinquies* et a pour but de demander au Gouvernement de bien vouloir, dans le cas précis de croissance du revenu de l'agriculture, donner suite aux dispositions adoptées en 1963, votées de nouveau en 1969, et pour lesquelles le décret d'application n'est toujours pas paru.

L'agriculture tout entière comme les professionnels attendent, avec une impatience dont vous reconnaîtrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle est tout de même excusable, que le texte adopté il y a plus de huit ans puisse enfin s'appliquer.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances, après avoir examiné l'amendement, a émis un avis favorable.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez au président du Sénat de rappeler que ce genre de loi a été appelé « loi en pointillé » par un journaliste financier.

Effectivement, attendre huit ans pour élaborer les décrets d'application d'une loi votée constitue un délai un peu long. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas convaincu par la solution proposée par les auteurs de l'amendement.

D'une part, il ne lui paraît pas que la référence à la notion de superficie minimale d'installation soit vraiment appropriée, alors que les superficies actuelles font précisément l'objet d'une remise en cause. Il serait préférable de se prononcer une fois que les nouveaux minima auront été fixés.

D'autre part, si j'ai bien compris, cet amendement pourrait s'appliquer à des achats de terre très importants. Or le taux d'impôt de 4,8 p. 100 constitue un avantage substantiel. Les modalités proposées semblent prévoir qu'un acquéreur de terres bénéficierait éventuellement de cet avantage pour la totalité de son achat, même très important, dès lors que l'opération lui permet de franchir la surface minimale.

Au demeurant, un amendement à peu près identique avait été déposé l'an dernier et votre commission avait estimé qu'il tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Je reconnais que l'amendement proposé aujourd'hui est quelque peu différent mais je souhaiterais connaître l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 de la Constitution ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Cet amendement comportant le mot « pourra », vous connaissez par avance l'avis de la commission. Je vous ai déjà dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agissait d'une très vieille querelle.

A notre avis, l'article 40 n'est pas applicable et, au surplus, il est tout de même choquant de constater que le texte de loi visé par l'amendement n'a toujours pas fait l'objet d'un décret

d'application. Je sais que, entre temps, cet article a été abrogé. Mais il s'agit là d'un procédé un peu trop commode.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai évidemment pas de conseil à vous donner, mais il ne faut pas abuser des armes dont vous disposez. Le rôle du rapporteur général n'est pas toujours très agréable, c'est souvent le cas aujourd'hui, mais heureusement, en la circonstance, je peux vous répondre que l'article 40 n'est pas applicable.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. En somme, l'amendement de M. Monichon consiste seulement en une simple faculté accordée au Gouvernement.

M. Max Monichon. C'est exact !

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Pour les raisons que je viens d'exposer, le Gouvernement ne peut accepter cet amendement, mais je prends acte de ce que vient de déclarer M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une faculté, tout comme l'article 4 de la loi de finances vous donne, à votre initiative même, la possibilité d'abaisser le taux de la T. V. A. Je ne vois donc pas pourquoi vous vous opposeriez à cet amendement.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le président, dans l'argumentation de M. Monichon, un point m'a beaucoup frappé. Il a rappelé, en effet, les promesses de M. Chirac selon lesquelles le décret en question était sur le point d'être publié.

Par conséquent, il me paraît surprenant que le Gouvernement nous dise aujourd'hui : ce que promettait alors M. Chirac, je le passe par profits et pertes et n'en tiens nul compte.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Armengaud que, depuis l'origine de ce débat, le texte comprend le mot « pourra ».

M. Etienne Dailly. Non, « devra ».

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. M. le secrétaire d'Etat a demandé s'il s'agissait d'une faculté à M. le rapporteur général et celui-ci lui a répondu par l'affirmative.

Je voudrais, à mon tour, poser une question à M. le secrétaire d'Etat. En matière budgétaire, que pouvons-nous faire d'autre que de vous donner une faculté ? Je tenais à faire cette remarque à propos de la fonction parlementaire.

En second lieu, je veux rappeler à M. le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de regret, combien j'estime sa position incompatible avec les promesses qui avaient été faites par son prédécesseur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102 rectifié, repoussé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 103 rectifié, M. Monichon propose, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« I. — Le fonds d'amortissement des charges d'électrification est habilité à contribuer au financement de programmes complémentaires d'équipement des réseaux d'électrification réalisés par les collectivités concédantes ou leurs groupements ou par les organismes visés à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et ce, en vue d'assurer notamment l'élévation du niveau de vie du monde agricole et rural par l'équipement de l'habitat et par l'équipement professionnel des agriculteurs, des artisans et de la petite industrie, d'assurer l'alimentation et l'équipement en électricité des services publics communaux et intercommunaux et de desservir en électricité les constructions nouvelles.

« La contribution du fonds d'amortissement versée en capital est couverte, à concurrence de moitié, par les emprunts qu'il est habilité à souscrire.

« II. — Les ressources dont dispose le fonds d'amortissement des charges d'électrification en vertu de l'article 37, paragraphe III, de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, pourront être complétées par un versement budgétaire annuel fixé en tant que de besoin par une loi de finances ultérieure.

« III. — L'établissement des programmes complémentaires, l'utilisation et la répartition des crédits ainsi que la fixation des modalités d'intervention du fonds d'amortissement des charges d'électrification sont opérés sur proposition ou avis du conseil de ce fonds par le ministre de l'agriculture et le ministre chargé de l'électricité, les modifications du taux de prélèvement visé à l'article 37, paragraphe III, 3° alinéa, de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, étant opérées après avis ou proposition du conseil du fonds d'amortissement des charges d'électrification. »

Je signale au Sénat que cet amendement est le dernier de la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, je vous suis reconnaissant d'avoir fait remarquer que le deuxième amendement que je présente est le dernier de cette discussion, car je ne voudrais pas mériter, dans cette assemblée, une réputation qui ne serait pas bonne. (Sourires.)

M. Etienne Dailly. Elle est excellente !

M. Max Monichon. Le présent amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance caractérisée des crédits d'électrification rurale et de lui dire que, à la cadence à laquelle s'exécutent les travaux en ce domaine, nous allons parvenir, dans les cinq années qui viennent, à une situation irréversible qui ne nous permettra plus de rattraper le retard.

Nous avons — je rends d'ailleurs hommage sur ce point à la complaisance de M. le secrétaire d'Etat Chirac — obtenu, l'année dernière, que les crédits disponibles du fonds d'amortissement des charges d'électrification viennent relayer les crédits d'Etat pour accroître le volume des subventions accordées au secteur de l'électrification rurale.

Il est tout de même utile de rappeler que l'électrification rurale concourt, pour des sommes très importantes, au financement du budget national, grâce à la T. V. A. dont elle fait l'objet. Cette T. V. A., payée par les bénéficiaires de l'électrification rurale, qui ne peuvent pas la récupérer, était au taux de 5 p. 100 en 1959, de 13 p. 100 en 1968 et, actuellement, de 15 p. 100.

Est-il anormal de demander au Gouvernement, en contrepartie de cette participation, de tenir compte des besoins réels et urgents en électrification rurale ?

Je vais donner quelques chiffres à ce sujet. Des recensements qui ont été faits, il ressort que les besoins en électrification rurale, au titre du VI^e Plan, se chiffrent à 4.039 millions de francs et nécessitent, par conséquent, annuellement un crédit de 807 millions. Or, à l'échelon national, la satisfaction de ces besoins n'a bénéficié que de 494 millions de francs en 1968, grâce à la rénovation du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale sur les excédents et grâce à l'article 35 de la loi de finances pour 1970. Ils ont été, en 1969, de 283 millions de francs grâce au blocage de 45 p. 100 au profit du

fonds d'action conjoncturelle, puis, en 1970, de 279 millions, après avoir été réduits de 12 p. 100 en faveur des bâtiments d'élevage, et, en 1971, de 375 millions de francs ; à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, nous avons constaté que, pour 1972, les crédits étaient de 390 millions de francs, toujours, je le rappelle, pour satisfaire un besoin de 807 millions de francs par an.

Quand on sait, monsieur le secrétaire d'Etat, que le total de l'électricité consommée double régulièrement tous les neuf ou dix ans, mais qu'en secteur rural il double tous les six ou sept ans, vous devez comprendre la nécessité de crédits nouveaux et l'urgence de satisfaire les besoins.

Au moment où nous essayons, grâce aux résidences secondaires, de donner ou de maintenir, au sein de nos régions rurales, une vie active au profit des artisans et des commerçants qui les habitent encore, il est indispensable de mettre à leur disposition ces éléments de vie fondamentaux que sont l'eau et l'électricité.

C'est à la lumière de ces arguments que je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai l'honneur de lui présenter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Vous connaissez tous l'importance que le Gouvernement attache au problème de l'électrification rurale comme, d'une manière générale, à toute forme d'intervention destinée à faciliter la modernisation de nos campagnes. Je vous rappelle qu'à l'issue d'une longue concertation avec l'ensemble des milieux professionnels et des départements ministériels intéressés, une réforme des modalités d'intervention de l'Etat dans ce domaine est intervenue à la fin de l'année 1970.

Le Sénat avait présenté un certain nombre d'amendements sur cette réforme que le Gouvernement — vous m'en donnerez acte — avait acceptés de bonne grâce. Ces nouvelles dispositions juridiques se sont accompagnées d'un renforcement substantiel des sommes globales consacrées à la réalisation des programmes d'électrification rurale. Je vous rappelle, en effet, l'évolution du montant des travaux financés chaque année soit par le budget de l'agriculture, soit par le fonds d'électrification rurale, soit par les collectivités locales, soit encore directement par l'E. D. F. En 1969 : 335 millions ; en 1970 : 410 millions ; en 1971 : 555 millions ; en 1972 : 570 millions de francs.

Dans un domaine aussi complexe que celui des modalités de financement de l'électrification rurale, vous reconnaîtrez, monsieur Monichon, que l'on ne peut accepter une remise en question fondamentale et importante du dispositif par un amendement déposé par vos soins et porté seulement à la connaissance du Gouvernement à la toute dernière minute, puisque votre amendement n° 103 était irrecevable.

C'est donc l'amendement n° 103 rectifié qui nous arrive seulement maintenant. Je rappelle qu'il avait fallu plusieurs mois de concertation entre les milieux professionnels intéressés et les instances compétentes de l'administration pour élaborer d'un commun accord de nouvelles modalités que votre assemblée traduisait dans la loi de finances rectificative de 1970.

Ce n'est pas en quelques minutes que ce travail en commun doit être remis intégralement en cause. Une lecture rapide de ce texte m'a fait apparaître plusieurs inconvénients sur lesquels je ne m'étendrai pas ce soir. A tout le moins faudrait-il que la sollicitude de M. Monichon, pour le conseil d'administration du fonds d'amortissement, n'aille pas jusqu'à exclure le ministre de l'économie et des finances de toute décision ou même de tout avis, quant à la détermination du prélèvement qui alimente ce fonds. Il s'agit quand même d'une recette publique.

Je suis conduit, pour n'avoir pas invoqué l'article 42 de la loi organique dans un domaine où la concertation a toujours été de règle à inviter M. Monichon à retirer son amendement dont l'examen sera repris dans des conditions d'efficacité et d'analyse bien supérieures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, vous comprendrez très bien qu'à la commission des finances, sur un sujet qui m'est particulièrement cher, j'aie été amené à soutenir l'amendement présenté par notre collègue M. Monichon. La commission des

finances nous a suivis sur ce sujet et avait donné un avis favorable à cet amendement. En conséquence, elle maintient cet avis.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Monichon ?

M. Max Monichon. Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur l'affaire en question, il y a eu effectivement une concertation qui aurait pu être efficace et répondre aux besoins réels du monde rural. Malheureusement, nous sommes aujourd'hui dans une situation dont je ne crains pas de dire qu'elle est grave et lorsque vous avez fait référence aux sommes qui sont consacrées par les collectivités locales à l'électrification rurale, en complément de celles que consacre l'Etat, vous avez sans doute — je m'excuse d'interpréter votre pensée — rendu hommage à l'ensemble des conseils généraux de ce pays...

M. André Dulin. Très bien !

M. Max Monichon. ... qui, en toute occasion, au prix de sacrifices qu'ils imposent à leurs contribuables, prélèvent les sommes nécessaires pour réaliser un programme départemental d'électrification rurale, ce qui démontre combien le programme d'Etat est insuffisant. Les présidents de conseils généraux et les conseillers généraux sont nombreux ici. Je ne veux pas leur faire l'affront de penser que c'est uniquement pour faire l'électrification qu'ils établissent un programme départemental. Un tel programme est absolument indispensable, car ils essaient de combler les insuffisances du programme d'Etat. Je ne conteste pas les chiffres que vous avez cités, monsieur le secrétaire d'Etat. Ils sont sans doute exacts, mais ceux que je vous communique ne le sont pas moins et démontrent combien est grande l'insuffisance des crédits d'Etat.

Permettez-moi de vous citer un seul exemple : un de mes collègues d'un département de l'Est que je ne nommerai pas de façon plus précise m'a fait tenir la petite note suivante : « Dans mon département, les producteurs de lait font procéder à l'heure actuelle à l'installation de réservoirs réfrigérateurs pour assurer la conservation de leur lait. Cela permet d'éviter, dans une certaine mesure, la contrainte de la traite à heure fixe et immuable. Cela permet aussi d'avoir un produit de meilleure qualité. Or, beaucoup de ces réservoirs ne peuvent fonctionner faute d'énergie électrique, le renforcement des réseaux étant impossible faute de crédits. »

Ce ne sont donc pas seulement les facilités qu'on donne au monde rural qui sont en danger, mais la qualité de la production rurale elle-même. Je demande au Sénat d'être attentif à cet argument. (*Applaudissements.*)

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Comme M. Monichon, le Gouvernement rend hommage à l'effort de financement que font les conseils généraux. Mais je tiens quand même à lui dire que l'effort de l'Etat est également considérable. En effet, si les conseils généraux donnent 110 millions, l'Etat par sa contribution porte cette somme à 570 millions. C'est dire qu'il ne se désintéresse pas du tout de l'effort à faire en matière d'électrification rurale. J'insiste encore une fois auprès de M. Monichon, pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure, pour qu'il veuille bien retirer son amendement. Cela permettra à cette concertation et à nos travaux de se poursuivre avec une plus grande efficacité. A défaut de retrait, je serais au regret de demander l'application de l'article 42 de la loi organique.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais confirmer ce que vient de dire notre ami M. Monichon qui a eu raison de souligner l'effort à faire pour les départements de l'Est. Le Gouvernement a fait voter une loi concernant les laits de qualité, mais ce qui importe pour cette production, c'est le refroidissement à la ferme. Certes, on va nous accorder des crédits à cet effet, mais nous ne pourrions pas les utiliser, car nous n'aurons l'électricité indispensable pour réaliser ce refroidissement.

Je voudrais ajouter que l'effort des conseils généraux double celui de l'Etat. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, votre action consiste essentiellement en des changements de tension.

Or, les crédits qui nous sont accordés actuellement par l'Etat ne nous permettront pas de modifier la tension dans plus de deux communes de deux à trois mille habitants. Combien de temps faudra-t-il pour satisfaire les besoins d'un département comme le mien, qui compte 485 communes, si l'Etat ne fait pas un effort supplémentaire ?

M. Chirac avait très bien compris notre position. Quand il est devenu président du syndicat départemental de la Corrèze, il a constaté l'ampleur du problème.

Devenez donc président d'un syndicat d'électrification (*Soupires*) et vous verrez l'importance d'un tel organisme pour nos communes.

M. le président. Monsieur Monichon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Max Monichon. Je suis désolé de la position adoptée par le Gouvernement. Je ne voudrais pas dire qu'il s'agit d'une habitude et, si je le disais, je souhaiterais me tromper. Etant donné la conviction que nous avons, dans cette assemblée, de l'insuffisance notoire des crédits consacrés à l'électrification, et au risque de me voir opposer l'article 42 — dont je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'il soit applicable — je maintiens mon amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 42 de la loi organique ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. J'ai indiqué tout à l'heure que le rôle du rapporteur général n'était pas toujours très agréable, bien que j'aie eu l'occasion, dans un cas particulier qui s'est présenté tout à l'heure, de dire que l'article 40 de la Constitution qui nous était opposé n'était pas applicable. Dans le cas particulier et s'agissant d'un texte qui rencontre mon agrément personnel — vous me permettez de le faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat — je suis malheureusement obligé de constater, après avoir à nouveau pris connaissance du texte, que l'article 42 est applicable.

M. le président. L'article 42 de la loi organique étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Le Sénat a terminé l'examen de toutes les dispositions du projet de loi de finances.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de cette longue discussion au cours de laquelle nous avons examiné le budget de notre pays pour 1972, j'ai le devoir de vous exposer les raisons qui vont motiver le vote de mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès. Cette explication de vote sera pour moi l'occasion de formuler quelques réflexions.

La première concerne les méthodes et les procédures relatives à l'examen du projet de loi de finances.

L'an dernier, à l'occasion d'une explication de vote, semblable, le président du groupe de l'U. C. D. P., M. André Colin, avait longuement exposé les conditions inacceptables dans lesquelles nous étions amenés à délibérer. Il avait conclu son propos en esquissant la perspective d'une révision des textes législatifs tendant à accorder à notre Assemblée un délai plus large pour se consacrer à l'examen du projet de loi de finances.

Cette idée résultait d'un sentiment partagé par l'ensemble de nos collègues qui a conduit un certain nombre de présidents de groupes à signer un texte qui mettait en forme la proposition suggérée par M. Colin. Il faut reconnaître que, cette année, nous avons examiné le projet de loi de finances dans de meilleures conditions que l'an dernier. Ainsi il apparaît que, d'année en année, le Sénat peut améliorer la qualité des débats budgétaires.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, inspiré du même souci de faciliter l'examen par le Parlement des crédits qui nous sont soumis, je me permets d'attirer votre attention sur les instruments que vous nous remettez et à partir desquels nous devons exercer notre pouvoir de critique

et d'appréciation. Je conçois que vous soyez tenu par les textes au dépôt de documents de caractère formel dont nous ne saurions nous priver. Mais, au fil des discussions, il m'est souvent arrivé de me demander si une présentation plus schématique ne permettrait pas un examen plus rapide et meilleur des dispositions que vous nous proposez.

Rien ne vous interdit de nous proposer, en annexe des documents officiels, des tableaux permettant d'appréhender d'une façon synthétique et rapide l'ensemble des crédits soumis à nos suffrages.

Je suis, pour ma part, persuadé que la plupart de nos collègues trouveraient là un précieux instrument de travail. Ils ont trop souvent le sentiment que, derrière l'austérité de la présentation du document budgétaire, se dissimule le désir d'éviter une étude trop approfondie de la part des parlementaires. Il ne fait aucun doute qu'une présentation plus schématique permettrait un contrôle parlementaire plus clair.

La réponse à cette question appartient au Gouvernement. Si vous souhaitez, monsieur le secrétaire d'Etat, un examen effectif par la représentation nationale du budget que vous lui soumettez, vous devez admettre la nécessité de lui proposer des documents qu'elle pourra appréhender plus facilement. Dans l'hypothèse où vous persisteriez à vous enfermer dans le dépôt des documents officiels, nous pourrions être amenés à penser que vous ne souhaitez pas faciliter l'examen du budget par les élus de la nation.

Persuadés de votre bon vouloir, nous espérons que l'année prochaine nous permettra d'examiner des textes dont l'étude nous sera facilitée par leur présentation modernisée.

Mes premières observations ont porté sur les méthodes et les procédures d'examen des recettes et des dépenses. Il s'agit de considérations de forme.

Au fond, notamment sur les votes que nous avons été amenés à émettre, je présenterai aussi quelques observations.

D'une façon générale, nous nous sommes efforcés — je suis convaincu que vous en avez pris acte — de soutenir les efforts que le Gouvernement se proposait d'entreprendre dans divers domaines. Il n'est pas dans nos intentions d'entraver les actions auxquelles vous vous attachez, dans la mesure où celles-ci correspondent aux impératifs que nous avons maintes fois soulignés et que le Gouvernement découvre parfois tardivement.

En revanche, il est advenu que nous soyons contraints de refuser les crédits qui nous étaient proposés. La rareté de cette attitude ne donne que plus de prix aux observations que nous avons présentées.

En premier lieu, nous avons rejeté l'article de la première partie de la loi de finances correspondant au barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Nous ne pouvons pas accepter — M. le rapporteur général de la commission des finances a exprimé magistralement cette opinion — que le Gouvernement ne respecte pas des engagements qui avaient été pris, non seulement par lui, mais également par le Parlement.

Le respect de la loi s'impose à tous, notamment à ceux qui ont pour fonction de la proposer aux élus. Tolérez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que tel particulier ou telle entreprise tire argument de la conjoncture internationale ou de la hausse des prix pour se soustraire à ses obligations de contribuable ? Poser la question, c'est y répondre. Cette discipline que vous exigez des contribuables, le Gouvernement se doit de se l'imposer à lui-même. Dans la mesure où il adviendrait — et il est advenu — que vous puissiez être tenté de renoncer à vos engagements, il est de notre rôle de vous les rappeler, au besoin avec sévérité.

Nous avons aussi été amenés à rejeter certains crédits, notamment ceux du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Le divorce est trop flagrant en ce domaine entre les promesses faites et les ajournements auxquels, d'année en année, on nous demande de nous prêter. Sur cette question, de même que pour les promesses faites en matière d'imposition, nous avons tenu, au-delà de toutes préoccupations de caractère partisan, à nous faire les garants de la crédibilité de l'Etat, à être les dépositaires de la parole que vous avez donnée, sur laquelle vous étiez revenu, mais que, ni le Parlement, ni sa représentation n'ont oubliée.

Il est également d'autres crédits sur lesquels nous n'avons pas estimé devoir apporter un vote positif. Je ne citerai que ceux qui concernent la redevance de l'O. R. T. F. L'intervention

de notre collègue M. André Diligent a soulevé — vous avez pu le constater — une immense émotion dans l'opinion publique. Je me permets de vous rappeler, si cela pouvait vous échapper, que les déclarations qu'il a faites surviennent au milieu d'une période au cours de laquelle les citoyens sont sensibilisés à divers excès qui ont pu être commis dans divers domaines. Vous me permettez de ne pas m'attarder sur cette question à propos de laquelle nous serons amenés à faire quelques commentaires lors du débat concernant les incompatibilités parlementaires.

Je me contenterai, ce soir, de dire qu'il y a un singulier décalage entre l'émotion soulevée dans l'opinion et dans la presse et l'indifférence avec laquelle les représentants du Gouvernement ont semblé accueillir les réflexions du rapporteur spécial de la commission des finances. Dans ces conditions, il ne nous a pas paru possible de voter l'autorisation de percevoir la redevance. Dans ce domaine également, nous avons la conviction que nous avons accompli le devoir de contrôle que la Constitution nous confère comme une charge.

Pour conclure, je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que fut l'attitude de notre groupe lors de la discussion générale du projet de loi de finances. Nous avions délégué M. Maurice Blin qui, à la tribune du Sénat, avait souligné les raisons pour lesquelles nous pouvions être amenés à souscrire au budget que vous nous proposiez, en même temps qu'il mettait l'accent sur certaines insuffisances, notamment en matière d'investissement privé. Notre comportement au terme de cette discussion sera dans la même logique.

D'une façon générale, nous avons été amenés à adopter la plupart des crédits que vous nous proposiez. Les refus des crédits et les critiques que nous avons été conduits à émettre ne doivent en retirer que plus de signification.

Nous avons abordé et poursuivi cette discussion en nous préservant de tout sectarisme et de tout aveuglement. C'est la raison pour laquelle nous avons largement contribué à modifier un projet de budget qui, résultant des travaux du Sénat, présente maintenant un caractère plus acceptable.

Je n'ignore certainement pas les détours de la discussion en commission mixte paritaire. Je me permets seulement d'émettre le vœu — en espérant qu'il ne s'agira pas d'un vœu pieux — que cette commission mixte paritaire soit l'instrument d'un authentique dialogue entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous serions profondément déçus si cet organisme de concertation se contentait de rétablir systématiquement les crédits votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Dans l'hypothèse où les travaux que nous avons effectués seraient réduits à néant, nous serions contraints de reviser notre position.

C'est dans l'espoir d'une autre issue, d'un dialogue authentique entre l'Assemblée nationale et le Sénat, d'une véritable concertation au sein de la commission mixte paritaire, en un mot, d'un fonctionnement démocratique de l'institution parlementaire, que nous adoptons le texte tel qu'il résulte des travaux du Sénat.

Mais ne pensez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agisse là d'un chèque en blanc ou d'une approbation inconditionnelle, voire d'une indifférence relative à l'égard d'un débat technique et parfois confus.

Nous voulons, ce soir, ouvrir le dialogue entre les deux assemblées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants et le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale dans leur quasi-totalité voteront l'ensemble du projet de loi de finances pour 1972 qui vient de nous être présenté en première lecture. Il se peut, cependant — vous les comprendrez — que certains d'entre eux agissent différemment lors du vote final de ce budget, leurs espérances ayant été déçues.

Je ne veux pas parler ici des budgets votés en l'état, ni de tous ceux pour lesquels le Sénat a apporté des modifications au texte initial voté par l'Assemblée nationale. Cependant, je crois pouvoir affirmer que nos groupes ont surtout voulu manifester leur désaccord sur quelques points importants.

Sur le budget des anciens combattants, on ne pourra, monsieur le secrétaire d'Etat, continuellement s'opposer à la reconnaissance

du titre de combattant aux anciens d'Afrique du Nord et ce en se fondant sur une « conception » de cette action militaire. La pacification était, au début de ce conflit, l'appellation qui servait dans le langage international, mais on est vite arrivé à se trouver véritablement en guerre, et quelle guerre ! « Le sang qui coule à l'ombre du drapeau a toujours la même couleur. » Les titres de reconnaissance devraient être aussi les mêmes. Il faut également terminer les séquelles de la guerre 1939-1945 et accepter de régler la même retraite aux anciens combattants de 1914-1918 et à ceux de 1939-1945.

Quant à l'article 7 de la loi de finances pour 1971, si nos groupes, par leur vote, ont sanctionné leur désaccord, ils ont été très heureux d'apprendre tout récemment que le ministre des finances avait saisi le premier président de la Cour des comptes, en tant que président du conseil des impôts, de l'opportunité qu'il y aurait à apprécier « rapidement » — le mot figure au *Journal officiel* — les conditions d'imposition des professions dont les revenus sont intégralement déclarés par des tiers. Nous avons tenu également à présenter la défense des « cadres » injustement frappés lors de la modulation des barèmes d'impôts.

La publicité indirecte à la télévision et le S. D. E. C. E. provoquèrent au Sénat des débats qui avaient le mérite de serrer de très près l'actualité, une actualité que l'on aimerait plus saine et moins entachée de scandales.

Ces légitimes remarques faites, ce budget a été très positif et va dans le sens de l'accroissement économique de la France.

Quant à la procédure, nous sommes unanimes à la déplorer et cette plainte est devenue annuelle. Prenons garde, mes chers amis, que le Gouvernement prenne garde avec nous aux critiques qui peuvent être faites et qui sont faites sur le travail parlementaire, critiques qui nous touchent, mais dont nous ne sommes pas complètement responsables. Pour de petites questions de personnes — et de bien petites personnes — le Parlement va bientôt se voir appelé à voter un texte qui le vise, qui, à mon avis, le marque et que personnellement je n'ai pas l'intention de voter.

Ce qui est vraiment incompatible, ce sont ces jours et ces nuits de débats, ces textes hâtivement discutés, ces débats de conseils généraux qui se tiennent dans nos départements et qui obligent la plupart de nos collègues à délaisser le Sénat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce sont les préfets — il faut le dire — qui suscitent, à l'époque où le Parlement siège, des réunions fort importantes auxquelles notre qualité d'élus départementaux nous fait un devoir d'assister. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreuses travées.*)

Seule, une révision de ces méthodes peut rendre possible la sérénité et le travail sans précipitation. Le Sénat, assemblée de réflexion, se doit de tout essayer afin de tout améliorer dans ce domaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, mes chers collègues, au terme de ce débat, je voudrais apporter au Gouvernement le vote favorable de mon groupe. Malgré les critiques formulées — je n'ai pas manqué d'en présenter moi-même — il faut bien reconnaître que le budget prévu pour 1972, tel qu'il nous a été présenté, est un bon budget.

Malheureusement, après nos très longs travaux, ce budget présente quelques lacunes dont certaines — il faut bien le reconnaître — sont de taille, telle la suppression des crédits du budget des anciens combattants, qui constitue à notre avis l'expression d'un certain mouvement d'humeur de notre assemblée et la manifestation du désir de voir prendre en considération les revendications d'une certaine catégorie d'anciens combattants plutôt qu'un vote défavorable aux crédits de plus de 7 milliards prévus cette année en faveur des anciens combattants.

Le Sénat a, par ailleurs, approuvé la plupart des grandes options transcrites dans ce budget. Il a voté, en particulier, les crédits du ministère des affaires étrangères, approuvant par-là les grandes lignes de la politique étrangère du Gouvernement. Il a voté les crédits de la défense nationale, même si, pour des raisons de circonstance, il a bloqué les crédits d'un service qu'il faudra bien rétablir au cours de la navette. Il a enfin voté les crédits du budget de l'éducation nationale, le plus important de tous.

Ce budget a le mérite essentiel de soutenir l'expansion. Il permettra le maintien en 1972 d'un taux d'expansion supérieur à celui de nos voisins et ce malgré les remous d'une situation

monétaire que nous connaissons tous et nonobstant les mesures monétaires prises cet été, qui menacent les exportations des pays européens.

Ce budget est dynamique. Il permettra de faire face aux difficultés d'une conjoncture dont la France n'est malheureusement pas seule maîtresse.

L'instrument essentiel de l'action gouvernementale prévu dans ce budget réside dans l'accroissement considérable des crédits affectés aux équipements collectifs, qui nous font espérer que, dans la plupart des secteurs, l'hypothèse haute prévue dans le VI^e Plan sera effectivement atteinte à la fin de l'année prochaine, alors que 1971, année de mise en place du VI^e Plan, a été une année de pause en matière de crédits budgétaires, en sorte que cette relance paraît particulièrement opportune.

D'autre part, il faut noter qu'en 1972 la France, pour la première fois, mettra en chantier plus de 500.000 logements; que le budget de l'éducation nationale comportera, pour la première fois, plus de 32,5 milliards de francs. Il se trouve être le premier des budgets de la nation et dépasse même celui de la défense nationale.

Quant au budget de l'équipement, un accroissement de près de 24 p. 100 des crédits est prévu, c'est-à-dire un rythme deux fois supérieur à celui de l'accroissement de l'ensemble des crédits du budget de la nation. Les crédits affectés aux routes, aux autoroutes, portent sur 4.700 millions de francs; les crédits affectés aux télécommunications atteignent un niveau encore jamais connu en France; ceux de la santé publique, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports atteignent également des niveaux remarquables. Voilà bien des motifs de satisfaction.

Par contre, ce budget nous a causé aussi certaines déceptions en matière de fiscalité, en particulier pour ce qui concerne les artisans et commerçants, dont une partie seulement doit bénéficier de l'intégration de la deuxième tranche de crédit d'impôt de 3 p. 100 pour les aligner sur les conditions faites aux salariés. Nous comptons fermement qu'au cours de la navette — et en tout cas au cours du prochain budget — le Gouvernement voudra définitivement régler ce problème.

De même, les promesses faites l'an dernier à certaines catégories dont les revenus sont déclarés intégralement par des tiers, n'ont pas été tenues. Nous voudrions être certains que le Gouvernement aura à cœur de les tenir dès que possible, l'assurance en ayant été donnée à notre assemblée.

Grâce aux mesures inscrites dans le budget — et même si certaines sont encore en navette — on peut dire que ce budget ne prévoit aucun impôt nouveau, qu'aucun impôt existant n'a été majoré, même si certains dégrèvements n'ont pas été accordés dans les limites qui nous paraissent souhaitables.

Le rejet par le Sénat des dispositions de l'article 2 doit être considéré comme un vote indicatif et le souhait exprimé par notre assemblée que soit recherchée, au cours de la navette, une formule plus satisfaisante, dans le sens de l'équité fiscale.

L'équilibre rigoureux dans lequel vous avez présenté ce budget afin d'étouffer toute relance d'inflation vous a empêché de donner satisfaction momentanément à des demandes légitimes de certaines catégories. Toutefois, vous vous êtes réservé, pour le cas d'accident de la conjoncture, la possibilité d'aller plus loin dans l'allègement de la charge fiscale en agissant sur la règle du butoir en matière de T. V. A. et en prévoyant, éventuellement, l'application d'un taux réduit de T. V. A., pour certains produits alimentaires en particulier.

Peut-être peut-on reprocher à ce budget de n'être pas assez audacieux. Ainsi en matière d'allègement de l'impôt sur le revenu quelques charges anormales auraient pu dès cette année, être supprimées sans conséquence sur la situation monétaire. Un effort nouveau aurait pu être consenti en faveur des collectivités locales sans mettre en cause l'équilibre général car, tout compte fait, et vu les avances consenties à certains secteurs, votre budget est en superéquilibre.

Néanmoins, nous en approuvons l'économie générale, car il s'agit d'un budget de progrès social en raison des mesures de solidarité prévues en faveur des catégories les plus défavorisées, les personnes âgées, les handicapés physiques.

C'est aussi un budget de préservation de l'emploi et nous sommes sûrs qu'il vous donnera les moyens de faire face aux difficultés qui menacent l'emploi dans certains secteurs et dans diverses régions. Nous vous faisons confiance, nous faisons

confiance au Gouvernement pour prendre, en la matière, les mesures nécessaires, voire exceptionnelles, imposées par la situation.

Nous espérons aussi que vous aurez à cœur de soumettre bientôt au Parlement la charte d'action en faveur des commerçants et artisans dont la situation, chacun le sait, est particulièrement menacée par les mutations économiques dont le rythme va croissant.

Nous approuvons enfin ce budget parce qu'il tient compte de la conjoncture mondiale difficile et qu'il se situe dans le cadre des recommandations de la commission économique européenne.

Il vous permettra, ai-je dit, de rattraper certains retards. Il maintiendra un taux d'expansion élevé, probablement le plus fort de tous les pays occidentaux.

Encore faudrait-il qu'à tous les niveaux, nous perdions certaines mauvaises habitudes relevées hier soir par M. Fontanet, au cours de la discussion du budget du travail, qui consistent à faire des prophéties et à annoncer la crise prochaine, ce qui contribue à susciter artificiellement dans le pays un climat de morosité et d'incertitude peu propice aux investissements productifs indispensables à la création d'activités nouvelles nécessaires pour assurer, dans tous les secteurs, le plein emploi de toutes les forces vives de la Nation.

Bien que prudent, ce budget constituera entre les mains du Gouvernement un instrument efficace qui doit lui permettre de conduire l'économie de notre pays et de lui faire traverser, dans les meilleures conditions possibles, les difficultés qui peuvent la menacer au cours de l'année prochaine.

C'est pourquoi nous voterons ce budget malgré les lacunes qu'il comporte et auxquelles j'ai fait allusion, mais que la navette devrait permettre de combler après les concertations indispensables entre nos deux assemblées et le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, mon ami Tournan, lors de la discussion générale, a exposé le point de vue du groupe socialiste sur ce budget. Je n'y reviendrai pas.

Je veux simplement indiquer que ce budget nous paraît d'une sincérité douteuse. Nous le jugerons dans son application, en raison de la conjoncture économique et financière actuelle, en raison de la crise du chômage qui, monsieur Bousch, croyez-moi, expliquent une morosité qui n'est pas aussi artificielle que vous avez bien voulu le dire. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Ce budget ne plaît pas au groupe socialiste, car les crédits qu'il contient, sont insuffisants. Sans doute, au cours des débats, le Sénat a-t-il émis quelques votes que nous considérons comme positifs. C'est la raison pour laquelle, si M. Edgar Faure écrivait, dans le journal *Le Monde* un article concernant les débats budgétaires dans cette assemblée, il ne pourrait plus parler « du dormeur qui s'éveillera ».

Si l'Assemblée nationale, écrasée par la majorité que vous connaissez, monsieur le secrétaire d'État, a tout accepté et rien modifié, il est incontestable qu'ici, nous avons essayé de faire mieux et d'apporter des modifications sur certains points qui nous paraissent essentiels, mais qui ne sont pas encore suffisantes, car votre budget contient encore bien des lacunes.

Nous sommes convaincus d'ailleurs qu'au cours de la navette, vous rétablirez le budget qui a été voté à l'Assemblée nationale. Nous en avons même la certitude et la conviction. L'Assemblée nationale, mes chers collègues, a déjà désigné ses sept représentants à la commission mixte paritaire. Ces sept représentants sont des inconditionnels de la majorité et soyez persuadés qu'ils ne se tromperont pas au moment du vote et qu'ils reprendront très exactement tout ce que le Gouvernement leur demandera de reprendre.

M. Pierre Carous. Qu'est-ce que vous en savez, monsieur Courrière ?

M. Antoine Courrière. Je n'en sais rien, mais je connais la nuance politique de vos amis dans l'autre Assemblée et je sais exactement ce qu'ils font chaque fois qu'on le leur demande. Je suis convaincu que dans la commission mixte paritaire, il y aura systématiquement sept voix qui se prononceront contre les propositions du Sénat.

M. Pierre Carous. Il n'est pas normal que vous attaquiez l'Assemblée nationale.

M. Antoine Courrière. Je n'attaque pas ; je constate.

M. Jacques Soufflet. Vous constaterez après.

M. Antoine Courrière. Je constate qu'ici, dans cette maison, nous avons toujours désigné les représentants aux commissions paritaires à la proportionnelle, et que nous y désignons aussi bien des sénateurs de l'opposition que des sénateurs de la majorité gouvernementale. Jamais on n'a voulu le faire à l'Assemblée nationale. (*Très bien ! à gauche.*)

Nous avons tout de même le droit de constater et de dire que si l'on n'arrive pas dans les navettes à obtenir les résultats qu'on pourrait escompter, c'est parce qu'on se heurte à cette procédure de désignation adoptée par l'Assemblée nationale.

Je disais que, malgré les votes qui ont été émis, ce budget ne nous convient pas. En effet, les crédits de la force de frappe subsistent, ainsi que les crédits du service de documentation extérieure et de contre-espionnage dont on a parlé tout à l'heure, je n'y reviens pas. Les crédits pour l'éducation nationale et les P. T. T. sont nettement insuffisants, de même que ceux pour la construction et l'agriculture. On évoquait tout à l'heure la situation difficile faite à l'électrification rurale ; on pourrait parler également de l'insuffisance des dotations pour les adductions d'eau et l'assainissement dans nos campagnes.

Le budget des anciens combattants est loin d'avoir réglé tous les problèmes qui le concernent, dont celui, évoqué tout à l'heure par mon collègue M. Courroy, des anciens d'Algérie — qu'il faudra bien régler un jour ou l'autre — et celui des anciens prisonniers de guerre dont il faudra bien reconnaître les droits, car ils sont des anciens combattants comme les autres.

Toutes ces insuffisances subsistent dans votre budget et vous les ferez maintenir par la majorité que vous savez à la commission mixte paritaire.

Que dire de cette fiscalité écrasante et dévorante ? Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes à une époque qui nous rappelle étrangement la naissance du poujadisme. Des élections viennent d'avoir lieu dans les chambres de métiers et elles ont donné lieu à une flambée qui rappelle étrangement celle qu'avait suscitée M. Poujade à l'époque. Le C. I. D.-U. N. A. T. I. a remporté un succès incontestable à cause de votre fiscalité et de votre incompréhension de certains problèmes humains et sociaux. Certaines chambres de métiers, dont celle de mon département, sont passées au C. I. D.-U. N. A. T. I. C'est un signe. Croyez bien que si vous ne modifiez pas votre comportement le pays connaîtra une flambée analogue à celle que l'on a connue à l'époque de M. Poujade.

Au lieu de nous écouter quelquefois et d'essayer de comprendre les motifs du Sénat, au lieu d'écouter des hommes, dont beaucoup sont maires et qui connaissent bien les habitants de leurs communes vous opposez l'article 42 de la loi organique, comme vous l'avez fait tout à l'heure à M. Diligent, comme vous l'avez fait également à M. Monichon. Ce n'est pas ainsi que nous concevons la discussion budgétaire.

Par ailleurs, ce budget — et vous le savez bien — est le reflet de votre politique. Il vous donne les moyens d'appliquer cette politique que nous n'approuvons pas. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout au long des débats budgétaires, le groupe communiste n'a cessé de dénoncer l'orientation de la politique gouvernementale ainsi que ses conséquences néfastes dans les divers domaines de la vie nationale. Tant au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances que de la deuxième partie, les amendements que nous avons présentés et défendus répondaient aux revendications les plus urgentes du monde du travail, des ouvriers, des intellectuels, des petits commerçants, artisans, paysans, jeunes et personnes âgées.

Nos propositions, outre qu'elles allaient dans le sens des intérêts de la grande majorité du peuple français, étaient aussi en conformité avec l'intérêt national.

Les différentes interventions des membres du groupe communiste ont montré, s'il en était encore besoin, notre opposition totale à la politique du pouvoir actuel. Cette politique, poursuivie depuis treize ans, a fait qu'aujourd'hui la France est en crise, à commencer par son économie. La hausse des prix bat tous les records ; elle sera, cette année, de plus de 100 p. 100 par rapport aux prévisions du ministre des finances. Le chômage bat, lui aussi, tous les records. Les licenciements se poursuivent. La concentration capitaliste, favorisée par le pouvoir sous diverses formes, entraîne des fermetures d'usines.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, reflète pour l'essentiel l'orientation d'un régime tout au service des monopoles capitalistes et, en même temps, il illustre l'incapacité du pouvoir à imposer les solutions conformes aux intérêts du pays.

Les deux tiers des ressources fiscales mordent sur le pouvoir d'achat des travailleurs, manuels et intellectuels, cadres et techniciens, et même des couches les plus pauvres. Quoique vous en disiez, l'insuffisance des crédits prévus au budget de 1972 ne fait qu'accentuer le retard des équipements publics et sociaux, le retard dans les domaines de l'éducation nationale et de la recherche, de la santé, du logement, des transports. En revanche, priorité est donnée aux investissements qui intéressent les grandes sociétés capitalistes. Le budget reste en cela conforme aux orientations du VI^e Plan.

Nos amendements tendaient à modifier, dans un certain nombre de domaines, votre néfaste politique. Ces amendements n'ont pas eu la faveur du Gouvernement. Je rappellerai que nous avons demandé un allègement de l'impôt sur le revenu pour les petits et moyens contribuables ainsi que des dispositions en faveur des retraités et artisans, la suppression des taxes de vie chère sur les produits de première nécessité, le remboursement aux collectivités locales de la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe leurs travaux d'équipement et leurs fournitures. Nous ne soulignerons jamais trop combien cette mesure qui frappe les collectivités est scandaleuse dans le moment où le Gouvernement leur fait supporter des obligations de plus en plus lourdes tout en réduisant les subventions qu'il leur accorde. Alors que le Gouvernement refuse aux collectivités le remboursement de la T. V. A., il libère encore la règle du butoir pour pouvoir en reverser davantage aux sociétés capitalistes.

Les mesures proposées par le groupe communiste n'auraient pourtant enlevé aucune ressource aux finances publiques. Elles avaient en outre l'avantage d'apporter plus de justice fiscale et d'être génératrices de progrès social et économique dont auraient besoin notre pays et le monde du travail, dont auraient besoin aussi l'enfance, la jeunesse et le troisième âge.

Les recettes que nous avons proposées frappaient davantage les grosses fortunes et supprimaient les privilèges fiscaux accordés aux grandes sociétés capitalistes ainsi que la fraude sur l'emprunt Pinay. Votre opposition à ces mesures confirme bien que vous entendez, avant de répondre aux besoins de la nation, défendre les intérêts de quelques privilégiés, les intérêts d'une minorité que constituent les monopoles capitalistes.

Ce ne sont pas les quelques modifications apportées au cours des débats qui changeront l'orientation politique générale. Comme mon ami M. Courrière je dirai que ces modifications risquent, en définitive, d'être nulles et que l'on retrouvera, à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire, le budget initial que vous avez proposé.

Aussi le groupe communiste votera-t-il contre le projet de loi de finances pour 1972. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1972.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	176
Contre	80

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

— 9 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi de finances pour 1972.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Jacques Chaban-Delmas ».

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Marcel Pellenc, Yvon Coudé du Foresto, Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, André Armengaud ;

Suppléants : MM. Jacques Descours Desacres, André Diligent, André Dulin, Modeste Legouez, Henri Henneguella, Marcel Martin, Joseph Raybaud.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant portant modification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris, le 30 octobre 1970. (N° 39, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant de la convention entre la République française et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir

des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971. (N° 44, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 69 et distribué.

J'ai reçu de M. André Armengaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au démarchage financier et à des opérations de placement et d'assurance. (N° 64, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 70 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Yver un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970. (N° 40, 1971-1972.)

La rapport sera imprimé sous le numéro 71 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 9 décembre 1971, à quinze heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant des comités d'entreprises dans les exploitations agricoles. [N°s 418 (1970-1971), 15, 46 et 55 (1971-1972)]. — M. André Aubry, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter certaines dispositions du livre VII du code rural. [N°s 45 et 47 (1971-1972)]. — M. Charles Cathala, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la Convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 21 octobre 1969 à Londres. [N°s 34 et 52 (1971-1972)]. — M. Victor Golvan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969. [N°s 35 et 53 (1971-1972)]. — M. Victor Golvan, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole additionnel à la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, signé à Bruxelles le 6 juillet 1970. [N°s 41 et 57 (1971-1972)]. — M. Alfred Kieffer, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 9 décembre 1971, à zéro heure vingt minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 DECEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Subventions aux éleveurs.

10951. — 8 décembre 1971. — **M. Henri Caillaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le régime des subventions aux bâtiments d'élevage soulève des difficultés par suite des différentes interprétations données à la circulaire ministérielle du 20 août 1971. Présentement les dites subventions ne sont accordées qu'aux exploitants élevant des animaux destinés à devenir de la viande de boucherie bovine. Des éleveurs de veaux de lait sont exclus du bénéfice de ces aides. Or, une interprétation semblable contredit le rapport lait-viande pourtant jugé indispensable par les plus hautes autorités agricoles de ce pays. En conséquence, il lui demande quelles décisions il entend mettre en œuvre pour pallier les inconvénients qui précisément portent préjudice aux éleveurs de veaux de lait dont la France et la Communauté ressentent la pénurie.

Amélioration de l'habitat : déductions fiscales.

10950. — 8 décembre 1971. — **M. Emile Dubois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, qu'aux termes de l'article 5 de la loi de finances pour 1967, est admis en déduction, le montant des dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation donnés en location. Toutefois, par une note du 10 février 1967, la direction générale des impôts a admis que les propriétaires pourraient déduire les charges de l'espèce quelle que soit la nature des locaux sur lesquels ont porté les travaux. Postérieurement, l'article 13 (§ II) de la loi de finances pour 1971 stipule que les dépenses pour l'amélioration afférentes aux seuls locaux d'habitation bénéficiant de la déduction forfaitaire fixée à 30 p. 100 pour 1970, puis à 25 p. 100 pour les années suivantes, sont admises en déduction des revenus fonciers. L'administration, dans une instruction du 3 mars 1971 — date limite du dépôt des déclarations de revenus — considère « désormais comme caduque l'extension qu'elle a donnée dans sa note du 10 février 1967. En conséquence, il lui demande : 1° si cette instruction s'applique pour la première fois à l'imposition des revenus de 1971, les revenus de 1970 continuant à bénéficier des dispositions antérieures; 2° si, dans la négative, des mesures transitoires ont été prises pour les contribuables ayant engagé des dépenses en 1969, dont le montant n'a pas été entièrement réglé au 31 décembre 1969.

Adjoint administratifs des finances.

10949. — 8 décembre 1971. — **M. Pierre Brousse** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 10311 du 1^{er} avril restée jusqu'à ce jour sans réponse, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui faire connaître la répartition dans les différents grades de son administration des adjoints administratifs nommés lors de la formation du cadre. Il lui demandait, en outre, de lui indiquer par quelle voie (choix ou concours) ceux-ci avaient été nommés à leur entrée dans le corps et promus dans leur grade actuel.

Reclassement des sous-officiers et officiers mariniers.

10948. — 8 décembre 1971. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que la commission instituée par la décision n° 82-254 MA/D.A.A.J.C./A.A.I. du 21 novembre 1966, en vue d'étudier l'évolution comparée, depuis 1945, de la situation des sous-officiers et officiers mariniers et celle d'autres catégories de personnel de l'Etat, aux travaux de laquelle la fédération nationale des officiers mariniers a participé, avait, à l'issue de ses travaux, constaté un retard indiciaire de 21,24 points réels pondérés, le mot « pondérés » sous-entendant : un retard en milieu de carrière de 21,24 points réels, un retard inférieur en début de carrière, un retard beaucoup plus important en fin de carrière, le chiffre de 41 points réels ayant été admis verbalement, semble-t-il, devant la commission, par M. le secrétaire général pour l'administration des armées qui présidait les travaux. Or, il semble que dans les mesures de rattrapage retenues par les finances, le chiffre de 21 points réels a été considéré, non plus comme un retard pondéré, mais comme un chiffre représentant le retard maximum. De plus, le fait que les modalités d'application de ce rattrapage ont été confondues avec des améliorations indiciaires accordées aux catégories C et D des fonctionnaires civils aurait constitué un nouveau déclassement de la hiérarchie des sous-officiers et officiers mariniers. L'analyse des améliorations prévues entre 1967 et la date d'achèvement du plan de rattrapage à laquelle la fédération nationale des officiers mariniers s'est livrée fait apparaître une progression de 44 à 24 points réels pour l'échelle de solde n° 4. En déduisant les 21 points réels de rattrapage de cette progression, il resterait une amélioration de 23 points en début de carrière et de 3 points en fin de carrière pour l'échelle de solde n° 3 et de 20 points en début de carrière et 5 points en fin de carrière pour l'échelle de solde n° 4. Il lui demande, compte tenu des précisions ci-dessus, s'il est exact que les mesures de rattrapage ont été déterminées en considérant le chiffre de 21 points réels non plus comme un retard pondéré, mais comme un chiffre représentant le retard maximum. Dans cette hypothèse, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 8 décembre 1971.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1972.

Nombre des votants..... 276
 Nombre des suffrages exprimés..... 254
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 128

Pour l'adoption..... 173
 Contre 81

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|--|--|
| <p>MM.
 Ahmed Abdallah.
 Hubert d'Andigné.
 André Armengaud.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bénard.
 Mousseaux.
 Jean Bertaud.
 Jean-Pierre Blanc.
 Jean-Pierre Blanchet.
 Maurice Blin.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous.
 Georges Bonnet.
 Roland Boscary-Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Philippe de Bourgoing.
 Jean-Eric Bousch.</p> | <p>Robert Bouvard.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Martial Brousse (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-Marne).
 Raymond Brun (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Marcel Cavallé.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Cluzel.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Jean Colleury.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.</p> | <p>Louis Courroy.
 Pierre Croze.
 Etienne Dailly.
 Roger Deblock.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 Gilbert Devèze.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Yves Durand (Vendée).
 François Duval.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Jean Fleury.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 Jean Francou.</p> |
|--|--|--|

Henri Fréville.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
clocque.
Léopold Heder.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.

Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Marcel Lucotte.
Pierre Maille
(Somme).
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Lucien De Montigny.
André Morice.
Jean Natali.
Jean Nègre.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.

Ont voté contre :

MM.
Charles Alliès.
André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Aimé Bergeal.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.

Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Didier.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

Sosefo Makepe
Papillo.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Jacques Piot.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Robert Soudant.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepier.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Charles Zwickert.

Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguëlle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.

Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Marcel Mathy.

MM.
Pierre Barbier.
Maurice Bayrou.
Jean Berthoin.
Albert Chavanac.
Mme Suzanne
Crémieux.
Baptiste Dufeu.

André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.

Se sont abstenus :

André Dulin.
Jean Filippi.
André Fosset.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Pierre Marcihacy.
Dominique Pado.
Gaston Pams.

Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Victor Robini.
Jacques Soufflet.
René Touzet.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Henri Lafleur et Marcel Pellenc.

Absents par congé :

MM. Pierre de Chevigny, André Messager et Joseph Yvon.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129

Pour l'adoption	176
Contre	80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.